



# VILLE DE TOURNAI

## Conseil Communal

Procès-verbal de la séance publique du 25 février 2013

**PRESENTS** : M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée; M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, Echevins; Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, Mme M-C.LEFEBVRE, M. G.LECLERCQ, Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, B.MAT, Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, Mme C.LADAVID, MM. A.MELLOUK, G.DENONNE, Conseillers communaux; M. T.LESPLINGART, Secrétaire communal adjoint.

**Excusés:** Messieurs les Conseillers communaux J-M.DE PESSEMIER et D.SMETTE, Monsieur le Secrétaire communal D.COUPEZ.

## **SEANCE PUBLIQUE**

Le Conseil communal est réuni sur convocation du Collège communal remise à domicile le jeudi 7 février 2013.

Monsieur le Secrétaire communal D.COUPEZ, absent, est remplacé par Monsieur le Secrétaire communal adjoint T.LESPLINGART, conformément à l'article L1124-17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La séance publique du Conseil communal est ouverte à 19 heures 37.

**M. Rudy DEMOTTE, Bourgmestre en titre empêché**, préside l'Assemblée.

D'emblée, il invite les Chefs de groupe à communiquer les noms des représentants de leur famille politique dans les associations sans but lucratif et les intercommunales dont la Ville est membre, de manière à ce que le projet de procès-verbal de la séance précédente puisse être clôturé.

Ensuite, il donne connaissance au Conseil de la communication suivante :

### **1. Communication**

Le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** de la validation par le Collège provincial du Hainaut le 10 janvier 2013 de l'élection des mandataires effectifs et suppléants représentant la Ville de Tournai au Conseil de Police de la zone de Tournai-Antoing-Brunehaut-Rumes :

" Vu la délibération du 3 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de Tournai procède à l'élection des seize mandataires et de leurs suppléants qui représenteront la Ville au sein du Conseil de police de la zone de Tournai – Antoing – Brunehaut – Rumes;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de police intégré, structuré à deux niveaux, particulièrement les articles 12 à 18 bis;

Vu l'Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal;

Vu la circulaire de la Ministre de l'Intérieur du 14 novembre 2012 relative à l'élection et à l'installation des Conseillers de police d'une zone de police pluricommunale;

Vu le dossier de l'élection communiqué par l'Administration communale de Tournai dans le respect de l'article 18 bis de la Loi du 7 décembre 1998 et de l'article 15 de l'Arrêté royal du 20 décembre 2000;

Considérant que la résolution du Conseil communal de Tournai du 3 décembre 2012, qui déclare élus les membres effectifs qui représenteront la Ville au sein du Conseil de police de la zone de Tournai – Antoing – Brunehaut – Rumes et, de plein droit, leurs suppléants a fait l'objet de deux envois au Gouvernement provincial, le premier en annexe d'un courrier du 10 décembre 2012 et reçu le 13 décembre 2012, le second joint à une lettre du 19 décembre 2012 et réceptionné le 21 décembre 2012;

Considérant que les deux versions de délibération identifient différemment le second suppléant de Mme Laurence BARBAIX, candidate membre effectif présentée par le groupe politique PS et élue au terme des opérations de scrutin : M. Amine Mohammed MELLOUK dans la première, M. Didier SMETTE dans la deuxième;

Considérant qu'à la lueur des informations contenues dans l'acte de présentation de candidats, déposé par le groupe politique PS et reçu par le Bourgmestre et le Secrétaire communal de Tournai le 20 novembre 2012, et dans la liste des candidats dressée par ledit Bourgmestre en même date, il apparaît clairement que c'est M. Didier SMETTE, et non M. Amine Mohammed MELLOUK, qui est le second suppléant de Mme Laurence BARBAIX;

Considérant que, pour le reste, l'élection des membres qui représenteront le Conseil communal de Tournai au sein du Conseil de police du Tournais n'a fait l'objet d'aucune réclamation;

Considérant qu'aucune irrégularité susceptible d'influencer le résultat de l'élection n'a été constatée lors de l'examen du dossier transmis par l'Administration communale de Tournai;

Entendu, en séance publique, Monsieur le Député provincial Serge HUSTACHE, en son rapport;

Vu l'article 104 de la Loi provinciale;

En exécution de l'article 18 ter de la Loi du 7 décembre 1998;

#### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'élection des seize mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la Ville de Tournai au sein du Conseil de police de la zone de Tournai – Antoing – Brunehaut – Rumes, ainsi que les pouvoirs des candidats élus membres dudit Conseil de police, respectivement titulaires et suppléants, sont validés selon la liste alphabétique suivante :

<b>Membres effectifs élus</b>	<b>Membres suppléants (dans l'ordre de l'acte de présentations)</b>
Laurence BARBAIX	1. Ludivine DEDONDER 2. Didier SMETTE
Tarik BOUZIANE	1. Paul-Olivier DELANNOIS 2. Louis COUSAERT
Dorothée CLAEYSSENS	1. Bernadette DEWAELE 2. -
Jean-Louis CLAUX	1. Emmanuel VANDECAVEYE 2. -
Xavier DECALUWE	1. Jean-Marie VANDENBERGHE 2. Monique WILLOCQ
Robert DELVIGNE	1. Jean-Louis VIEREN 2. -
Jean-Michel DE PESSEMIER	1. Vincent BRAECKELAERE 2. Sylvie LIETAR
Catherine GUISSSET-LEMOINE	1. Louis-Donat CASTERMAN 2. -
Geoffrey HUEZ	1. Ludivine DEDONDER 2. Louis COUSAERT
Brieuc LAVALLEE	1. Hélène LELEU 2. -
Guy LECLERCQ	1. Laetitia LIENARD 2. Amine Mohammed MELLOUK
Rita LECLERCQ	1. Vincent BRAECKELAERE 2. Amine Mohammed MELLOUK
Marie-Christine LEFEBVRE	1. Guillaume DENONNE 2. Coralie LADAVID
Albert PESIN	1. Benoît MAT 2. -
Philippe ROBERT	1. Laetitia LIENARD 2. Claude MICHEZ
Monique WILLOCQ	1. Jean-Marie VANDENBERGHE 2. Xavier DECALUWE

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé au Conseil communal de Tournai, ainsi qu'au Conseil de police de la zone du Tournaisis, par l'intermédiaire de son Président, chargé d'en assurer l'exécution.

Une expédition en sera communiquée, pour information, à Madame la Ministre de l'Intérieur à Bruxelles."

Avant d'aborder les points figurant à l'ordre du jour, le Président informe l'Assemblée que les questions suivantes ont été déposées:

- 1) la réquisition de logements (Mme M.WILLOCQ)
- 2) l'Agence immobilière sociale de Tournai (Mme C.LADAVID)
- 3) le Plan de cohésion sociale (Mme C.LADAVID)
- 4) la mobilité et le stationnement au centre-ville de Tournai (M. B.MAT).

Il sera répondu aux trois premières questions comme à l'accoutumée en fin de séance.

La dernière question ayant été transmise hors délais, le Président propose au Conseiller communal M. MAT, conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, d'y répondre

par écrit. Cette proposition est acceptée par le Conseiller, pour autant qu'elle lui soit transmise dans la quinzaine comme le propose le Président.

## 2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal.

- a) Tournai, rue des Fossés et ruelle des Noirets : réglementation de la circulation et du stationnement.
- b) Tournai, avenue des Etats-Unis : réglementation du stationnement.
- c) Tournai, rue Barthélémy Frison : suppression d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées
- d) rue de l'Escalette : suppression d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées.

Après lecture des rapports introductifs par Monsieur **l'Echevin délégué à la fonction maïorale P-O.DELANNOIS**, le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la réfection de la rue des Fossés et de la ruelle des Noirets dans le cadre du projet de revitalisation intégrée du cœur de Ville;

Considérant la réouverture prochaine à la circulation et au stationnement du quartier formé par la rue des Fossés et la ruelle des Noirets à Tournai;

Considérant sa décision du 30 août 1982 interdisant par signaux routiers le stationnement à la rue des Fossés, du côté gauche vers le quai Notre-Dame;

Considérant l'avis favorable du Service de Police compétent et du Service Mobilité;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

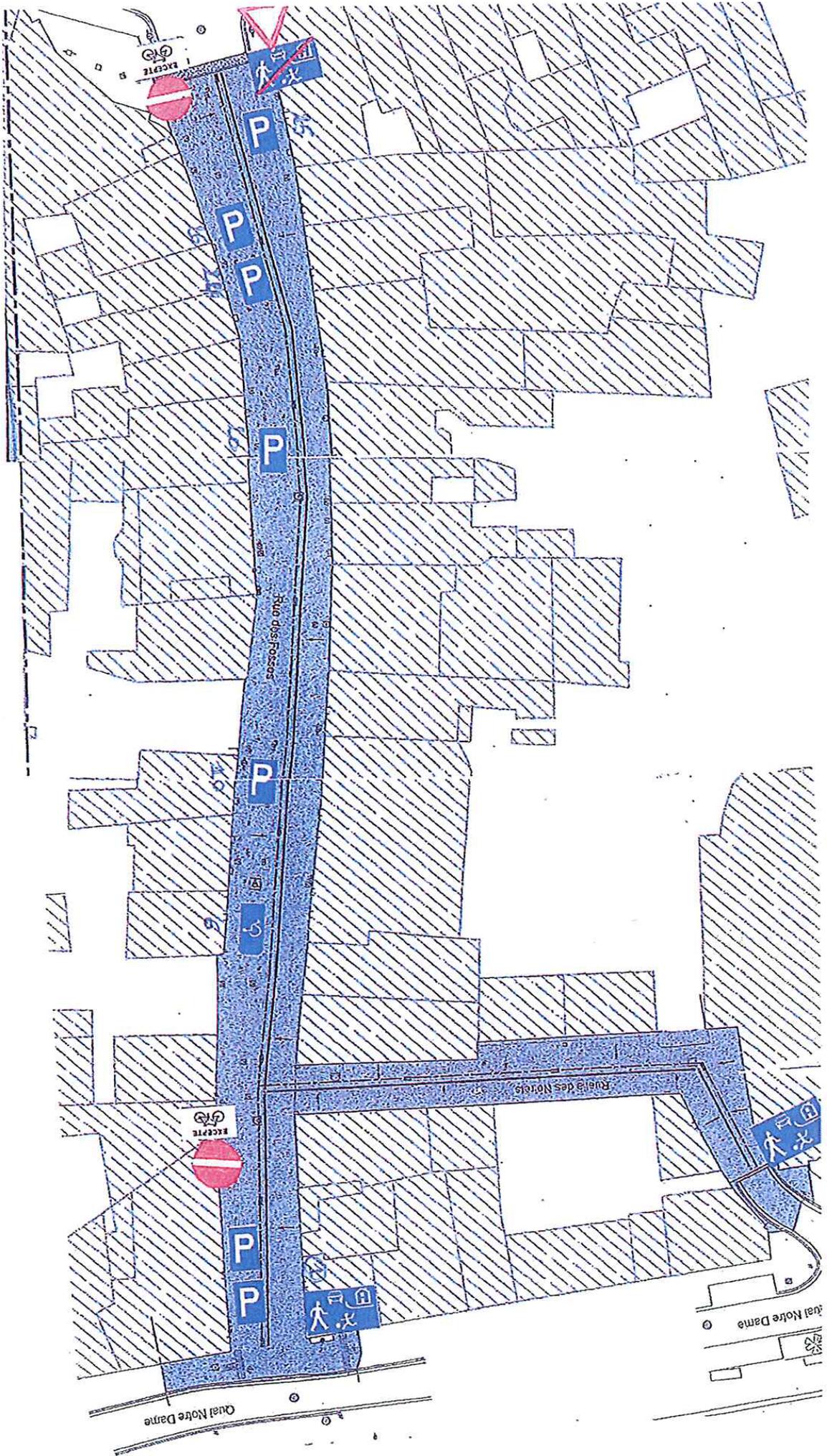
A l'unanimité;

## DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : dans la **rue des Fossés à Tournai**, l'interdiction de stationnement du côté gauche vers le quai Notre-Dame est abrogée.

Article 2 : dans le quartier formé par les rues des Fossés et la ruelle des Noirets, une zone résidentielle est établie, la circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec le plan ci-joint et de la manière suivante :

- a) dans la rue des Fossés, le stationnement est organisé parallèlement à la chaussée, soit :
  - 2 emplacements à l'opposé du n° 1
  - 1 emplacement face au n° 10
  - 1 emplacement face au n° 20
  - 1 emplacement face au n° 24
  - 1 emplacement face au n° 25
  - 1 emplacement face au n° 26
- b) dans la rue des Fossés un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est placé face au n° 6
- c) la ruelle des Noirets ne comporte aucun emplacement de stationnement.



Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F12a et F12b, B1 et la E9a avec pictogramme des handicapés, flèche montante « 6 m » et les marques au sol appropriées.

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière.

\*\*\*\*\*

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que, suite à la fin des travaux de rénovation de l'avenue des Etats-Unis, il apparaît que les emplacements de stationnement situés du côté pair doivent être réglementés;

Considérant la décision du Conseil communal du 1<sup>er</sup> juillet 2001 approuvant un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées face au n° 8b;

Considérant le rapport du Service de Police compétent;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : dans l'**avenue des Etats-Unis à Tournai**, du côté pair, l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées face au n° 8b est abrogé.

Article 2 : dans Etats- l'avenue des Unis à Tournai, du côté pair :

- le stationnement est organisé en épi dans les accotements de plain-pied existant entre les numéros 2b et 10;
- un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées face au n° 10/1.

Ces mesures seront matérialisées par le placement du signal E9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées

Article 3 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière.

\*\*\*\*\*

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées situé face au n° 62 de la rue Barthélémy Frison à 7500 Tournai et approuvé par le Conseil communal du 28 avril 1997;

Considérant que suite à un déménagement cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le rapport et l'avis favorable du Service de Police compétent;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : dans la **rue Barthélémy Frison à Tournai**, l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées situé face au n° 62 est abrogé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière.

\*\*\*\*\*

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées situé face au n° 71 de la rue de l'Escalette à 7500 Tournai et approuvé par le Conseil communal du 12 juillet 2010;

Considérant que suite à un déménagement, cet emplacement n'a plus de raison d'être;

Considérant le rapport et l'avis favorable du Service de Police compétent;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : dans la **rue de l'Escalette à Tournai**, l'emplacement de stationnement pour personnes handicapées situé face au n° 71 est abrogé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des Lois relatives à la police de la circulation routière.

### **3. Charte communale de l'intégration de la personne handicapée. Signature. Ratification.**

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale P-O.DELANNOIS donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 26 décembre 2012, l'Association socialiste de la Personne handicapée nous a invités à signer la nouvelle Charte communale de l'Intégration de la Personne handicapée, afin de renouveler l'engagement de la Ville de Tournai en faveur de l'intégration de la personne handicapée.

La Ville de Tournai bénéficie actuellement du label Handicity suite aux travaux réalisés pour favoriser l'accessibilité des personnes handicapées.

Afin de conserver ce label, il est nécessaire de signer cette charte, ce qui impliquera de nouvelles réalisations en faveur des personnes handicapées.

En séance du 1<sup>er</sup> février 2013, nous avons décidé de signer la Charte communale de l'Intégration de la Personne handicapée.

Il appartient à votre Assemblée de ratifier cette décision."

Pour le Groupe ECOLO, Monsieur le Conseiller communal **G.DENONNE** espère que cette Charte débouchera sur des actions concrètes. Il regrette que certains services publics ne proposent pas d'emplacements de stationnement pour les personnes à mobilité réduite. Il cite à cet égard l'exemple du Commissariat de Police, de la Poste et du Palais de Justice.

La Charte fait également mention de la création d'un organe consultatif. La Ville de Tournai possède déjà un organe consultatif de la personne handicapée, mais son avis n'est pas assez sollicité selon lui. En conclusion, il espère que l'adoption de la Charte stimulera la politique communale en faveur des personnes handicapées.

Madame l'Echevine **L.DEDONDER** estime que ces remarques vont dans la bonne direction. Elle fait néanmoins observer que les services publics cités par Monsieur le Conseiller communal ne sont pas des services communaux.

Elle rappelle par ailleurs le rôle de la Charte comme outil de motivation et le travail mené par la Commission consultative de la Personne handicapée qui sera prochainement renouvelée.

"On n'a pas chômé !" s'exclame-t-elle.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que par courrier du 26 décembre 2012, l'Association socialiste de la Personne handicapée a invité le Collège communal à signer la nouvelle Charte communale de l'Intégration de la Personne handicapée, afin de renouveler l'engagement de la Ville de Tournai en faveur de l'intégration de la personne handicapée;

Considérant que la Ville de Tournai bénéficie actuellement du label Handicity suite aux travaux réalisés pour favoriser l'accessibilité des personnes handicapées;

Considérant qu'afin de conserver ce label, il est nécessaire de signer cette charte, ce qui impliquera de nouvelles réalisations en faveur des personnes handicapées;

Considérant qu'en séance du 1<sup>er</sup> février 2013 le Collège communal a décidé de signer la Charte communale de l'Intégration de la Personne handicapée;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

#### **RATIFIE :**

la signature par le Collège communal de la charte communale de la personne handicapée dont les termes suivent :

" 1. Le droit à la différence

Nous affirmons que le droit à la différence qu'elle soit physique, sensorielle ou mentale, est un droit primordial pour tout être humain.

2. L'égalité des chances

Dans le cadre de la politique d'égalisation des chances entre citoyens, nous nous engageons à mettre l'accent sur la participation active des personnes handicapées à la dynamique sociale, culturelle et politique de la Commune.

3. La sensibilisation

La Commune veillera à entrer dans une dynamique de changement des mentalités. A cet effet, nous prenons l'engagement de développer des actions de sensibilisation à l'approche et l'intégration du handicap.

Une politique d'encouragement (label, publicités, primes...) valorisera les initiatives d'intégration à l'égard des personnes handicapées.

4. Les organes de consultation de la Personne Handicapée

Nous prenons l'engagement de mettre en place les mécanismes de consultation nécessaires pour que les personnes handicapées, leur représentant légal et les associations de personnes handicapées soient consultés et entendus chaque fois qu'un aspect de la politique communale peut, de près ou de loin, les concerner.

Ces mécanismes de consultation doivent prendre la forme soit de conseils consultatifs, soit de plates-formes communales de concertation, soit de tout autre organe où les personnes handicapées sont présentes.

5. Accueil de la petite enfance

Dans le cadre des différents services d'accueil communaux de la petite enfance (maisons communales d'accueil de l'enfance, crèches, gardiennes encadrées...), nous nous engageons à promouvoir une sensibilisation et, le cas échéant, une formation à l'accueil et l'encadrement de jeunes enfants handicapés.

6. L'intégration scolaire et parascolaire

L'école est, par excellence, un lieu essentiel de socialisation et d'apprentissage, qu'il s'agisse de l'enseignement primaire, secondaire ou de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire.

A tous niveaux et que ce soit dans l'enseignement dit "normal" ou dans l'enseignement spécial, nous nous engageons à y développer une politique d'accessibilité (accès, mentalité, disponibilité, matériels, activités...) qui permet l'intégration.

## 7. L'emploi

Nous prenons l'engagement formel de respecter les normes prévues par les législations fédérales et/ou communautaires en la matière. De plus, dans le cadre des emplois communaux, nous nous engageons à ce que les travailleurs handicapés soient traités de la même manière que tout autre travailleur tant au niveau du recrutement que de l'évolution de la carrière.

Enfin, une politique de sensibilisation du personnel communal à l'égard des travailleurs handicapés sera développée.

## 8. L'information et les services

Nous nous engageons à ce qu'au sein des services communaux (Administration communale, bibliothèque, Police...) un accueil adapté soit réservé aux personnes handicapées, une attention particulière soit réservée à la qualité des informations données aux personnes handicapées, un effort de disponibilité du personnel de ces services soit prévu lorsque les personnes handicapées sont dans l'incapacité de s'y rendre ou d'y avoir accès.

## 9. Le logement

En matière de logement, nous nous engageons à faire respecter la législation existante dans le CWATUPE<sup>1</sup> lors de constructions ou de rénovations lourdes.

Par ailleurs, dans le cadre des logements et aménagements qui ne sont pas concernés par ladite réglementation, nous nous engageons à ce que l'accessibilité soit une des composantes prises en compte dans le cahier des charges.

## 10. L'accessibilité

Lors de construction ou de rénovation de voiries communales et de bâtiments publics communaux, nous nous engageons à ce que des aménagements soient prévus en matière d'accessibilité et intégrés au cahier des charges, tenant compte aussi largement que possible de tous les handicaps.

Dans le cadre d'un programme de faisabilité, l'accessibilité des Services communaux et du Conseil communal sera considérée comme une priorité.

## 11. Le parking

Nous prenons l'engagement de mener une politique active dans le cadre du respect des législations réglementant le développement des emplacements réservés aux personnes handicapées, le cas échéant en favorisant l'augmentation du respect des emplacements réservés aux personnes handicapées.

A cet effet, la Police zonale sera particulièrement sensibilisée tant en matière de prévention que de répression, le but étant l'apprentissage du respect de l'autre.

---

<sup>1</sup> CWATUPE : Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie

## 12. Les loisirs : sport, culture, festivités communales

Nous nous engageons à ce qu'une politique d'aménagements permettant l'accès et la participation des personnes handicapées aux activités sportives et culturelles soit activement mise en place.

Des initiatives d'intégration par des rencontres sportives et culturelles personnes valides - personnes handicapées seront encouragées.

L'organisation des festivités locales tiendra compte de la participation des personnes handicapées.

## 13. Les transports

Nous nous engageons à développer une politique active dans le cadre de l'accès aux transports aux personnes handicapées.

## 14. La nature

Nous prenons l'engagement d'aménager les parcs, sentiers, bois communaux, ... ouverts au public afin qu'ils soient accessibles aux personnes handicapées tout en tenant compte des réalités de terrain (déclivité, impact paysager, nature du sol...).

## 15. La politique sociale

Une politique sociale sera développée à l'égard des personnes handicapées et aura comme axe principal la prise en compte des difficultés inhérentes à leur handicap et aux conséquences qu'elles engendrent (dépendance, mobilité, coût...).

Nous, Collège communal

Ville de TOURNAI

Garants que comme chaque citoyen de la Ville, la personne handicapée a des droits et des devoirs;

Convaincus que le bien-être et l'épanouissement de la personne handicapée passent par l'autonomie et donc par l'intégration dans son lieu de vie quotidien;

Estimant que les efforts réalisés pour l'intégration de la personne handicapée profitent à l'ensemble de la communauté;

Par décision ratifiée par le Conseil communal

en sa séance du 25 février 2013

nous nous engageons ou réitérons notre engagement à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées ci-avant le cas échéant selon des priorités aménagées en fonction de nos réalités de terrain.

Date

Signatures

## 4. EUROPIAT. Microprojet transfrontalier. Interreg IVA. Convention. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale P-O.DELANNOIS donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 3 février 2011, nous avons marqué notre accord de principe pour que la Ville de Tournai soit l'un des opérateurs du microprojet INTERREG relatif à la valorisation touristique du chemin médiéval reliant Tournai, Bouvines (France) et Seclin (France).

La participation financière de la Ville de Tournai à ce microprojet, appelé EUROPIAT (total 20.000,00 €), est de 5.000,00 €. Celle-ci est couverte à 100 % par des subsides du Fonds Européen de Développement Régional.

Par courrier électronique du 21 décembre 2012, l'Office du Tourisme de Seclin et Environs (France), chef de file du projet, a demandé à la Ville de Tournai de procéder au plus vite à la signature de la convention FEDER n° TRI 3.2.4.37 relative à ce microprojet EUROPIAT.

En conséquence, en séance du 18 janvier 2013, nous avons autorisé Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale et Monsieur le Secrétaire communal à signer les 7 exemplaires de la convention FW 2.1.5. « EURAPHIS III ».

Nous vous prions Mesdames, Messieurs, de bien vouloir marquer votre accord sur la convention TRI 3.2.4.37. EUROPIAT « Chemin historique de Tournai (Belgique), Bouvines (France) et Seclin (France) »."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant qu'en séance du 3 février 2011, le Collège communal a marqué son accord de principe pour que la Ville de Tournai soit un des opérateurs du microprojet INTERREG relatif à la valorisation touristique du chemin médiéval reliant Tournai, Bouvines (France) et Seclin (France);

Considérant que la participation financière de la Ville de Tournai à ce microprojet, appelé EUROPIAT (total 20.000,00 €), est de 5.000,00 € et que celle-ci est couverte à 100 % par des subsides du Fonds Européen de Développement régional;

Considérant que par courrier électronique du 21 décembre 2012, l'Office du Tourisme de Seclin et Environs (France), chef de file du projet, a demandé à la Ville de Tournai de procéder au plus vite à la signature de la convention FEDER n°TRI 3.2.4.37 relative à ce microprojet EUROPIAT;

Considérant qu'en séance du 18 janvier 2013, le Collège communal a autorisé Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale et Monsieur le Secrétaire communal à signer les 7 exemplaires de la convention FW 2.1.5. « EURAPHIS III »;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

## **DECIDE**

de marquer son accord sur la convention TRI 3.2.4.37. EUROPIAT « Chemin historique de Tournai (Belgique), Bouvines (France) et Seclin (France) », dont les termes suivent :

### PROGRAMME TRANSFRONTALIER INTERREG IV A GRENSOVERSCHRIJDEND INTERREG IV A-PROGRAMMA

France - WALLONIE - VLAANDEREN 2007-2013  
FRANCE - WALLONIE - VLAANDEREN 2007-2013

CONVENTION CONCOURS FEDER  
FONDS MICRO-PROJETS  
OVEREENKOMST BETREFFENDE DE EFRO-STEUN  
FONDS VOOR MICROPROJECTEN

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET  
VOOR DE UITVOERING VAN HET PROJECT

« EuroPiat »

« Chemin historique de Tournai (Belgique), Bouvines (France) et Seclin (France) »

N° / NR TRI 3.2.4.37

" Vu le règlement (CE) n° 1083/2006 et 1341/2008 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion du 11 juillet 2006 et du 18 décembre 2008,

Vu le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional du 5 juillet 2006,

Vu le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission définissant les modalités d'exécution des règlements (CE) n° 1083/2006 et n° 1080/2006 du 8 décembre 2006,

Vu la décision de la Commission européenne du 15 novembre 2007 approuvant le Programme opérationnel INTERREG IV A France – Wallonie – Vlaanderen,

Vu la convention de partenariat relative à la mise en œuvre, à la gestion, au suivi et au contrôle des dépenses du Programme INTERREG IV A France – Wallonie - Vlaanderen validée par l'ensemble des partenaires dudit programme,

Vu la validation par le Comité de Pilotage du 26 mai 2009,

Vu la convention FEDER entre la Région wallonne, l'Autorité de Gestion du Programme INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen, et la Province de Flandre occidentale en date du 9 novembre 2009 qui confie à cette dernière la mise en œuvre du Fonds Micro-projets pour le compte de l'ensemble des partenaires du programme,

Vu les documents de référence applicables au programme, dont copie est disponible aux soussignés via le site internet du programme,

Vu la fiche-projet validée par le Comité de Sélection du Fonds Microprojets, sollicitant le concours communautaire du FEDER au titre du sous-programme tripartite, priorité 3 / objectif opérationnel 3.2,

*Gezien Verordening (EG) nr. 1083/2006 en 1341/2008 van de Raad van 11 juli 2006 en van 18 december 2008 houdende algemene bepalingen inzake het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling, het Europees Sociaal Fonds en het Cohesiefonds,*

*Gezien Verordening (EG) nr. 1080/2006 van het Europees Parlement en de Raad van 5 juli 2006 betreffende het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling,*

*Gezien Verordening (EG) nr. 1828/2006 van de Commissie van 8 december 2006 houdende vaststelling van de uitvoeringsmodaliteiten van de Verordeningen (EG) nr. 1083/2006 en nr. 1080/2006,*

*Gezien het besluit van de Europese Commissie van 15 november 2007 tot goedkeuring van het Operationele Programma van INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen,*

*Gezien de samenwerkingsovereenkomst betreffende de uitvoering, het beheer, de follow-up en de controle van de uitgaven van het INTERREG IV A-Programma France-Wallonie-Vlaanderen, gevalideerd door alle partners van het genoemde programma,*

*Gezien de goedkeuring door de Stuurgroep van 26 mei 2009,*

*Gezien de EFRO-overeenkomst tussen het Waalse Gewest, Beheersautoriteit van het INTERREG IV A-programma France-Wallonie-Vlaanderen, en de Provincie West-Vlaanderen van 9 november 2009, die aan laatstgenoemde de uitvoering toevertrouwt van het Fonds voor Microprojecten, voor rekening van alle programmapartners,*

*Gezien de referentiedocumenten die op het programma van toepassing zijn en waarvan een kopie ter beschikking van de ondergetekenden is gesteld via de website van het programma,*

*Gezien de projectfiche, gevalideerd door het Selectiecomité van het Fonds voor Microprojecten, waarin de communautaire EFRO-steun wordt aangevraagd uit hoofde van het tripartiete deelprogramma, prioriteit 3 / operationele doelstelling 3.2,*

#### **ENTRE D'UNE PART,**

La Province de Flandre occidentale, agissant en qualité de gestionnaire du Fonds Micro-projets du Programme INTERREG IV A France – Wallonie – Vlaanderen,

Représentée par Mme Marleen TITECA-DECRAENE, Députée provinciale de la Province de Flandre occidentale et M. Hilaire OST, Greffier provincial, ci-après dénommée « **La Province de Flandre occidentale** »

**ET D'AUTRE PART,**

**Office de Tourisme de Seclin et environs,**  
agissant en qualité d'Opérateur chef de file,  
Représenté par Mme **Françoise Dumez - Présidente**

**Association Bouvines 2014**  
Représenté par M. **Alain Bernard - Président**

**Ville de Tournai**  
Représenté par M. **Paul-Olivier Delannois – Echevin délégué à la fonction maïorale**  
Représenté par M. **Didier Coupez – Secrétaire communal**

**Société Historique du Pays de Pévèle**  
Représenté par M. **Françoise VERRIER – Présidente**

**Ligne 4 - ASBL**  
Représenté par Mme **Marie-Françoise Macou – Présidente**

**La Sauvegarde de la Collégiale Saint-Piat**  
Représenté par Mme **Colette Coignon – Présidente**

ci-après dénommés « **les Opérateurs** »,

**TUSSEN ENERZIJD,**

*De Provincie West-Vlaanderen, handelend in de hoedanigheid van beheerder van het Fonds voor Microprojecten van het INTERREG IV A-programma France-Wallonie-Vlaanderen,*

*Vertegenwoordigd door mevrouw Marleen TITECA-DECRAENE, gedeputeerde van de Provincie West-Vlaanderen, en de heer Hilaire OST, provinciegrieffier,*

*hierna genoemd “de Provincie West-Vlaanderen”*

**EN ANDERZIJD,**

**Office de Tourisme de Seclin et environs,**  
*die optreedt als projectleider,*  
*vertegenwoordigd door mevrouw **Françoise Dumez - Voorzitster***

**Association Bouvines 2014**  
*vertegenwoordigd door de heer **Alain Bernard – Voorzitter***

**Ville de Tournai**  
*vertegenwoordigd door de heer **Paul-Olivier Delannois – Burgemeester wnd***  
*vertegenwoordigd door de heer **Didier Coupez – Stadssecretaris***

**Société Historique du Pays de Pévèle**  
*vertegenwoordigd door de heer **Françoise Verrier – Voorzitster***

#### **Ligne 4 - ASBL**

vertegenwoordigd door mevrouw **Marie-Françoise Macou** – Voorzitster

#### **La Sauvegarde de la Collégiale Saint-Piat**

vertegenwoordigd door mevrouw **Colette Coignon** – Voorzitster

hierna genoemd “**de Operatoren**”,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**WORDT HET VOLGENDE OVEREENGEKOMEN :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Aux termes de la présente convention et en application de la convention relative au Fonds Micro-projets entre la Région wallonne, Autorité de Gestion du Programme INTERREG IV A France-Wallonie-Flandre et la Province de Flandre occidentale, cette dernière confie aux Opérateurs, qui acceptent aux conditions ci-après, la réalisation du projet « **EuroPiat – Chemin historique de Tournai (Belgique), Bouvines (France) et Seclin (France)** ».

Le programme détaillé, le contenu précis du projet, son budget ainsi que son plan de financement prévisionnel font l'objet de l'**annexe 1**, faisant partie intégrante de la présente convention.

Cette mission bénéficie, par l'intermédiaire de la Province de Flandre occidentale, d'un concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) en vertu des règlements n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, n° 1080/2006 du 5 juillet 2006, n° 1828/2006 du 8 décembre 2006, n° 1341/2008 du 18 décembre 2008 et de la décision de la Commission européenne du 15 novembre 2007 dont les Opérateurs déclarent avoir parfaite connaissance.

#### **Artikel 1<sup>st</sup> : Voorwerp**

*Volgens de bepalingen van deze overeenkomst en in toepassing van de overeenkomst met betrekking tot het Fonds voor Microprojecten tussen het Waalse Gewest, Beheersautoriteit van het INTERREG IV A-programma France-Wallonie-Vlaanderen, en de Provincie West-Vlaanderen, vertrouwt laatstgenoemde aan de Operatoren, die aanvaarden onder de hierna volgende voorwaarden, de realisatie toe van het project « **EuroPiat – Chemin historique de Tournai (Belgique), Bouvines (France) et Seclin (France)** ».*

*Het uitvoerige programma, de exacte inhoud van het project, het budget en het geraamde financieringsplan zijn te vinden in de **bijlage 1**, die een onlosmakelijk deel uitmaakt van deze overeenkomst.*

*Deze opdracht geniet, door bemiddeling van de Provincie West-Vlaanderen, de steun van het Europees Fonds voor Regionale Ontwikkeling (EFRO) uit hoofde van de verordeningen van de Europese Commissie nr. 1083/2006 van 11 juli 2006, nr. 1080/2006 van 5 juli 2006, van verordening nr. 1828/2006 van 8 december 2006, van verordening nr. 1341/2008 van 18 december 2008 en van het besluit van de Europese Commissie van 15 november 2007, waarvan de Operatoren verklaren volledig op de hoogte te zijn.*

#### **Article 2 : Partenariat**

Ce projet s'inscrivant dans le programme de coopération transfrontalière INTERREG IV A France - Wallonie - Vlaanderen mené par les Autorités belges et françaises concernées, les Opérateurs ont pour obligation de réaliser leurs travaux en partenariat et de produire les rapports s'y rapportant conformément aux documents visés à l'article 8 de cette convention.

### **Artikel 2 : Samenwerkingsverband**

*Aangezien dit project uitgevoerd wordt in het kader van het programma voor grensoverschrijdende samenwerking INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen, dat uitgevoerd wordt door de betrokken Belgische en Franse overheden, hebben de Operatoren de verplichting om hun werkzaamheden uit te voeren binnen een samenwerkingsverband en om daarover te rapporteren conform de in artikel 8 van deze overeenkomst bedoelde documenten.*

### **Article 3 : Obligations des Opérateurs**

#### **3.1. Obligations de l'Opérateur chef de file**

- a) assurer la coordination générale du projet;
- b) veiller à la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération;
- c) assurer la coordination de la rédaction du rapport d'activités intermédiaire et du rapport d'activités final du projet;
- d) consolider les demandes de modifications du projet et transmettre celles-ci, ainsi que toutes autres modifications au sein des organisations des opérateurs pouvant influencer la présente convention, au coordinateur de projet de la Province de Flandre occidentale, et ce dans les délais;
- e) s'assurer que les dépenses présentées par les Opérateurs participant à l'opération ont été payées dans le but de mettre en œuvre l'opération et correspondent aux activités arrêtées par lesdits Opérateurs;
- f) rassembler les déclarations de créance de l'ensemble des Opérateurs du projet et les envoyer à la Province de Flandre occidentale, au plus tard trois mois après la date de clôture du projet;
- g) vérifier les rapports de contrôle transmis par la Province de Flandre occidentale, demander des pièces complémentaires aux opérateurs partenaires et transmettre les décomptes complétés à la Province de Flandre occidentale, et ce dans le mois suivant la réception du rapport de contrôle;
- h) convoquer la réunion de clôture et assurer le secrétariat, conformément à l'article 7 ci-après;
- i) respecter les délais qui lui sont imposés pour l'introduction et la remise de tous les documents.
- j) il lui est loisible, en dehors de cette convention, de régler dans une convention distincte des modalités supplémentaires concernant ses rapports avec les autres opérateurs qui participent aux opérations.

### 3.2. Obligations de tout Opérateur

Chaque Opérateur participant à l'opération, en ce compris l'Opérateur chef de file :

- a) assume la responsabilité de la mise en œuvre de la partie du projet qui lui est propre, telle qu'elle a été validée et décrite dans l'annexe;
- b) avise sans délai l'opérateur chef de file de toute modification, sous peine de voir le contrôleur au premier niveau rejeter les dépenses qu'y s'y rapportent;
- c) tient une comptabilité séparée ou bien une codification comptable adéquate de toutes les transactions se rapportant au projet;
- d) assure la traçabilité des dépenses du projet, des aides FEDER reçues, et d'éventuelles autres recettes du projet au sein de sa comptabilité, si celle-ci n'est pas une comptabilité séparée;
- e) communique à l'opérateur chef de file toutes les informations nécessaires à ce dernier pour la rédaction des rapports intermédiaires et finaux concernant l'avancement de la partie du projet qui lui est propre et la contribution à la réalisation des indicateurs de projet;
- f) transmet ses déclarations de créance à l'opérateur chef de file dans un délai d'un mois suivant la clôture du projet (une déclaration tardive pouvant conduire à ce que l'opérateur chef de file ne puisse plus, ou pas complètement, l'intégrer dans la déclaration cumulée finale du projet);
- g) communique dans un délai d'une semaine toutes les informations demandées par l'opérateur chef de file, le coordinateur de projet de la Province de Flandre occidentale et/ou un contrôleur ; en l'absence de réponse les dépenses concernées ne pourront être acceptées;
- h) assume la responsabilité en cas d'irrégularité des dépenses qu'il a déclarées;
- i) assure le remboursement du surplus de l'aide FEDER reçue à la Province de Flandre occidentale et/ou au programme, dans un délai d'un mois suivant la réception de la déclaration de créance concernée;
- j) est conscient du fait que toute infraction aux règles imposées peut entraîner la non-intégration des déclarations tardives dans le décompte final et à la non-acceptation de tout ou partie des dépenses déclarées;
- k) assume la responsabilité de la perte de l'aide FEDER soufferte par d'autres opérateurs en raison de son non-respect total ou partiel de ses obligations.

### **Artikel 3 : Verplichtingen van de Operatoren**

#### 3.1. Verplichtingen van de Projectleider

- a) *zorgen voor de algemene coördinatie van het project;*
- b) *ervoor zorgen dat de volledige operatie uitgevoerd wordt;*

- c) *coördineren van de redactie van het tussentijdse activiteitenrapport en het eindactiviteitenrapport van het project;*
- d) *consolideren van de aanvragen voor projectwijzigingen en deze, evenals alle andere wijzigingen binnen de organisaties van de projectpartners die van invloed kunnen zijn op deze overeenkomst, tijdig aan de projectcoördinator van de provincie West-Vlaanderen bezorgen;*
- e) *nakijken of de uitgaven die ingediend worden door de operatoren die aan de operatie meewerken, betaald werden om de operatie uit te voeren en controleren of ze overeenkomen met de activiteiten die door de genoemde operatoren werden vastgelegd*
- f) *verzamelen van de schuldvorderingen van alle projectoperatoren en deze indienen bij de Provincie West-Vlaanderen, ten laatste drie maand na einddatum van het project;*
- g) *nakijken van de van de provincie West-Vlaanderen ontvangen controlerapporten, opvragen van bijkomende stukken aan de partners en opsturen van de aangevulde afrekeningen aan de provincie West-Vlaanderen, en dit binnen de maand na ontvangst van het controlerapport;*
- h) *samenroepen van de slotvergadering en verzorgen van het secretariaat, conform artikel 7 hierna;*
- i) *de termijnen naleven die hem worden opgelegd voor het indienen en overhandigen van alle documenten;*
- k) *het staat hem vrij, naast deze overeenkomst, bijkomende modaliteiten betreffende zijn betrekkingen met de andere operatoren die aan de operaties meewerken in een aparte overeenkomst te regelen.*

### 3.2. Verplichtingen van elke operator

*Iedere operator die aan de operatie meewerkt, met inbegrip van de projectleider:*

- a) *is verantwoordelijk voor de uitvoering van zijn projectonderdeel zoals het werd goedgekeurd en beschreven in bijlage;*
- b) *brengt onverwijld de projectleider op de hoogte van elke wijziging. Als dat niet gebeurt, zal de eerstelijnscontroleur de uitgaven die daarop betrekking hebben verwerpen;*
- c) *voert een gescheiden boekhouding of een adequate boekhoudkundige verwerking van alle transacties met betrekking tot het project;*
- d) *zorgt voor de traceerbaarheid van de projectuitgaven, de ontvangen EFRO-steun en eventuele andere projectontvangsten binnen zijn boekhouding, als dit geen afzonderlijke projectboekhouding is;*
- e) *bezorgt aan de projectleider alle informatie die deze nodig heeft voor het opstellen van de tussentijdse en eindrapportages, betreffende de voortgang van zijn projectonderdeel en de bijdrage tot de realisatie van de projectindicatoren;*

- f) bezorgt binnen de maand na einddatum van het project, zijn schuldvorderingen aan de projectleider (laattijdige declaratie kan ertoe leiden dat deze door de projectleider niet meer of niet volledig kunnen worden opgenomen in de gecumuleerde einddeclaratie van het project);
- g) deelt binnen een week alle informatie mee die door de projectleider, de projectcoördinator van de provincie West-Vlaanderen en/of een controleur wordt gevraagd; indien hij niet antwoordt, kunnen de uitgaven in kwestie niet worden aanvaard;
- h) is verantwoordelijk bij onregelmatigheid van de uitgaven die hij gedeclareerd heeft;
- i) zorgt voor de terugbetaling van teveel ontvangen EFRO-steun aan de provincie West-Vlaanderen en/of aan het programma, binnen de maand na ontvangst van de desbetreffende schuldvordering;
- j) is zich ervan bewust dat het afwijkingen van de gestelde voorschriften aanleiding kan geven tot het niet opnemen van laattijdige declaraties in de eindafrekening en het niet aanvaarden van een deel of het geheel van de ingediende uitgaven;
- k) is verantwoordelijk voor het verlies van EFRO-steun dat andere partners lijden doordat hij zijn verplichtingen geheel of gedeeltelijk niet nakomt.

#### **Article 4 : Désignation de l'Opérateur chef de file et mandat**

Les Opérateurs confirment la désignation de l'association « **Office de Tourisme de Seclin et environs** » en qualité d'Opérateur chef de file et lui confèrent dès à présent mandat explicite et formel de pouvoir signer en leur nom et pour leur compte, tout avenant modificatif ou rectificatif, relatif à la présente convention. De ce fait, les engagements pris par ce dernier au nom de l'ensemble des Opérateurs, seront considérés comme ayant été contractés par chacun d'eux personnellement.

L'Opérateur chef de file a l'obligation de transmettre un exemplaire de l'avenant à chaque Opérateur du projet, au plus tard dans les huit jours de la réception de la notification de la signature du dit avenant par la Province de Flandre occidentale.

#### **Artikel 4 : Benoeming van de Projectleider en machtiging**

*De operatoren bevestigen de benoeming van de vereniging « **Office de Tourisme de Seclin et environs** » als projectleider en verlenen hem vanaf heden de expliciete en formele machtiging om in hun naam en voor hun rekening alle bijakten tot wijziging of correctie met betrekking tot onderhavige overeenkomst te kunnen ondertekenen. Daarom zullen de verbintenissen die door deze laatste in naam van alle operatoren aangegaan zullen worden, beschouwd worden als aangegaan door elk van hen persoonlijk.*

*De projectleider heeft de verplichting om een exemplaar van de bijakte aan elke projectoperator te bezorgen, uiterlijk acht dagen na de ontvangst van de betekening van de ondertekening van de genoemde bijakte door de provincie West-Vlaanderen.*

#### **Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification du projet devra faire l'objet d'une validation formelle par le Comité d'accompagnement et/ou le Comité de sélection et sera accompagnée d'une nouvelle fiche-projet et/ou d'un nouveau plan de financement adaptés, présentant la situation avant et après modification.

Le non-respect de cette procédure se fait sous l'entière responsabilité de l'opérateur, ou de l'opérateur chef de file, si les autres opérateurs ont communiqué les demandes de modification dans les délais, et engendrera un refus de prise en compte des dépenses résultant de ces modifications par les contrôleurs de premier niveau.

#### **Artikel 5 : Wijziging van de overeenkomst**

*Alle wijzigingen van het project moeten formeel worden goedgekeurd door het Begeleidingscomité en/of door het Selectiecomité. Er moet bovendien een nieuw financieel plan en/of een nieuwe aangepaste projectfiche opgesteld worden, die de toestand voor en na de wijziging presenteert.*

*Als die procedure niet wordt nageleefd, gebeurt dat op de volledige verantwoordelijkheid van de operator of de projectleider, indien de andere operatoren de aanvragen voor wijzigingen op tijd doorgegeven hebben, en zal dat ertoe leiden dat de eerstelijnscontroleurs de uitgaven weigeren die uit die wijzigingen voortvloeien.*

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention couvre les actions et dépenses payées et acquittées dans le cadre du projet entre le **1<sup>er</sup> octobre 2011 et le 30 avril 2013**.

Toute demande d'avenant relatif à la prolongation du projet devra être introduite auprès de la Province de Flandre occidentale, et validée par le Comité d'accompagnement et/ou par le Comité de sélection.

La convention entre en vigueur dès sa signature et reste en vigueur jusqu'à ce que la Province de Flandre occidentale soit déchargée de ses obligations dans le cadre du Programme Interreg pour ce qui concerne ce projet, c'est-à-dire tant que le projet n'a pas été clôturé définitivement par les instances et les autorités de tutelle.

#### **Artikel 6 : Duur**

*Deze overeenkomst heeft betrekking op de acties en uitgaven die in het kader van het project betaald en vereffend zijn tussen **01 oktober en 30 april 2013**.*

*Elke aanvraag tot bijakto met betrekking tot de verlenging van het project moet worden ingediend bij de Provincie West-Vlaanderen en moet door het Begeleidingscomité en/of selectiecomité worden goedgekeurd.*

*De overeenkomst treedt in werking na de ondertekening ervan en blijft in werking tot de provincie West-Vlaanderen, inzake dit project, van zijn verplichtingen in het kader van het Interreg-programma ontheven is, dit is zolang het project niet definitief is afgesloten door de toezichthoudende overheden en instanties.*

#### **Article 7 : Comité d'accompagnement transfrontalier**

Conformément aux dispositions contenues dans le programme opérationnel accepté par la Commission européenne, le suivi et l'évaluation des travaux confiés aux Opérateurs seront exercés par un Comité d'accompagnement transfrontalier, composé :

- des Opérateurs;
- des antennes de l'Équipe technique INTERREG concernées;
- de la Province de Flandre occidentale.

La liste précise des membres sera arrêtée à l'issue de la réunion de lancement.

Le Comité d'accompagnement a pour missions :

- de s'assurer d'une mise en œuvre véritablement transfrontalière du projet;
- de veiller au transfert des résultats transfrontaliers obtenus au bénéfice des populations et/ou des territoires concernés;
- de jouer un rôle de conseil et de guidance auprès des opérateurs dans le cadre du déroulement et de la mise en œuvre du projet et d'apprécier et de valider l'état d'avancement transfrontalier du projet synthétisé dans les rapports d'activités;
- de sensibiliser les opérateurs au respect des règles communautaires, notamment en matière de concurrence, de publicité du concours européen, de marchés publics, d'égalité des chances, de protection de l'environnement.

Ce Comité peut se réunir si nécessaire afin d'apprécier les documents prévus à l'article 8. L'Opérateur chef de file du projet désigné dans la fiche-projet et confirmé par la présente convention assure le secrétariat de cette réunion (convocations, consolidation du rapport d'activité transfrontalier, transmission des documents, élaboration des procès-verbaux,...).

#### **Artikel 7 : Grensoverschrijdend Begeleidingscomité**

*Conform de bepalingen van het Operationele Programma dat werd goedgekeurd door de Europese Commissie, zullen de follow-up en de evaluatie van de werkzaamheden waarmee de Operatoren werden belast, uitgevoerd worden door een grensoverschrijdend Begeleidingscomité, dat als volgt is samengesteld:*

- de operatoren;
- de betrokken steunpunten van het Technische Team INTERREG;
- de provincie West-Vlaanderen.

*De exacte lijst van de leden zal vastgesteld worden naar aanleiding van de startvergadering.*

*Het Begeleidingscomité heeft de volgende taken:*

- erop toezien dat het project werkelijk op een grensoverschrijdende manier wordt uitgevoerd;
- toezien op de overdracht van de grensoverschrijdende resultaten die verkregen werden ten gunste van de betrokken bevolkingen en/of gebieden;
- advies en begeleiding geven aan de operatoren in het kader van het verloop en de uitvoering van het project en de grensoverschrijdende voortgang van het project, zoals samengevat in de activiteitenrapporten, beoordelen en goedkeuren.
- de operatoren sensibiliseren voor het naleven van de communautaire regels, met name inzake concurrentie, publiciteit van de Europese steun, overheidsopdrachten, gelijke kansen, bescherming van het milieu;

*Het Comité kan indien nodig bijeenkomen, om te oordelen over de in artikel 8 bedoelde documenten. De Projectleider die in de projectfiche is aangewezen, en die door deze overeenkomst bevestigd wordt, verzorgt het secretariaat van deze vergadering (bijeenroepingen, consolidatie van het grensoverschrijdende activiteitenrapport, versturen van de documenten, opstellen van het verslag enz.).*

### **Article 8 : Calendrier et rapports**

Les Opérateurs présenteront aux membres du comité d'accompagnement, sous format digital et / ou sur papier :

- 8.1 A mi-parcours du projet (à introduire dans un mois), un rapport d'activités intermédiaire rédigé conjointement avec les Opérateurs et présenté par l'Opérateur chef de file selon le modèle de l'**annexe 2**, comprenant :
  - une présentation de l'état d'avancement cumulé du projet et des activités réalisées à mi-parcours;
  - un aperçu des dépenses;
- 8.2. Au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du projet :
  - un rapport final accompagné de toutes annexes utiles (étude, revue de presse, publicité, plaquettes,...), réalisé conjointement par les Opérateurs concernés et consolidé par l'Opérateur chef de file selon le modèle de l'annexe 3 avec présentation des activités entreprises sur l'ensemble de la période, bilan, conclusions, indicateurs, propositions et recommandations;
  - un relevé final des dépenses acquittées encourues par Opérateur;
- 8.3 Les rapports doivent être rédigés dans les deux langues s'ils concernent une collaboration franco-flamande ou tripartite.

### **Artikel 8 : Tijdschema en rapporten**

*De operatoren zullen aan de leden van het begeleidingscomité een elektronische en/of een papieren versie presenteren van het volgende:*

- 8.1 *Halfweg de looptijd van het project (in te dienen binnen de maand), een tussentijds activiteitenrapport dat gezamenlijk is opgesteld met de Operatoren en dat door de Projectleider gepresenteerd wordt volgens het model in bijlage 2. Het rapport bevat de volgende zaken:*
  - *een presentatie van de gecumuleerde voortgang van het project en van de activiteiten die halfweg de looptijd van het project gerealiseerd werden;*
  - *een overzicht van de uitgaven;*
- 8.2 *Uiterlijk binnen de twee maanden na het einde van het project:*
  - *een eindrapport samen met alle nuttige bijlagen (studie, persoverzicht, publiciteit, folders enz.). Dat eindrapport wordt gezamenlijk opgesteld door de betrokken operatoren en wordt door de projectleider geconsolideerd volgens het model in bijlage 3. Het presenteert de activiteiten die werden ondernomen over de volledige periode en het bevat de balans, de conclusies, de indicatoren, voorstellen en aanbevelingen;*
  - *een eindoverzicht van de gedane, vereffende uitgaven per operator;*
- 8.3 *De rapporten moeten tweetalig opgemaakt worden bij Frans-Vlaamse en tripartiete projecten.*

## **Article 9 : Suivi financier**

9.1 La contribution européenne est liquidée de la façon déterminée aux articles 14.1. et 14.2., sur base de la demande initiale donnant lieu au versement d'une avance de 50 % de la subvention attribuée (voir modèle en annexe 4) et sur base de la déclaration de créance finale (voir modèle en annexe 5) pour le versement du solde.

Cette dernière doit être accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives et de leurs preuves de paiement, que les opérateurs adressent sous forme papier à l'opérateur chef de file, qui les vérifie et les transmet au coordinateur de projet de la Province de Flandre occidentale dans les trois mois suivant la clôture du projet.

Le coordinateur de projet contrôle les pièces et transmet son rapport de contrôle, accompagné des déclarations de créance, à l'opérateur chef de file pour les faire compléter et corriger.

L'opérateur chef de file fait compléter et corriger les déclarations de créance et les rassemble.

**Les déclarations de créance originales et dûment signées** sont envoyées, accompagnées d'une copie des pièces justificatives, **par voie postale** et sur papier, au coordinateur de projet de la Province de Flandre occidentale ; en outre, le fichier Excel comprenant l'aperçu des pièces justificatives est transmis également par e-mail.

Le coordinateur de projet vérifie si les pièces ont été complétées comme demandé et transmet au contrôleur de premier niveau une copie du fichier Excel comprenant l'aperçu des pièces justificatives ainsi qu'une copie des pièces justificatives de chaque opérateur partenaire, accompagné de ses remarques.

Sur les pièces justificatives transmises, les opérateurs apposent un cachet sur l'original de la pièce précisant la mention suivante : « Cofinancé partiellement ou totalement par le programme INTERREG IV A France – Wallonie – Vlaanderen. »

Le non-respect de ces règles entraînera un refus du traitement de la déclaration de créance par le contrôleur de premier niveau et un renvoi de la déclaration de créance à l'opérateur concerné, via le coordinateur de projet.

9.2 Les pièces justificatives et les preuves de paiement portent sur un montant global de dépenses, sans opérer de distinction entre la quote-part couverte par les contributions nationales et la quote-part couverte par la contribution européenne.

9.3 Les déclarations de créance finales doivent être introduites au plus tard 3 mois après la clôture du projet auprès de la Province de Flandre occidentale. En cas de non-respect de cette échéance, le paiement de la contribution européenne peut être suspendu et les aides perçues et non encore justifiées, réclamées.

## **Artikel 9 : Financiële follow-up**

9.1 *De Europese bijdrage wordt uitbetaald op de manier zoals beschreven in artikels 14.1 en 14.2, op basis van de initiële vraag naar aanleiding waarvan een voorschot van 50 % van de toegekende subsidie wordt uitbetaald (zie model in **bijlage 4**) en, voor de uitbetaling van het saldo, op basis van de eindschuldvordering (zie model in **bijlage 5**).*

*De schuldvordering op het einde van het project moet vergezeld zijn van alle bewijsstukken en de bijbehorende betalingsbewijzen. De operatoren bezorgen die documenten in papieren vorm aan de projectleider, die ze naziet en samen doorstuurt naar de projectcoördinator van de provincie West-Vlaanderen, binnen de drie maand na afloop van het project.*

*De projectcoördinator controleert de stukken en stuurt zijn controlerapport, samen met de schuldvorderingen voor aanvulling en verbetering, terug naar de projectleider. De projectleider laat de vorderingen aanvullen en verbeteren, verzamelt ze.*

***De originele en behoorlijk ondertekende schuldvorderingen** worden, samen met een kopie van de bewijsstukken, **per post** en op papier aan de projectcoördinator van de provincie West-Vlaanderen bezorgd; daarnaast wordt het excelbestand met het overzicht van de bewijsstukken ook per e-mail bezorgd.*

*De projectcoördinator ziet na of de stukken aangevuld werden zoals gevraagd en bezorgt een kopie van het excelbestand met het overzicht van de bewijsstukken en een kopie van de bewijsstukken van elke projectpartner, samen met zijn opmerkingen aan de eerstelijnscontroleur.*

*Op de originelen van alle doorgestuurde bewijsstukken brengen de operatoren een stempel aan met de volgende vermelding: “Gedeeltelijk of volledig medegefinancierd door het INTERREG IV A - Programma France-Wallonie-Vlaanderen”.*

*Als deze regels niet nageleefd worden zal de eerstelijnscontroleur weigeren om de schuldvordering te behandelen en zal de schuldvordering, via de projectcoördinator, teruggestuurd worden naar de betrokken operator.*

9.2 *De bewijsstukken en de betalingsbewijzen hebben betrekking op een totaal bedrag aan uitgaven, waarbij geen onderscheid wordt gemaakt tussen het aandeel van de nationale bijdragen en het aandeel van de Europese bijdrage.*

9.3 *De eindschuldvorderingen moeten uiterlijk binnen de drie maanden na afsluitingsdatum van het project ingediend worden bij de provincie West-Vlaanderen. Als deze termijn niet wordt nageleefd, kan de betaling van de Europese steun opgeschort worden en kan de reeds ontvangen maar nog niet gerechtvaardigde Europese steun, teruggestuurd worden.*

## **Article 10 : Suivi de la déclaration de créance**

10.1 Sur base du dossier constitué, le contrôleur de premier niveau vérifie l'éligibilité des dépenses, le respect de la mise en œuvre par les Opérateurs des normes communautaires en matière de concurrence, de marchés publics, de publicité du concours européen, d'élimination des inégalités, d'égalité des chances et de protection de l'environnement et émet un certificat de dépenses final.

- 10.2 Le contrôleur de premier niveau transmet ce certificat de validation au coordinateur de projet dans les deux mois suivant la réception de la déclaration de créance.
- 10.3 Sur base de ce certificat, le coordinateur de projet fait verser l'aide FEDER due.
- 10.4 La Province de Flandre occidentale se réserve le droit de refuser toutes dépenses relatives au concours européen des opérateurs dans l'hypothèse où elles contreviendraient au programme, aux décisions du Comité d'Accompagnement ou de Sélection où à toute disposition prévue dans cette convention. Dans ce cas, la Province de Flandre occidentale en avertira les opérateurs et le contrôleur de premier niveau.

**Artikel 10 : Follow-up van de schuldvordering**

- 10.1 *Op basis van het opgestelde dossier gaat de eerstelijnscontroleur na of de uitgaven subsidieerbaar zijn, controleert hij of de operatoren de uitvoering van de communautaire regels hebben nageleefd inzake concurrentie, overheidsopdrachten, bekendmaking van de Europese steun, elimineren van ongelijkheden, gelijke kansen en milieubescherming en reikt een eindcertificaat uit.*
- 10.2 *Dat certificaat van de goedkeuring wordt door de eerstelijnscontroleur naar de Projectcoördinator gestuurd uiterlijk binnen de twee maanden die volgen op de ontvangst van de schuldvordering.*
- 10.3 *De projectcoördinator laat de op basis van dit certificaat verschuldigde EFRO-steun uitbetalen.*
- 10.4 *De provincie West-Vlaanderen behoudt zich het recht voor om alle uitgaven met betrekking tot de Europese steun van de operatoren te weigeren, als ze in overtreding zouden zijn met het programma, met de beslissingen van het Begeleidingscomité of Selectiecomité, of met een bepaling van deze overeenkomst. In dat geval zal de provincie West-Vlaanderen de operatoren en de eerstelijnscontroleur daarvan op de hoogte stellen.*

**Article 11 : Contrôle des dépenses**

Le contrôle et la validation des dépenses de premier niveau est exercé pour tous les opérateurs par :

Provincie West-Vlaanderen  
Dienst Externe Relaties, Europese Programma's en Gebiedsgerichte Werking  
Controlecel Europese programma's  
Provinciehuis Boeverbos  
Koning Leopold III – laan, 41  
B - 8200 Sint-Andries

**Artikel 11 : Controle van de uitgaven**

*De eerstelijnscontrole en de goedkeuring van de uitgaven wordt voor alle operatoren uitgevoerd door:*

*Provincie West-Vlaanderen  
Dienst Externe relaties, Europese Programma's en Gebiedsgerichte Werking*

**Article 12 : Dépenses éligibles**

Seules les dépenses éligibles présentées en **annexe 6** de la présente convention et faisant partie intégrante de celle-ci seront acceptées par la Province de Flandre occidentale.

Il est rappelé que les règles de mise en concurrence et de marchés publics s'appliquent à l'ensemble des opérateurs dans le cadre de ce projet.

**Artikel 12 : Subsidieerbare uitgaven**

*Alleen de subsidieerbare uitgaven die gepresenteerd worden in de **bijlage 6** van deze overeenkomst, die hiervan een onlosmakelijk deel uitmaakt, zullen door de Provincie West-Vlaanderen worden goedgekeurd.*

*Er wordt aan herinnerd dat de regels betreffende de openstelling voor concurrentie en overheidsopdrachten in het kader van dit project van toepassing zijn voor alle operatoren.*

**Article 13 : Montant du concours européen et gestion par l'Opérateur chef de file**

13.1 En ce qui concerne la contribution européenne, sous réserve du versement à l'Autorité de Certification du concours communautaire résultant de la décision officielle de la Commission européenne du 15 novembre 2007, la Province de Flandre occidentale, sur autorisation de l'Autorité de Gestion, versera aux Opérateurs, un montant total maximum plafonné à 20.000,00 €.

Cette contribution européenne se répartit entre les Opérateurs de la manière suivante :

Office de Tourisme de Seclin et Environs	5.000,00
Bouvines 2014	3.500,00
Ville de Tournai	5.000,00
Société Historique du pays de Pévèle	1.000,00
Ligne 4 - ASBL	500,00
Sauvegarde de la Collégiale Saint Piat	5.000,00
TOTAL	20.000,00

13.2 Les paiements seront effectués pour chaque opérateur sur les comptes suivantes :

Opérateur n° 1 : **Office de Tourisme de Seclin et environs**

N° de compte (IBAN) : FR76 1562 9027 3300 0411 4170 160

Code BIC : CMCIFR2A

Opérateur n° 2 : **Bouvines 2014**

N° de compte (IBAN) : FR76 1670 6050 3116 4993 2930 851

Code BIC : AGRIFRPP867

Opérateur n° 3 : **Ville de Tournai**

N° de compte (IBAN) : BE51 0682 2580 9862

Code BIC : GKCCBEBB

Opérateur n° 4 : **Société Historique du pays de Pévèle**

N° de compte (IBAN) : FR76 1670 6050 2250 8480 0500 473

Code BIC : AGRIFRPP867

Opérateur n° 5 : **Ligne 4 - ASBL**

N° de compte (IBAN) : BE20 1262 0447 4656

Code BIC : CPHBBE75

Opérateur n° 6 : **La Sauvegarde de la Collégiale Saint-Piat**

N° de compte (IBAN) : FR76 1670 6050 1150 4454 3401 170

Code BIC : AGRIFRPP867

**Artikel 13 : Bedrag van de Europese steun en beheer door de Projectleider**

13.1 *De Provincie West-Vlaanderen zal, met de toestemming van de Beheersautoriteit, een totaal maximaal bedrag van 20.000 EUR aan de operatoren overmaken. Dit onder voorbehoud dat de communautaire steun als gevolg van het officiële besluit van de Europese Commissie van 15 november 2007 uitbetaald werd aan de Certificatieautoriteit.*

*Die Europese bijdrage wordt op de volgende manier onder de Operatoren verdeeld :*

<i>Office de Tourisme de Seclin et Environs</i>	<i>5.000,00 €</i>
<i>Bouvines 2014</i>	<i>3.500,00 €</i>
<i>Ville de Tournai</i>	<i>5.000,00 €</i>
<i>Société Historique du pays de Pévèle</i>	<i>1.000,00 €</i>
<i>Ligne 4 - ASBL</i>	<i>500,00 €</i>
<i>Sauvegarde de la Collégiale Saint Piat</i>	<i>5.000,00 €</i>
<i>TOTAAL</i>	<i>20.000,00 €</i>

13.2 *De betalingen zullen worden uitgevoerd voor elke operator afzonderlijk op volgende rekeningnummers:*

*Operator 1 : **Office de Tourisme de Seclin et environs***

*Rekeningnummer (IBAN) : FR76 1562 9027 3300 0411 4170 160*

*Code BIC : CMCIFR2A*

*Operator 2 : **Bouvines 2014***

*Rekeningnummer (IBAN) : FR76 1670 6050 3116 4993 2930 851*

*Code BIC : AGRIFRPP867*

Operator 3 : **Ville de Tournai**

Rekeningnummer (IBAN) : BE51 0682 2580 9862

Code BIC : GKCCBEBB

Operator 4 : **Société Historique du pays de Pévèle**

Rekeningnummer (IBAN) : FR76 1670 6050 2250 8480 0500 473

Code BIC : AGRIFRPP867

Operator 5 : **Ligne 4 - ASBL**

Rekeningnummer (IBAN) : BE20 1262 0447 4656

Code BIC : CPHBBE75

Operator 6 : **La Sauvegarde de la Collégiale Saint-Piat**

Rekeningnummer (IBAN) : FR76 1670 6050 1150 4454 3401 170

Code BIC : AGRIFRPP867

#### **Article 14 : Modalités de paiement**

La Province de Flandre occidentale procédera à la liquidation de la contribution Européenne, par tranches successives, suivant les modalités définies ci-dessous.

- 14.1 Une avance de 50 % de la subvention attribuée à chaque opérateur est versée moyennant l'introduction d'une demande de versement auprès de la Province de Flandre occidentale par chaque opérateur (voir modèle **annexe 4**), dans laquelle il déclare avoir commencé la mise en œuvre du projet, et après la signature de la convention
- 14.2 La Province de Flandre occidentale versera le solde de 50 % à chaque opérateur sur base de la certification de dépenses établies par le contrôleur de premier niveau mentionné à l'article 11 et de la déclaration finale (voir modèle **annexe 5**) de chaque opérateur visée à l'article 9.1 accompagnée de l'ensemble des pièces suivantes :
- le décompte final des dépenses;
  - le rapport d'activités final validé;
  - toutes annexes utiles.

#### **Artikel 14 : Betalingsmodaliteiten**

*De Provincie West-Vlaanderen zal de Europese financiering in opeenvolgende schijven uitbetalen volgens de hierna beschreven modaliteiten.*

- 14.1 *Een voorschot van 50 % van de subsidie die aan elke projectpartner wordt toegekend, zal worden uitbetaald nadat deze overeenkomst werd ondertekend en nadat elke projectpartner een schuldvordering heeft ingediend bij de Provincie West-Vlaanderen, waarin hij verklaart dat hij met de uitvoering van het project begonnen is (zie model **bijlage 4**).*
- 14.2 *De Provincie West-Vlaanderen zal het saldo van 50 % aan elke projectpartner uitbetalen op basis van de certificatie van de uitgaven door de in artikel 11 vermelde eerstelijnscontroleur en op basis van de eindvordering van elke projectpartner (zie model **bijlage 5**) zoals bedoeld in artikel 9.1., vergezeld van alle volgende stukken:*
- de eindafrekening van de uitgaven;*
  - het goedgekeurde eindactiviteitenrapport;*
  - alle nuttige bijlagen.*

### **Article 15 : Contrôle**

Les Opérateurs facilitent tous les contrôles administratifs financiers, techniques et scientifiques de toute autorité désignée à cet effet et destinés à vérifier que les activités sont exécutées conformément à la présente convention, qu'elles restent dans les limites budgétaires et se déroulent suivant le plan de travail établi, et que les moyens mis à la disposition des Opérateurs sont effectivement affectés au projet qui fait l'objet de la convention.

### **Artikel 15 : Controle**

*De operatoren faciliteren alle financiële, technische en wetenschappelijke administratieve controles van elke autoriteit die met het oog hierop werd aangewezen en die tot doel hebben na te gaan of de activiteiten in overeenstemming met deze overeenkomst werden uitgevoerd, of ze binnen de budgetlimieten blijven en of ze volgens de vooropgestelde planning verlopen, en of de middelen die de operatoren ter beschikking gesteld kregen, daadwerkelijk worden besteed aan het project waarop deze overeenkomst betrekking heeft.*

### **Article 16 : Inexécution ou retard**

- 16.1 L'Opérateur chef de file informe sans délai la Province de Flandre occidentale en lui fournissant toutes précisions utiles, de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution du contrat et communique les mesures prises pour mener à bien le projet.
- 16.2 En cas de retard dans l'exécution des obligations liées à la présente convention notamment celles liées à la remise des rapports d'activités intermédiaire ou final et à l'introduction des déclarations de créances dans le délai prévu à l'article 9.1, la Province de Flandre occidentale se réserve le droit de suspendre tout versement de fonds européens ou de déclarer inéligibles les dépenses déclarées hors délai par les opérateurs.
- 16.3 En cas d'inexécution par l'Opérateur chef de file ou un des Opérateurs d'une des obligations découlant de la convention, celle-ci peut être, de plein droit, résolue ou résiliée par la Province de Flandre occidentale après accord du Comité de Sélection auquel se rattache le projet, sans qu'il soit besoin de procéder à aucune formalité judiciaire, un mois après mise en demeure notifiée à l'Opérateur chef de file ou aux Opérateurs par lettre recommandée.

### **Artikel 16 : Niet-nakoming of vertraging**

- 16.1 *De Projectleider stelt onverwijld de Provincie West-Vlaanderen op de hoogte en verschafft haar alle nuttige uitleg over elk voorval dat de uitvoering van het contract in het gedrang kan brengen en hij deelt haar de maatregelen mee die genomen werden om het project tot een goed einde te brengen.*
- 16.2 *Als er vertraging optreedt bij de uitvoering van de verplichtingen die verband houden met deze overeenkomst, en meer bepaald de verplichtingen in verband met het bezorgen van de tussentijdse of eindactiviteitenrapporten en met de indiening van de schuldvorderingen binnen de in artikel 9.1 gestelde termijn, dan behoudt de Provincie West-Vlaanderen zich het recht voor om de uitbetaling van de Europese middelen op te*

*schorten of om de uitgaven die door de operatoren buiten de gestelde termijn gedeclareerd werden, niet subsidieerbaar te verklaren.*

- 16.3 *Als één van de verplichtingen die uit onderhavige overeenkomst voortvloeien, niet wordt nagekomen door de projectleider of door een van de operatoren, dan kan de overeenkomst van rechtswege zonder enige juridische formaliteit door de Provincie West-Vlaanderen vernietigd of ontbonden worden na toestemming door het Selectiecomité en een maand na ingebrekestelling van de projectleider of de operatoren via aangetekend schrijven.*

#### **Article 17 : Restitution des aides**

- 17.1 Dans l'hypothèse où une procédure de restitution des aides européennes serait engagée, par exemple en cas de non-utilisation de ces aides aux fins et conditions particulières prévues, la Province de Flandre occidentale exercera valablement son recours auprès du ou des Opérateurs défaillants, à concurrence de ce qu'elle serait tenue de rembourser à la Commission européenne.
- 17.2 Dans l'hypothèse où un des Opérateurs se désiste partiellement ou totalement de son engagement à réaliser le projet dont mention à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, il est expressément convenu que le cofinancement européen qui lui a été octroyé est supprimé. Il lui sera dès lors réclamé par la Province de Flandre occidentale le remboursement de toutes sommes perçues indûment au titre du concours européen.
- 17.3 Les procédures décrites aux points 17.1. et 17.2. sont mises en oeuvre sans qu'il soit besoin de procéder à aucune formalité judiciaire et après mise en demeure notifiée à l'Opérateur chef de file et aux Opérateurs concernés par lettre recommandée par la Province de Flandre occidentale, non suivie d'exécution dans un délai d'un mois.
- 17.4 S'il apparaît lors d'un contrôle que la Province a versé des moyens non dus sur le compte de l'opérateur, l'opérateur est tenu de reverser ces moyens à la première demande sur le compte de la Province.

#### **Artikel 17 : Teruggave van de steun**

- 17.1 *Indien een procedure tot teruggave van de Europese steun gestart zou worden, bijvoorbeeld indien die steun niet gebruikt zou worden voor het gestelde doel en onder de gestelde voorwaarden, zal de Provincie West-Vlaanderen op geldige wijze verhaal uitoefenen bij de in gebreke blijvende Operator(en) ten belope van het bedrag dat ze aan de Europese Commissie terug zou moeten betalen.*
- 17.2 *Indien een van de Operatoren geheel of gedeeltelijk afziet van zijn verbintenis om het in artikel 1 van deze overeenkomst genoemde project uit te voeren, wordt uitdrukkelijk overeengekomen dat de Europese medefinanciering die hem werd toegekend, ingetrokken wordt. De Provincie West-Vlaanderen zal de terugbetaling vorderen van alle eventuele onterecht ontvangen bedragen aan Europese steun.*
- 17.3 *De in de punten 17.1 en 17.2 beschreven procedures worden zonder enige juridische formaliteit uitgevoerd, na ingebrekestelling die aan de Projectleider en de betrokken Operatoren via aangetekend schrijven werd betekend door de Provincie West-Vlaanderen, waarop de verplichting niet werd nagekomen binnen een termijn van een maand.*

17.4 Indien bij een of andere controle zou blijken dat de provincie onverschuldigd middelen heeft overgemaakt op rekening van de projectpartner dan dient de projectpartner deze middelen, op eerste aanvraag terug te betalen op het rekeningnummer van de provincie.

### **Article 18 : Suivi administratif et financier du projet**

Les services habilités à suivre l'exécution de la présente convention sont :

#### **18.1. Pour les Opérateurs :**

18.1.1. **Pour Office de Tourisme de Seclin et environs**  
agissant en qualité d'Opérateur chef de file :

Madame **Françoise Dumez - Présidente**  
70 Rue Roger Bouvry  
F - 59113 Seclin

#### **18.1.2. Pour Bouvines 2014**

Monsieur **Alain Bernard - Président**  
Mairie de Bouvines  
F – 59830 Bouvines

#### **18.1.3. Pour Ville Tournai**

Monsieur **Paul-Oliver Delannois – Echevin délégué à la fonction maïorale**  
Monsieur **Didier Coupez – Secrétaire communal**  
Rue Saint-Martin 52  
B - 7500 Tournai

#### **18.1.4. Pour Société Historique du pays de Pévèle**

Monsieur **J.L. Pelon - Président**  
3/5 Rue Neuve  
F – 59242 Templeuve

#### **18.1.5. Pour Ligne 4 - ASBL**

Madame **Marie-Françoise Macou – Présidente**  
Rue de l'Alêne d'Or 11  
B – 7522 Marquain

#### **18.1.6. Pour La Sauvegarde de la Collégiale Saint-Piat**

Madame **Colette Coignion - Présidente**  
Hôtel de ville de Seclin – 89 rue Roger Bouvry  
F – 59113 Seclin

#### **18.2. Pour l'Equipe technique :**

18.2.1. Pour le versant wallon,

Equipe technique INTERREG IV A France – Wallonie – Vlaanderen –  
Antenne Wallonie  
Centre Héraclès,  
Avenue Général Michel, 1 E  
B - 6000 Charleroi

18.2.2. Pour le versant français,

Equipe technique INTERREG IV A France – Wallonie – Vlaanderen –  
Antenne Nord-Pas de Calais - Sous-programme franco-flamand  
Conseil Général du Nord  
Hôtel des services  
Rue Gustave Delory, 51  
F - 59047 Lille Cedex

Equipe technique INTERREG IV A – France – Wallonie – Vlaanderen –  
Antenne Nord-Pas de Calais - Sous-programme franco-wallon et tripartite  
Direction Europe et Contrats de Projets  
Avenue Henri Matisse, 10  
F - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes

Equipe technique INTERREG IV A France – Wallonie – Vlaanderen –  
Antenne Ardennes  
ZAC 1 Rue du Moulin Leblanc  
F - 08000 Charleville - Mézières Cedex

Equipe technique INTERREG IV A France – Wallonie – Vlaanderen –  
Antenne Aisne  
Conseil Général de l’Aisne  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer, 2  
F - 02013 Laon Cedex

18.2.3. Pour le versant flamand,

Equipe technique INTERREG IV A France – Wallonie – Vlaanderen –  
Antenne Flandre,  
Provincie West-Vlaanderen,  
Dienst Externe Relaties, Europese Programma’s en Gebiedsgerichte Werking,  
Provincie Boeverbos,  
Koning Leopold III Laan, 41,  
B - 8200 Sint-Andries

**18.3. Pour la Province de Flandre occidentale :**

Dienst Externe Relaties, Europese Programma’s en Gebiedsgerichte Werking  
Provinciehuis Boeverbos  
Koning Leopold III-laan 41,  
B – 8200 Sint-Andries

**Artikel 18 : Administratieve en financiële follow-up van het project**

De volgende diensten zijn gemachtigd om de uitvoering van onderhavige overeenkomst op te volgen:

**18.1. Voor de Operatoren :**

**18.1.1. Voor Office de Tourisme de Seclin et environs  
die optreedt als projectleider :**

Mevrouw **Françoise Dumez - Voorzitster**  
70 Rue Roger Bouvry  
F - 59113 Seclin

**18.1.2. Voor Bouvines 2014**

De heer **Alain Bernard - Voorzitter**  
Mairie de Bouvines  
F – 59830 Bouvines

**18.1.3. Voor Ville Tournai**

De heer **Paul-Olivier Delannois – Burgemeester** wvd  
De heer **Didier Coupez – Stadssecretaris**  
Rue Saint-Martin 52  
B - 7500 Tournai

**18.1.4. Voor Société Historique du pays de Pévèle**

De heer **J.L. Pelon - Voorzitter**  
3/5 Rue Neuve  
F – 59242 Templeuve

**18.1.5. Voor Ligne 4 - ASBL**

Mevrouw **Marie-Françoise Macou – Voorzitster**  
Rue de l'Alêne d'Or 11  
B – 7522 Marquain

**18.1.6. Voor La Sauvegarde de la Collégiale Saint-Piat**

Mevrouw **Colette Coignon - Voorzitster**  
Hôtel de ville de Seclin – 89 rue Roger Bouvry  
F – 59113 Seclin

**18.2. Voor het Technische Team:**

**18.2.1. Voor het Waalse gebiedsdeel,**

Technisch Team INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen –  
Steunpunt Wallonie  
Centre Héraclès,  
Avenue Général Michel, 1/E

*B - 6000 Charleroi*

*18.2.2. Voor het Franse gebiedsdeel,*

*Technisch Team INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen –  
Steunpunt Nord-Pas de Calais - Frans-Vlaams deelprogramma  
Conseil Général du Nord  
Hôtel des services  
Rue Gustave Delory, 51  
F - 59047 Lille Cedex*

*Technisch Team INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen –  
Steunpunt Nord-Pas de Calais – Frans-Waals en tripartiete deelprogramma  
Direction Europe et Contrats de Projets  
Avenue Henri Matisse, 10  
F - 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes*

*Technisch Team INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen –  
Steunpunt Ardennes  
ZAC 1 Rue du Moulin Leblanc  
F - 08000 Charleville - Mézières Cedex*

*Technisch Team INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen –  
Steunpunt Aisne  
Conseil Général de l'Aisne  
Hôtel du Département  
Rue Paul Doumer, 2  
F - 02013 Laon Cedex*

*18.2.3. Voor het Vlaamse gebiedsdeel,*

*Technisch Team INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen –  
Steunpunt Vlaanderen,  
Provincie West-Vlaanderen,  
Dienst Externe Relaties, Europese Programma's en Gebiedsgerichte  
Werking,  
Provincie Boeverbos,  
Koning Leopold III Laan, 41,  
B - 8200 Sint-Andries*

**18.3. Voor de Provincie West-Vlaanderen:**

*Dienst Externe Relaties, Europese Programma's en Gebiedsgerichte Werking  
Provinciehuis Boeverbos  
Koning Leopold III-laan 41,  
B – 8200 Sint-Andries*

### **Article 19 : Information et publicité**

Conformément aux articles 8 et 9 du règlement (CE) n° 1828/2006 du 8 décembre 2006, les Opérateurs s'engagent à respecter les mesures d'information et de publicité relatives au projet qu'ils mènent (voir **annexe 7**). Ainsi, par la signature de la présente convention, les opérateurs marquent leur accord pour que soient présentés sur le site Internet du programme, un descriptif de leur projet avec mention de leurs coordonnées (nom – adresse – contact) ainsi que les principales données financières du projet (coût total, part FEDER,...).

Les Opérateurs ont en outre l'obligation d'utiliser la charte graphique imposée relative au programme INTERREG IV A France-Wallonie-Vlaanderen et de faire un lien vers le site Internet du programme à partir de leur site. Ils ont également pour obligation d'utiliser les documents (farde de presse, magazine, plaquette...) disponibles auprès des antennes de l'Equipe technique du programme pour la réalisation de leurs manifestations, conférences de presse, ....

### **Artikel 19 : Informatie en bekendmaking**

*Conform artikel 8 en 9 van Verordening (EG) nr. 1828/2006 van 8 december 2006 verbinden de Operatoren zich ertoe om de maatregelen inzake informatie en bekendmaking na te leven met betrekking tot het project dat ze uitvoeren (zie **bijlage 7**). Door onderhavige overeenkomst te ondertekenen geven de operatoren dus aan dat ze ermee akkoord gaan dat op de website van het programma een beschrijving van hun project te vinden is, met vermelding van hun contactgegevens (naam – adres – contact) en van de belangrijkste financiële gegevens van het project (totale kostprijs, EFRO-aandeel, ... ).*

*Tevens hebben de Operatoren de verplichting om de opgelegde grafische stijl voor het INTERREG IV A-programma France-Wallonie-Vlaanderen te gebruiken en om vanaf hun website een link te maken naar de website van het programma. Ze zijn tevens verplicht om voor het realiseren van hun manifestaties, persconferenties enz. de documenten (persmap, tijdschrift, folder enz.) te gebruiken die beschikbaar zijn bij de antennes van het Technische Team van het Programma.*

### **Article 20 : Clause attributive et jurisdiction**

A défaut de règlement amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement de Bruges sont seuls compétents pour connaître tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application et de l'interprétation de la présente convention, dont seule la version en langue néerlandaise fait foi, ainsi que des compléments, avenants, annexes ou modifications de celle-ci.

### **Artikel 20 : Bevoegdheidsclausule en rechterlijke bevoegdheid**

*Als er geen minnelijke schikking getroffen kan worden, zijn uitsluitend de Rechtbanken van het Arrondissement Brugge bevoegd inzake de geschillen die kunnen ontstaan naar aanleiding van de toepassing en interpretatie van deze overeenkomst, waarvan alleen de Nederlandstalige versie rechtsgeldig is, alsook van de aanvullingen, bijakten, bijlagen of wijzigingen ervan.*

## **Article 21 : Modifications des termes de la convention**

Les stipulations de la présente convention et de ses annexes ne peuvent être modifiées ou complétées que par voie d'avenant signé par un représentant qualifié de l'Opérateur chef de file et de la Province de Flandre occidentale.

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

- annexe 1 : fiche descriptive du projet et budget prévisionnel;

Les annexes suivantes sont transmises via un cd-rom et sont téléchargeables sur le site du programme [www.interreg-fwvl.org](http://www.interreg-fwvl.org). Celles-ci font également partie intégrante de la présente convention :

- annexe 2 : plan de présentation type d'un rapport d'activités intermédiaire ;
- annexe 3 : plan de présentation type d'un rapport d'activités final;
- annexe 4 : modèle type de demande de versement d'une avance;
- annexe 5 : modèle type de déclaration de créance;
- annexe 6 : note relative aux dépenses éligibles;
- annexe 7 : dispositions obligatoires en matière d'information et de publicité relatives au concours de la Commission européenne.

## **Artikel 21 : Wijziging van de overeenkomst**

*De bepalingen van deze overeenkomst en van haar bijlagen kunnen alleen gewijzigd of aangevuld worden door middel van een bijakte die ondertekend is door een bevoegde vertegenwoordiger van de Projectleider en de Provincie West-Vlaanderen.*

*De volgende documenten worden bij deze overeenkomst gevoegd en maken er een noodzakelijk deel van uit:*

- *bijlage 1: fiche met de projectbeschrijving en geraamd budget;*

*De volgende bijlagen worden u bezorgd via CD-ROM en zijn te downloaden op de website van het programma [www.interreg-fwvl.org](http://www.interreg-fwvl.org). Deze maken ook integraal deel uit van de overeenkomst:*

- *bijlage 2: standaardpresentatieschema van een tussentijds activiteitenrapport;*
- *bijlage 3: standaardpresentatieschema van een eindactiviteitenrapport;*
- *bijlage 4: standaardmodel van aanvraag tot betalen van een voorschot*
- *bijlage 5: standaardmodel van een schuldvordering;*
- *bijlage 6: nota over de subsidieerbare uitgaven;*
- *bijlage 7: verplichte bepalingen inzake informatie en bekendmaking betreffende de steun van de Europese Commissie.*

Fait à Bruges, le ..... en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

*Opgemaakt te Brugge, op ..... in evenveel exemplaren als er partijen zijn, waarvan iedere partij erkent zijn exemplaar te hebben ontvangen.*

Pour la Province de Flandre occidentale  
agissant comme gestionnaire du Fonds Micro-projets :

*Voor de Provincie West-Vlaanderen,  
handelend als beheerder van het Fonds voor Microprojecten:*

Pour la députation provinciale :

*Namens de deputatie:*

Pour le greffier provincial – le directeur,  
*Voor de provinciegriffier – de directeur,*

La députée provinciale en charge des  
relations extérieures,  
*De gedeputeerde voor externe relaties,*

Regine VANTIEGHEM

Marleen TITECA-DECRAENE

Pour **Office de Tourisme de Seclin et environs,**

agissant en qualité d'Opérateur chef de file,

*Voor Office de Tourisme de Seclin et environs, die optreedt als Projectleider,*

Madame – Mevrouw **Françoise Dumez**  
Présidente – Voorzitster

Pour **Bouvines 2012**

*Voor Bouvines 2012*

Monsieur – De heer **Alain Bernard**  
Président - Voorzitter

Pour **Ville de Tournai**

*Voor Ville de Tournai*

Monsieur **Paul-Olivier Delannois** – Echevin délégué à la fonction maïorale  
De heer Paul-Olivier Delannois – Burgemeester wnd  
Monsieur **Didier Coupez** – Secrétaire communal  
De heer Didier Coupez - Stadssecretaris

Pour **Société Historique du pays de Pévèle**  
*Voor **Société Historique du pays de Pévèle***  
Madame - Mevrouw **Françoise Verrier**  
Présidente – Voorzitster

Pour **Ligne 4 - ASBL**  
*Voor **Ligne 4 - VZW***  
Madame - Mevrouw **Marie-Françoise Macou**  
Présidente – Voorzitster

Pour **La Sauvegarde de la Collégiale Saint-Piat**  
*Voor **La Sauvegarde de la Collégiale Saint-Piat***  
Madame – Mevrouw **Colette Coignon**  
Présidente – Voorzitster "

5. Ancrage communal du Logement 2009-2010. Réaffectation de trois financements issus d'une opération non réalisable. Réaffectation de six financements issus d'une opération abandonnée. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale P-O.DELANNOIS donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

- 1°/ L'ancrage communal 2009-2010 introduit par la Ville de Tournai et approuvé par le Gouvernement wallon prévoyait notamment la subvention du projet de construction de trois logements sociaux à ériger sur une friche située rue des Maux à Tournai (financement LS 54 2009/22);

Cette opération initiée par la SC Le Logis Tournaisien en partenariat public-privé, pour un investissement global estimé à 330.000,00 € au terme des études, n'a pas reçu l'aval de son Autorité de tutelle, la Société wallonne du Logement, en raison du dépassement des prix de revient autorisés.

Ces financements pour trois logements peuvent trouver une nouvelle affectation et compléter le projet de construction de 21 logements approuvés dans l'ancrage communal 2007-2008 (CRAC LM 2007/41 – dossier SWL 121081), ces derniers faisant partie d'un projet global de construction de 45 appartements actuellement en cours de travaux et situés rue Paul Pastur à Tournai.

Le Conseil d'Administration du Logis Tournaisien a entériné une décision en ce sens en date du 20 décembre 2012, et transmis un courrier de demande d'approbation par votre Assemblée en date du 8 janvier 2013.

Dès lors, nous sollicitons votre approbation pour la relocalisation des 3 financements LS 54 2009/22 approuvés dans l'ancrage communal 2009-2010 afin de compléter le projet de construction de 21 logements approuvés dans l'ancrage communal 2007-2008 à la rue Paul Pastur, actuellement en cours de chantier et financés sur fonds propres.

Cette décision sera transmise à l'Autorité de tutelle, le Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle 4 (DG04) – département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés. Le Logis Tournaisien la transmettra à la Société wallonne du Logement.

2°/ L'ancrage communal 2009-2010 introduit par la Ville de Tournai en tant qu'opérateur et approuvé par le Gouvernement wallon prévoit notamment la subvention du projet de réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage et des combles de l'aile droite du château de Templeuve, dans sa partie propriété communale, en 6 logements moyens (financement LM 58 2009/22); les locaux du rez-de-chaussée étant actuellement occupé par les locaux communaux.

Un principe de partenariat visant la collaboration financière de deux maîtres d'ouvrage a été envisagé :

- celle, d'une part, du Logis Tournaisien pour ce qui concerne les travaux d'aménagement des logements partiellement subventionnés par le Service public de Wallonie - division du Logement;
- et celle, d'autre part, de la Ville pour ce qui concerne plus généralement les travaux de réhabilitation notamment des éléments de patrimoine classés et partiellement subventionnés par la division du patrimoine.

Un certificat de patrimoine a, dès lors, été ouvert à l'initiative de la Ville en 2008 en vue d'affiner la faisabilité du projet et les possibilités d'intervention sur le bâtiment classé, en regard des critères de sécurité et de salubrité définis par le Code wallon du Logement pour toute création de logement, et notamment les obligations d'amener de la lumière naturelle dans les locaux à aménager au niveau des combles peu éclairés actuellement.

Une fiche d'état sanitaire du bâtiment a également été commandée par la Ville dans ce cadre, cette dernière concluant à d'importantes mesures de stabilisation du gros œuvre, des charpentes, planchers et une reprise en sous-œuvre du bâtiment à prévoir; ces interventions étant également contraintes par le maintien d'éléments patrimoniaux, notamment certains plafonds/planchers moulurés au-dessus des rez-de-chaussée occupés par les locaux d'administration.

Il s'est avéré utile dès lors que soient clarifiées dans une convention les interventions de chacune des parties, en cours d'études, de travaux ainsi que dans la prise en charge des coûts des mises en œuvre.

En date du 28 avril 2011, un changement d'opérateur visant à faciliter les procédures et l'avancement du projet par la désignation d'un auteur de projet et le commencement des études de réalisation du projet a été approuvé par le Gouvernement wallon au profit du Logis Tournaisien, entendant de ce fait que le Logis Tournaisien puisse devenir titulaire de droits réels sur la partie du château et les abords concernés par les futurs aménagements. Une convention a été envisagée par la constitution d'un bail emphytéotique.

A ce jour cependant, l'étude complète du projet n'a pu aboutir, la convention de bail emphytéotique entre parties est restée à l'état de projet et aucune garantie n'est assurée concernant l'aboutissement de l'opération, étant donné que des projets de réhabilitation de biens classés arrivés au stade de fin des études techniques ont été refusés par la Société wallonne du Logement, tutelle du Logis Tournaisien, en raison du dépassement des coûts autorisés.

En outre, l'échéancier prévoit le dépôt du résultat de l'adjudication des travaux au 30 juin 2013 (fiche technique de la Société wallonne du Logement).

Une possibilité existe de reporter les 6 financements prévus pour le château de Templeuve vers le projet de réhabilitation de l'ancienne huilerie dite « Les Chartreux » située rue Alexandre Joveneau à Blandain.

Un projet de réhabilitation du bâtiment acquis à l'état de gros œuvre fermé par le Logis Tournaisien avait été proposé dans le cadre de l'ancrage communal 2012-2013 sans être retenu.

Un rapport d'enquête de salubrité établi par la Société wallonne du Logement et daté du 13 septembre 2010 mentionne un avis favorable quant au caractère améliorable du bâtiment dans les limites des coûts fixés par le Gouvernement, ce qui permet d'envisager une suite favorable. En outre, l'auteur de projet a été désigné et l'avant-projet se trouve actuellement en phase de finalisation.

En date du 20 décembre 2012, le Conseil d'Administration du Logis Tournaisien a entériné la décision de transfert des 6 financements et transmis en date du 8 janvier 2013, un courrier de demande d'approbation par votre Assemblée.

Dès lors, nous sollicitons de votre part la relocalisation des 6 financements LM 58 2009/22 approuvés dans l'ancrage communal 2009-2010 vers le projet de réhabilitation en logements de l'ancienne huilerie « Les Chartreux », située rue Alexandre Joveneau 12 à 7522 Blandain.

La décision sera transmise à l'Autorité de tutelle, le Service public de Wallonie – DG04 – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés. Le Logis Tournaisien la transmettra à la Société wallonne du Logement.

La procédure de certificat de patrimoine du château de Templeuve, toujours en cours actuellement, sera poursuivie en vue de proposer le financement d'un projet de logements dans le prochain ancrage communal du Logement 2014-2016."

Le centre démocrate Humaniste (cdH), par la voix de Monsieur le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE**, insiste pour que le projet se réalise et que le site complet soit réhabilité.

Le **Président** de l'Assemblée le rassure à ce sujet. Il s'agit ici de ne pas perdre les financements. Un nouveau dossier sera introduit auprès de la Société wallonne du Logement. Il sera basé sur la notion de "prix d'équilibre" des logements. Le Président invite les Conseillers communaux qui sont administrateurs du Logis Tournaisien à être attentifs à ce nouveau dossier lorsqu'il leur sera soumis.

Madame la Conseillère communale **C.LADAVI**D demande que la Commission du logement soit réunie rapidement pour définir le nouveau plan d'ancrage communal.

Monsieur l'Echevin **V.BRAECKELAERE** s'engage à réunir cette Commission au mois de juin, dès lors qu'il sera en possession de tous les éléments pour y procéder.

Madame la Conseillère communale **C.LADAVID** craint que cette réunion n'arrive trop tard.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code Wallon du Logement;

Considérant que l'ancrage communal 2009-2010 introduit par la Ville de Tournai et approuvé par le Gouvernement wallon a ouvert la subvention au projet de construction de trois logements sociaux à ériger sur une friche située rue des Maux à Tournai (financement LS 54/2009/22);

Considérant que l'opération initiée par la SC Le Logis Tournaisien en partenariat public-privé, pour un investissement global estimé à 330.000,00 € au terme des études, n'a pas reçu l'aval de son Autorité de tutelle, la Société wallonne du Logement, en raison du dépassement des prix de revient autorisés;

Considérant l'opportunité de relocaliser ces trois financements pour compléter le projet de construction de 21 logements approuvés dans l'ancrage communal 2007-2008 (CRAC LM 2007/41 – dossier SWL 121081), ces derniers faisant partie d'un projet global de construction de 45 appartements situés rue Paul Pastur à Tournai et actuellement en cours de travaux;

Considérant que le Conseil d'Administration du Logis tournaisien a marqué son accord en date du 20 décembre 2012;

Considérant que la présente décision sera transmise à l'Autorité de tutelle, le Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle 4 (DG04) – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés et que le Logis tournaisien la transmettra à la Société Wallonne du Logement;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

### **DECIDE :**

d'approuver la relocalisation des **trois financements LS 54 2009/22** approuvés dans l'ancrage communal 2009-2010 pour compléter le projet de construction de 21 logements moyens approuvés dans l'ancrage communal 2007-2008 à la rue Paul Pastur, actuellement en cours de chantier et financés sur fonds propres.

\*\*\*\*\*

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code wallon du Logement;

Considérant que l'ancrage communal 2009-2010 introduit par la Ville de Tournai et approuvé par le Gouvernement wallon, a ouvert la subvention au projet de réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage et des combles de l'aile droite du château de Templeuve, partie propriété communale, en 6 logements moyens (financement LM 58 2009/22);

Considérant que le projet a été initié par la Ville en tant qu'opérateur, le rez-de-chaussée étant actuellement occupé par les locaux communaux;

Considérant le principe de partenariat envisagé entre deux maîtres d'ouvrage :

- d'une part, le Logis Tournaisien pour ce qui concerne la prise en charge des travaux d'aménagement des logements partiellement subventionnés par le Service public de Wallonie
- et, d'autre part, la Ville pour ce qui concerne plus généralement la prise en charge des travaux de réhabilitation, notamment des éléments de patrimoine classés partiellement et subventionnés par la division du patrimoine;

Considérant, dès lors, qu'un certificat de patrimoine a été ouvert à l'initiative de la Ville en 2008 en vue d'affiner la faisabilité du projet et les possibilités d'intervention sur le bâtiment classé, en regard des critères de sécurité et de salubrité définis par le Code wallon du Logement pour toute création de logement et, notamment, les obligations d'amener de la lumière naturelle dans les locaux à aménager au niveau des combles peu éclairés actuellement;

Considérant la fiche d'état sanitaire du bâtiment commandée par la Ville dans le cadre du certificat de patrimoine, préconisant d'importantes mesures de stabilisation du gros œuvre, charpentes, planchers et une reprise en sous-œuvre du bâtiment;

Considérant que ces interventions sont également contraintes par le maintien d'éléments patrimoniaux, notamment certains plafonds/planchers moulurés au-dessus des rez-de-chaussée occupés par les locaux d'administration;

Considérant la nécessité que soit établie une convention entre les parties destinée à clarifier les études, les travaux et coûts à prendre en charge par chacune d'entre elles;

Vu le changement d'opérateur approuvé par le Gouvernement wallon en date du 28 avril 2011 au profit du Logis Tournaisien, visant à faciliter les procédures et l'avancement du projet (désignation d'un auteur de projet et début des études de réalisation du projet);

Considérant que, pour ce faire, le Logis Tournaisien doit devenir titulaire de droits réels sur la partie du château et les abords concernés par les futurs aménagements, cette cession de droits étant envisagée sous la forme d'un bail emphytéotique;

Considérant qu'à ce jour, l'étude complète du projet n'a pu aboutir, que la convention de bail emphytéotique entre parties est restée à l'état de projet et qu'aucune garantie n'est assurée concernant son aboutissement, étant donné que des projets de réhabilitation de biens classés arrivés au stade de fin des études techniques ont été refusés par la Société wallonne du Logement, tutelle du Logis Tournaisien, en raison du dépassement des coûts autorisés;

Considérant, en outre, que l'échéance correspondant au dépôt du résultat de l'adjudication des travaux est fixée au 30 juin 2013 (fiche technique de la Société wallonne du Logement);

Vu l'opportunité de reporter les 6 financements dont question ci-avant vers le projet de réhabilitation en logements de l'ancienne huilerie dite « les Chartreux » située rue Alexandre

Joveneau, 12 à Blandain, acquise par le Logis Tournaisien à l'état de gros-œuvre-fermé et dont le projet proposé dans l'ancrage communal 2012-2013 n'avait alors pas été retenu;

Considérant le rapport d'enquête de salubrité établi par la Société wallonne du Logement et daté du 13 septembre 2010 mentionnant un avis favorable quant au caractère améliorable de ce bâtiment dans les limites des coûts fixés par le Gouvernement ainsi que le bon état d'avancement du projet actuellement au stade de finalisation de l'avant-projet par l'architecte désigné;

Considérant que le Conseil d'Administration du Logis Tournaisien a entériné la décision de transfert de financements en date du 20 décembre 2012;

Considérant que la présente décision sera transmise à l'Autorité de tutelle, le Service public de Wallonie – DG04 – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, et que Le Logis tournaisien la transmettra à la Société wallonne du Logement;

Considérant que la procédure de certificat de patrimoine du château de Templeuve toujours en cours actuellement, sera poursuivie en vue de proposer le financement d'un projet de logements dans le prochain ancrage communal du Logement 2014-2016;

A l'unanimité;

#### **DECIDE :**

d'approuver la relocalisation des **six financements LM 58 2009/22** approuvés dans l'ancrage communal 2009-2010 vers le projet de réhabilitation en logements de l'ancienne usine dite « Les Chartreux », située rue Alexandre Joveneau, 12 à 7522 Blandain.

#### **6. Plan triennal des travaux. Plan transitoire. Approbation.**

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, a approuvé le Plan triennal 2010-2012 et plus particulièrement le point 4 de l'année 2012 relatif aux rues des Croisiers, de Marvis, Saint-Jean et place Gabrielle Petit à Tournai.

Toutefois, les remarques émises par son administration n'ont pas permis au Ministre de procéder valablement à l'engagement des subsides. Entre-temps, celles-ci ont été rencontrées.

Nous vous proposons donc d'inscrire dans un plan triennal transitoire les travaux relatifs aux rues des Croisiers, de Marvis, Saint-Jean et place Gabrielle Petit."

Pour le Groupe ECOLO, Monsieur le Conseiller communal **G.DENONNE** constate que le dossier est sommaire. Il demande que les projets mis en œuvre tiennent compte du plan communal de mobilité.

Monsieur le Conseiller communal du centre démocrate Humaniste **J-M.VANDENBERGHE** fait également part de sa perplexité à propos de ce dossier. Pour lui, il n'est pas question cependant de perdre les subsides. Il souhaite néanmoins qu'une réflexion d'ensemble soit menée à propos de l'état des voiries. Certaines posent de réels problèmes de sécurité indépendamment de l'état de l'égouttage qui est souvent mis en avant dans les choix opérés.

Monsieur l'Echevin des Travaux **A.BOITE** rassure le premier intervenant concernant l'intégration des prescriptions du plan communal de mobilité dans le dossier présenté aux Conseillers communaux. Ce plan transitoire doit permettre à la Ville de bénéficier de subsides pour ce projet déjà déposé depuis un certain temps.

Avant de clôturer, le **Président** de l'Assemblée plaide en faveur d'un débat concernant le choix des matériaux de revêtement des voiries, en particulier les pavés, vu les conditions actuelles du charroi et l'état actuel de certaines voiries.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau instituant une Société Publique de Gestion de l'Eau (en abrégé S.P.G.E.);

Vu le Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif à certains investissements d'intérêt public (plan triennal);

Considérant que M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, a approuvé le Plan Triennal 2010-2012 et plus particulièrement le point 4 de l'année 2012 relatif aux rues des Croisiers, de Marvis, Saint-Jean et place Gabrielle Petit à Tournai;

Considérant, toutefois, que les remarques émises par son administration n'ont pas permis au Ministre de procéder valablement à l'engagement des subsides, mais, qu'entre-temps, celles-ci ont été rencontrées;

Considérant que la présente décision sera transmise à M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, et que les subsides seront sollicités;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

### **DECIDE :**

d'inscrire dans le cadre d'un plan triennal transitoire le dossier suivant :

Intitulé des travaux	ESTIMATIONS		
	Montant des travaux	Montant des subsides	Montant de l'intervention de la S.P.G.E.
<u>Année 2013</u> Rues des Croisiers, de Marvis, Saint-Jean et place Gabrielle Petit à Tournai	1.763.042,00 €	764.240,00 €	548.204,00 €
Total	1.763.042,00 €	764.240,00 €	548.204,00 €

7. Funérailles et sépultures. Appel à projets 2012-2013. Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45. Devoir de mémoire. Monument des Vendéens et Cimetière de Kain. Conventions. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale P-O.DELANNOIS donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

1°/ Un appel à projet funérailles et sépultures 2012-2013 – « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 » a été lancé par le Ministre des Pouvoirs locaux et du Tourisme Paul FURLAN.

Cet appel à projet vise, à l'approche des commémorations de la première guerre mondiale, à entretenir, rénover et mettre en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des deux guerres.

Cette année, la volonté du Ministre est d'y associer les jeunes générations au travail de mémoire.

Pour être retenu, le projet doit donc comporter un volet pédagogique. Le travail s'effectuera avec la collaboration éventuelle d'un historien local et portera sur des recherches bibliographiques, documents iconographiques, interviews, rédaction de textes, etc. et sur la mise en forme des documents.

Les informations sont destinées à être diffusées sous forme de plaques mémorielles, de panneaux didactiques, via un site internet (...). Les supports seront pris en charge par la Ville.

Celle-ci devra s'associer avec au choix une école, un mouvement de jeunesse, le Conseil consultatif de la Jeunesse et des enfants par le biais d'une convention par laquelle la structure s'engage à réaliser un travail de recherche historique qui mettra en valeur les sépultures et monuments ciblés par la commune dans le cadre de l'appel à projets.

Cette convention décrira la manière dont les travaux de recherche seront menés et les moyens de communication qui seront utilisés pour diffuser l'information au grand public.

Le travail de recherche devra être validé par le Collège communal avant d'être transmis au Service public de Wallonie au plus tard avant le décompte final des travaux.

Au total, trois projets maximum peuvent être introduits par la Ville pour un subside maximum de 7.500,00 € par projet couvrant 70 % du montant total des travaux TVA comprise.

Le volet pédagogique est à charge de la Ville.

Le dossier doit impérativement, sous peine d'exclusion, être transmis au Service Public de Wallonie le 28 février 2013 au plus tard.

En séance du 10 janvier 2013, nous avons proposé deux projets, à savoir :

- le carré d'honneur du cimetière de Kain
- le monument des Vendéens

et chargé le Conservateur du patrimoine des cimetières, de coordonner ces différents projets.

Par ailleurs, un comité technique a été constitué.

Il a été proposé que le travail réalisé avec les écoles soit retranscrit sur un panneau explicatif qui sera installé sur site.

Ce panneau, pour des soucis d'intégration dans le réseau touristique, devrait reprendre la charte graphique de la Ville de Tournai et de la Wallonie Picarde.

La collaboration avec les écoles sélectionnées, à savoir l'Athénée Jules Bara pour ce qui concerne le monument des Vendéens et l'Ecole communale les Apicoliers 2 pour ce qui concerne le carré d'honneur du cimetière de Kain fait l'objet de deux conventions qui sont soumises à votre approbation en cette même séance.

Après visite sur place, les travaux de restauration à mettre en œuvre ont été définis comme suit :

- remplacement des bordures extérieures et intérieures
- stabilisation de la chape
- remplacement des graviers, en veillant au principe des trois couleurs pour maintenir la référence au drapeau national
- placement de deux mâts
- installation d'un panneau type « totem » respectant la charte graphique de la Ville de Tournai et de la Wallonie picarde (conception graphique, fourniture et installation).

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les termes du formulaire de candidature relatif à l'appel à projet « funérailles et sépultures 2012-2013 » – « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 » - « Devoir de mémoire » lancé par le Ministre des Pouvoirs Locaux et du Tourisme Paul FURLAN.

- 2°/ Un appel à projet funérailles et sépultures 2012-2013 – « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 » a été lancé par le Ministre des Pouvoirs Locaux et du Tourisme Paul FURLAN.

Cet appel à projet vise, à l'approche des commémorations de la première guerre mondiale, à entretenir, rénover et mettre en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des deux guerres.

Cette année, la volonté du Ministre est d'y associer les jeunes générations au travail de mémoire.

Pour être retenu, le projet doit donc comporter un volet pédagogique. Le travail s'effectuera avec l'éventuelle collaboration d'un historien local et portera sur des recherches bibliographiques, documents iconographiques, interviews, rédaction de textes, etc. et sur la mise en forme des documents.

Les informations sont destinées à être diffusées sous forme de plaques mémorielles, de panneaux didactiques, via un site internet (...). Les supports seront pris en charge par la Ville.

Celle-ci devra s'associer avec, au choix, une école, un mouvement de jeunesse, le Conseil consultatif de la Jeunesse et des enfants par le biais d'une convention par laquelle la structure s'engage à réaliser un travail de recherche historique qui mettra en valeur les sépultures et monuments ciblés par la commune dans le cadre de l'appel à projets.

Cette convention décrira la manière dont les travaux de recherche seront menés et les moyens de communication qui seront utilisés pour diffuser l'information au grand public.

Le travail de recherche devra être validé par le Collège communal avant d'être transmis au Service public de Wallonie au plus tard avant le décompte final des travaux.

Au total, trois projets maximum peuvent être introduits par la Ville pour un subside maximum de 7.500,00 € par projet couvrant 70 % du montant total des travaux TVA comprise.

Le volet pédagogique est à charge de la Ville.

Le dossier doit impérativement, sous peine d'exclusion, être transmis au Service public de Wallonie le 28 février 2013 au plus tard.

En séance du 10 janvier 2013, nous avons proposé deux projets, à savoir :

- le carré d'honneur du cimetière de Kain
- le monument des Vendéens

et chargé le Conservateur du patrimoine des cimetières, de coordonner ces différents projets.

Par ailleurs, un comité technique a été constitué.

Ce comité a proposé que le travail réalisé avec les écoles soit retranscrit sur un panneau explicatif qui sera installé sur le site.

Ce panneau, pour des soucis d'intégration dans le réseau touristique, devrait reprendre la charte graphique de la Ville de Tournai et de la Wallonie picarde.

Par ailleurs, et après visite sur place, les travaux de restauration à mettre en œuvre ont été définis comme suit :

- préparation du chantier
- nettoyage le plus doux possible des éléments constitutifs du monument (*stèle, statue, bancs*)

- déjointoiement et rejointoiement des éléments du socle (*la tonalité du joint sera la plus proche possible de celle de l'édifice*)
- colmatage des éléments fissurés au moyen d'un mortier minéral de même tonalité que celle de la pierre, retouche en taille manuelle
- arasement du socle existant, maçonnerie, finition au ciment (*la tonalité du joint sera la plus proche possible de celle de l'édifice*)
- remise en état des deux plaques commémoratives (*réparer le lettrage, peinture (2 couches)*)
- remplacement de deux projecteurs équipés pour lampe à iodures métalliques et brûleur céramique de 150 W fixés sur support existant
- installation d'un panneau type « totem » respectant la charte graphique de la Ville de Tournai et de la Wallonie picarde (*conception graphique, fourniture et installation*).

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Tournai et l'école secondaire Athénée Bara relative à l'appel à projet funérailles et sépultures 2012-2013 – « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 » - « Devoir de mémoire » lancé par le Ministre des Pouvoirs locaux et du Tourisme Paul FURLAN.

3°/ Un appel à projet funérailles et sépultures 2012-2013 – « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 » a été lancé par le Ministre des Pouvoirs locaux et du Tourisme Paul FURLAN.

Cet appel à projet vise, à l'approche des commémorations de la première guerre mondiale, à entretenir, rénover et mettre en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des deux guerres.

Cette année, la volonté du Ministre est d'y associer les jeunes générations au travail de mémoire.

Pour être retenu, le projet doit donc comporter un volet pédagogique. Le travail s'effectuera avec l'éventuelle collaboration d'un historien local et portera sur des recherches bibliographiques, documents iconographiques, interviews, rédaction de textes, etc. et sur la mise en forme des documents.

Les informations sont destinées à être diffusées sous forme de plaques mémorielles, de panneaux didactiques, via un site internet (...). Les supports seront pris en charge par la Ville.

Celle-ci devra s'associer avec au choix une école, un mouvement de jeunesse, le Conseil consultatif de la Jeunesse et des enfants par le biais d'une convention par laquelle la structure s'engage à réaliser un travail de recherche historique qui mettra en valeur les sépultures et monuments ciblés par la commune dans le cadre de l'appel à projets.

Cette convention décrira la manière dont les travaux de recherche seront menés et les moyens de communication qui seront utilisés pour diffuser l'information au grand public.

Le travail de recherche devra être validé par le Collège communal avant d'être transmis au Service public de Wallonie au plus tard avant le décompte final des travaux.

Au total, trois projets maximum peuvent être introduits par la Ville pour un subside maximum de 7.500,00 € par projet couvrant 70 % du montant total des travaux TVA comprise.

Le volet pédagogique est à charge de la Ville.

Le dossier doit impérativement, sous peine d'exclusion, être transmis au Service public de Wallonie le 28 février 2013 au plus tard.

En séance du 10 janvier 2013, nous avons proposé deux projets, à savoir :

- le carré d'honneur du cimetière de Kain
- le monument des Vendéens

et chargé le conservateur du patrimoine des cimetières, de coordonner ces différents projets.

Par ailleurs, un comité technique a été constitué.

Il a été proposé que le travail réalisé avec les écoles soit retranscrit sur un panneau explicatif qui sera installé sur site.

Ce panneau, pour des soucis d'intégration dans le réseau touristique, devrait reprendre la charte graphique de la Ville de Tournai et de la Wallonie picarde.

Après visite sur place, les travaux de restauration à mettre en œuvre ont été définis comme suit :

- remplacement des bordures extérieures et intérieures
- stabilisation de la chape
- remplacement des graviers, en veillant au principe des trois couleurs pour maintenir la référence au drapeau national
- placement de deux mâts
- installation d'un panneau type « totem » respectant la charte graphique de la Ville de Tournai et de la Wallonie picarde (conception graphique, fourniture et installation).

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Tournai et l'école communale Les Apicoliers 2 relative à l'appel à projet funérailles et sépultures 2012-2013 – « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 » - « Devoir de mémoire » lancé par le Ministre des Pouvoirs locaux et du Tourisme Paul FURLAN."

Pour le centre démocrate Humaniste, le Conseiller communal **X.DECALUWE** fait l'intervention suivante :

" A l'approche des commémorations de la première guerre mondiale, le Collège propose à notre Assemblée de répondre positivement à un appel à projet du Ministre FURLAN à mettre en valeur certains monuments rappelant ce passé douloureux, en associant aussi les jeunes générations au travail de mémoire. Le projet fait également référence à la deuxième guerre mondiale. Nous trouvons cette initiative intéressante et nécessaire tant il est vrai que rappeler ce passé, c'est non seulement rendre un hommage à ceux qui y ont consacré leur vie mais c'est aussi mettre en garde pour le futur en rappelant à quelles atrocités certaines idées extrémistes peuvent aboutir.

Cet appel à projet comporte donc deux volets :

1. Un aspect de mise en valeur de monuments commémoratifs. Le Collège propose une remise à neuf du monument des Vendéens ainsi que du Carré d'honneur du cimetière de Kain. Nous n'avons pas d'objection ni de remarque particulière sur ces choix.
2. Le deuxième aspect est un projet pédagogique impliquant les jeunes générations par l'intermédiaire des écoles, mouvements de jeunesse, ou d'autres associations de jeunes...

il s'agira d'effectuer un travail de recherche historique concernant les sites choisis. Le travail réalisé pourra faire l'objet d'une diffusion auprès du grand public. Nous trouvons cette initiative très bonne et nous la soutenons également.

Ce qui nous ennuie cependant, c'est lorsque l'on voit que le Collège propose pour ce volet pédagogique deux écoles de l'enseignement officiel en ignorant l'enseignement libre. Nous nous en étonnons d'autant plus que dans d'autres moments commémoratifs, organisés parfois directement par des associations patriotiques, l'habitude existe d'y associer tous les réseaux d'enseignement. Il apparaît que ce ne sera pas le cas cette fois et nous regrettons qu'il n'y ait pas eu un meilleur "équilibre" dans le choix des écoles porteuses du projet.

Ce type de choix, opéré par votre majorité, sera cependant perçu avec une signification hautement symbolique à un moment où l'enseignement libre (et principalement l'enseignement fondamental) attend et espère une meilleure reconnaissance et une meilleure collaboration avec le pouvoir communal. Nous aurons bien évidemment l'occasion d'en reparler au cours de cette législature puisque nous devons plus que probablement aborder un jour ou l'autre la problématique des avantages sociaux dans l'enseignement à Tournai. Ce type de choix est donc regrettable car il renforce le sentiment existant chez certains que le raisonnement en terme de "réseaux" et de "piliers" est encore bien présent dans les choix politiques à Tournai.

Ne parlons pas de faute ou d'erreur, disons simplement que le choix proposé par le Collège est à tout le moins une grosse maladresse.

C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons sur cette proposition sans remettre en cause le projet lui-même."

Pour Ecolo, Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** souhaite que le groupement qui commémore chaque année la bataille du 24 août 1914 soit associé à la démarche.

L'Echevin **P.ROBERT** apporte les précisions suivantes :

- le choix du monument des Vendées est emblématique à deux titres : il commémore un fait d'armes ayant trait à la première guerre mondiale et il a été mitraillé par les occupants lors de la seconde guerre mondiale;
- le groupement, qui commémore chaque année le sacrifice des territoriaux vendéens, sera associé à la demande, comme le souhaite Madame la Conseillère communale M-C.LEFEBVRE;
- une demande de collaboration a été adressée à l'Ecole libre de la chaussée de Renaix; elle n'y a pas répondu; l'enseignement libre a donc été invité à s'associer à la démarche; l'école communale Arthur Haulot, engagée dans d'autres projets, a décliné la proposition;
- ce dossier de candidature doit être transmis pour le 28 février 2013 au plus tard; il n'est pas exclu que des collaborations puissent se créer ultérieurement.

Pour clôturer ce point, le **Président** de l'Assemblée se dit soucieux de l'équité de traitement entre les réseaux. Il signale que l'Echevin de l'enseignement formulera prochainement des propositions en ce sens.

Par 33 voix pour et 4 abstentions, le Conseil communal prend les délibérations suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant l'appel à projet funérailles et sépultures 2012-2013 – « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 » lancé par le Ministre des Pouvoirs Locaux et du Tourisme Paul FURLAN;

Considérant que cet appel à projet vise, à l'approche des commémorations de la première guerre mondiale, à entretenir, rénover et mettre en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des deux guerres;

Considérant la volonté du Ministre d'y associer cette année les jeunes générations au travail de mémoire;

Considérant que pour être retenu, le projet doit donc comporter un volet pédagogique;

Considérant que les communes devront s'associer avec au choix une école, un mouvement de jeunesse, le Conseil Consultatif de la Jeunesse et des enfants par le biais d'une Convention par laquelle la structure s'engage à réaliser un travail de recherche historique qui mettra en valeur les sépultures et monuments ciblés par la commune dans le cadre de l'appel à projets;

Considérant que cette Convention décrira la manière dont les travaux de recherche seront menés et les moyens de communication qui seront utilisés pour diffuser l'information au grand public;

Considérant que le travail de recherche devra être validé par le Collège communal avant d'être transmis au Service Public de Wallonie au plus tard avant le décompte final des travaux;

Considérant que trois projets maximum peuvent être introduits par la Ville pour un subside maximum de 7.500,00 € par projet couvrant maximum 70 % du montant total des travaux TVA comprise;

Considérant que le volet pédagogique est à charge de la Ville;

Considérant la proposition du Collège Communal en séance du 10 janvier 2013 de présenter deux projets, à savoir :

- le carré d'honneur du Cimetière de Kain
- le monument des Vendéens

et de charger le conservateur du patrimoine des cimetières, de coordonner ces différents projets;

Considérant la constitution d'un comité technique de coordination du projet;

Considérant que la collaboration avec les écoles sélectionnées, à savoir l'Athénée Jules Bara pour ce qui concerne le monument des Vendéens et l'Ecole communal les Apicoliers 2 pour ce qui concerne le carré d'honneur du Cimetière de Kain fait l'objet de deux conventions approuvées en cette même séance;

Considérant que le dossier doit impérativement être transmis, sous peine d'exclusion, au Service Public de Wallonie le 28 février 2013 au plus tard;

Sur proposition du Collège communal;

Par 33 voix pour et 4 abstentions;

**APPROUVE :**

le **projet de candidature** relatif à l'appel à projet funérailles et sépultures 2012-2013 dont les termes suivent :

**FUNERAILLES ET SEPULTURES 2012-2013**  
**« TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE EN VALEUR DES MONUMENTS**  
**MEMORIELS ET DES SEPULTURES**  
**DES ACTEURS DES GUERRES 14/18 ET 40/45 »**

**« DEVOIR DE MEMOIRE »**

**Appel à projets « Funérailles et Sépultures 2012 »**

**Formulaire de candidature – « Entretien de la Mémoire »**

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI**

Projet choisi :

1. Rénovation, mise en valeur des sépultures : **Tertre aux Vendéens**
2. Rénovation, mise en valeur des monuments internes aux cimetières : **Carré d'Honneur du cimetière de Kain**

Nombre de cimetières concernés (3 maximum) : 2

Montant du subside sollicité : 15.000,00 €

Sous peine d'exclusion, le dossier de candidature est transmis au plus tard pour le 28 février 2013 :

- en deux exemplaires, par courrier,
- complet : formulaire dûment complété et accompagné des 6 annexes à joindre sur support papier et CD-Rom

Annexe 1 : un plan de situation du cimetière dans la commune

Annexe 2 : des photos significatives du site

Annexe 3 : une esquisse du projet proposé

Annexe 4 : un planning de la réalisation du projet

Annexe 5 : la délibération du Conseil communal approuvant le projet de candidature

Annexe 6 : la convention signée par la commune et/ou mouvement de jeunesse

Le dossier de candidature sera envoyé à l'attention de Madame ir Chantal JACOBS, Directeur Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - Direction Générale Opérationnelle 1 (DGO 1)  
Département des Infrastructures Subsidiées  
Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux  
8, boulevard du Nord à 5000 Namur

Pour tout renseignement relatif au dossier, veuillez prendre contact avec M. Xavier DEFLORENNE, coordinateur de la Cellule de gestion du Patrimoine funéraire de la DGO4,  
Courriel : [xavier.deflorenne@spw.wallonie.be](mailto:xavier.deflorenne@spw.wallonie.be)

**I. RESPONSABLE DU PROJET**

**1.1. Administration communale de Tournai**

Coordonnées :  
rue Saint-Martin, 52  
7500 Tournai

Téléphone : 069/33.22.11      Fax : 069/33.26.78  
Courriel : [developpement.rural@tournai.be](mailto:developpement.rural@tournai.be)

**Les personnes suivantes sont désignées comme responsables du suivi du dossier et ce, depuis l'appel à projets jusqu'à la bonne exécution de celui-ci, en cas de sélection du dossier :**

**1.2. Responsable du dossier pour le Collège communal :**

Nom : M. Jacky LEGGE, conservateur du Patrimoine des Cimetières

Coordonnées :  
Maison de la Culture de Tournai  
Esplanade George Grard  
boulevard des Frères Rimbaut, 2  
7500 Tournai

Téléphone : 0497 /70.85.65      Fax : 069/21.06.92  
Courriel : [jacky\\_legge@maisonculturetournai.com](mailto:jacky_legge@maisonculturetournai.com)

**1.3. Fonctionnaires communaux responsables :**

**Tertre aux Vendéens**

Nom : M. MISSIAEN Benjamin, conseiller en Environnement

Coordonnées :  
Service de l'Aménagement Opérationnel du Territoire  
Cellule Environnement, Développement Rural & Agriculture  
rue Saint-Martin, 52  
7500 Tournai

Téléphone : 069/33.22.37      Fax : 069/33.26.78  
Courriel : [developpement.rural@tournai.be](mailto:developpement.rural@tournai.be)

**Carré du cimetière de Kain**

Nom : M. Thierry SCIERA et Madame Laurence DELBECQUE

Coordonnées :  
Service des Affaires Administratives et Sociales  
rue Saint-Martin, 52  
7500 Tournai

Téléphone : 069 /33.22.02      Fax : 069/33.26.78  
Courriel : [service.affaires.administratives.sociales@tournai.be](mailto:service.affaires.administratives.sociales@tournai.be)

**A tout stade de la procédure, que ce soit lors de la conception ou de la réalisation du projet, le bénéficiaire veillera au strict respect de la loi sur les marchés publics (ouverture à la concurrence)**

**1.4. Conception du projet :**

**Tertre aux Vendéens**

	Oui	Non
Auteur de projet à désigner		X
Commune		X
Autres – à préciser		X

### **Carré du cimetière de Kain**

	Oui	Non
Auteur de projet à désigner		X
Commune		X
Autres – à préciser		X

## **II. DESCRIPTION DES PROJETS**

### **2.1. Localisation du/des cimetières concernés (3 maximum) et identification des sépultures / monuments :**

#### **Tertre aux Vendéens**

Le tertre aux Vendéens est repris dans le registre des cimetières de la Ville de Tournai, 53 corps étant inhumés en son sein. Il est surmonté d'une sculpture d'Egide Rombaux qui fut l'objet de tirs de la part de soldats nazis durant la Guerre 1940-1945. Il est situé sur le boulevard de ceinture de la Ville (boulevard des Combattants), à proximité des lieux où tombèrent les soldats français.

Un dispositif au pied du tertre reprend le nom de ces territoriaux vendéens tombés le 24 août 1914, mais il se fait qu'elle ne correspond pas exactement à la situation réelle. En effet le corps de certaines victimes a été rapatrié en France; d'autres soldats vendéens tombés dans la région y ont été transférés.

L'espace comporte également une vasque, ce qui permet le fleurissement de cet espace du souvenir.

#### **Carré du cimetière de Kain**

Le cimetière du Kain comporte un carré d'honneur réservé aux victimes des Deux Guerres mondiales : militaires, résistants, déportés, hommes et femmes...

Il a la particularité que le sol est marqué, selon les zones, de trois sortes de graviers aux couleurs du drapeau belge, ce qui n'existe dans aucune des 32 autres nécropoles de la Ville de Tournai.

Les stèles correspondent à un gabarit fixé par l'ancienne commune de Kain et maintenu depuis la fusion.

Outre l'identité du ou des deux défunts, sont gravés un casque de l'armée belge (représenté de profil ou de face), une croix, une branche d'acacia et une autre de chêne. Ces éléments sont rehaussés à la couleur noire ou argentée.

### **2.2. Descriptif des travaux proposés (par monument / sépulture) :**

#### **Tertre des Vendéens**

- préparation du chantier
- nettoyage le plus doux possible des éléments constitutifs du monument (stèle, statue, bancs)
- déjointoiement et rejointoiement des éléments du socle (la tonalité du joint sera la plus proche possible de celle de l'édifice)
- colmatage des éléments fissurés au moyen d'un mortier minéral de même tonalité que celle de la pierre, retouche en taille manuelle
- arasement du socle existant, maçonnerie, finition au ciment (la tonalité du joint sera la plus proche possible de celle de l'édifice)
- remise en état des deux plaques commémoratives [réparer le lettrage, peinture (2 couches)]
- remplacement de deux projecteurs équipés pour lampe à iodures métalliques et brûleur céramique de 150 W fixés sur support existant
- installation d'un panneau type « totem » respectant la charte graphique de la Ville de Tournai et de la Wallonie picarde (conception graphique, fourniture et installation)<sup>2</sup>

### **Carré du cimetière de Kain**

- remplacement des bordures extérieures et intérieures
- stabilisation de la chape
- remplacement des graviers, en veillant au principe des trois couleurs pour maintenir la référence au drapeau national
- placement de deux mâts
- installation d'un panneau type « totem » respectant la charte graphique de la Ville de Tournai et de la Wallonie picarde (conception graphique, fourniture et installation)

Budget :

Estimation du coût des travaux TVA comprise par sépulture / monument

### **Tertre aux Vendéens**

Travaux de restauration :	5.000,00 € TVA comprise
Eclairage :	1.500,00 € TVA comprise
Panneau (inclus conception graphique, fourniture et pose)	<u>6.000,00 € TVA comprise</u>
Total :	<b>12.500,00 € TVA</b>

**comprise**

### **Carré du cimetière de Kain**

Travaux de restauration :	5.200,00 € TVA comprise
Eclairage :	1.300,00 € TVA comprise
Panneau (inclus conception graphique, fourniture et pose)	<u>6.000,00 € TVA comprise</u>
Total :	<b>12.500,00 € TVA comprise</b>

**APPUI DEMANDE** : le taux de subside est de 70 % du montant total des travaux TVAC plafonné à 7.500,00 € (1 cimetière), 15.000,00 € (2 cimetières), 22.500,00 € (3 cimetières)

### **Tertre aux Vendéens**

**7.500,00 € TVA comprise**

### **Carré du cimetière de Kain**

**7.500,00 € TVA comprise**

**Dossier de candidature approuvé par le Conseil communal en sa séance du  
25 février 2013**

*Signatures*

Le Secrétaire communal,

L'Echevin délégué à la fonction maïorale,

Didier COUPEZ

Paul-Olivier DELANNOIS "

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant l'appel à projet funérailles et sépultures 2012-2013 « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 » lancé par le Ministre des Pouvoirs Locaux et du Tourisme Paul FURLAN;

Considérant que cet appel à projet vise, à l'approche des commémorations de la première guerre mondiale, à entretenir, rénover et mettre en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des deux guerres;

Considérant la volonté du Ministre d'y associer cette année les jeunes générations au travail de mémoire;

Considérant que pour être retenu, le projet doit donc comporter un volet pédagogique;

Considérant que les communes devront s'associer avec au choix une école, un mouvement de jeunesse, le Conseil Consultatif de la Jeunesse et des enfants par le biais d'une Convention par laquelle la structure s'engage à réaliser un travail de recherche historique qui mettra en valeur les sépultures et monuments ciblés par la commune dans le cadre de l'appel à projets;

Considérant que cette convention décrira la manière dont les travaux de recherche seront menés et les moyens de communication qui seront utilisés pour diffuser l'information au grand public;

Considérant que le travail de recherche devra être validé par le Collège communal avant d'être transmis au Service Public de Wallonie au plus tard avant le décompte final des travaux;

Considérant que trois projets maximum peuvent être introduits par la Ville pour un subside maximum de 7.500,00 € par projet couvrant maximum 70 % du montant total des travaux TVA comprise;

Considérant que le volet pédagogique est à charge de la Ville;

Considérant la proposition du Collège communal en séance du 10 janvier 2013 de présenter deux projets, à savoir :

- le carré d'honneur du Cimetière de Kain
- le monument des Vendéens

et de charger le conservateur du patrimoine des cimetières, de coordonner ces différents projets;

Considérant la constitution d'un comité technique de coordination du projet;

Considérant que le dossier doit impérativement, sous peine d'exclusion, être transmis au Service Public de Wallonie pour le 28 février 2013 au plus tard;

Considérant l'avis favorable de l'Athénée Jules Bara de participer à cette initiative et de travailler sur le projet du monument des Vendéens;

Sur proposition du Collège communal;

Par 33 voix pour et 4 abstentions;

### **APPROUVE :**

les termes du **projet de la convention** entre la Ville de Tournai et l'école secondaire Athénée Jules Bara relative au projet de valorisation du **monument des Vendéens** dans le cadre de l'appel à projets Funérailles et Sépultures concernant les guerres 14/18 et 40/45, convention validée en séance du Collège communal en date du 8 février 2013 et qui sera transmise à l'école secondaire Athénée Jules Bara :

"

#### APPEL A PROJET

### **FUNERAILLES ET SEPULTURES 2012-2013** **« TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE EN VALEUR DES MONUMENTS** **MEMORIELS ET DES SEPULTURES** **DES ACTEURS DES GUERRES 14/18 ET 40/45 »**

#### **« DEVOIR DE MEMOIRE »**

#### **Convention**

#### **1. Partenaires**

La convention est passée entre

##### **La Ville de Tournai**

Représentée par Monsieur le Secrétaire communal Didier COUPEZ et Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale Paul-Olivier DELANNOIS  
rue Saint Martin, 52 à 7500 Tournai  
téléphone +32(0)69/33.22.37  
developpement.rural@tournai.be

Et

##### **L'école Athénée Jules Bara**

Classe concernée : 5<sup>ème</sup> secondaire (2012-2013), puis 6<sup>ème</sup> secondaire (2013-2014)  
Représentée par Madame CATHERINE STALENS, Préfète des Etudes  
rue Duquesnoy 24 à 7500 Tournai  
Téléphone 069/89.06.06 (02)  
[ar.bara.tournai@sec.cfwb.be](mailto:ar.bara.tournai@sec.cfwb.be)

## **2. Objet**

L'objectif est de mettre en valeur les monuments et sépultures des deux guerres mondiales et de sensibiliser les jeunes à l'histoire et au patrimoine mémoriel en leur demandant de réaliser un travail de recherche portant sur l'histoire locale matérialisée par ces monuments (monuments aux morts, sépultures des déportés, résistants, victimes de bombardements, etc.)

Le travail s'effectuera avec l'éventuelle collaboration d'un historien local et portera sur des recherches bibliographiques, documents iconographiques, interviews, rédaction de textes, etc. et sur la mise en forme des documents.

Les informations sont destinées à être diffusées sous forme de plaques mémorielles, de panneaux didactiques, via un site internet (par le biais ou non de la pose d'un QR Code sur un panneau ou une plaque), etc.

Les supports seront pris en charge par la commune (plaques, panneaux didactiques, QR Code...).

Les documents (textes, doc iconographiques) seront transmis sur support papier et informatique au Collège communal qui validera le travail avant de le diffuser.

## **3. Localisation et dénomination des sites choisis**

Dans le cadre de l'appel à projets « Mémoire jeune », il est convenu que l'école Athénée Jules Bara réalise un travail de recherche historique portant sur le monument suivant :

### **Le Tertre des Vendéens**

Situé boulevard des Combattants

## **4. Descriptif du travail à réaliser et du support utilisé**

Bref descriptif de la manière dont le travail va être réalisé et le type de support de diffusion qui sera utilisé.

Durant l'année scolaire engagée (2012-2013), un travail de recherche et de synthèse sera réalisé en cours d'histoire (5<sup>ème</sup> secondaire) encadré par Mme Sabrina DECUYPER, professeur d'histoire, et en partenariat avec le service des Archives de la Ville et le Groupe Départemental de Recherches Sépulcrales et de Mémoire Historique Combattante de la Vendée.

Ce travail sera restitué sur des panneaux en vue d'une exposition itinérante, ainsi que sur un panneau touristique qui sera placé sur le site de façon permanente.

Une animation pédagogique à destination des écoles primaires sera également créée et sera proposée à l'ensemble des écoles tournaisiennes.

## **5. Calendrier**

Il est à noter que des travaux de restauration et de mise en valeur des monuments et sépultures concernés seront réalisés en parallèle au travail de recherche. Les éventuels panneaux d'informations devront être prêts à être placés à la fin des travaux.

Le calendrier de travail est le suivant :

Le travail de recherche et de synthèse sera effectué dès cette année par les élèves de 5<sup>ème</sup> secondaire. Ils poursuivront ce travail en 6<sup>ème</sup> année, notamment pour ce qui concerne la réalisation de l'exposition. Les éléments qui seront apposés sur le panneau touristique seront transmis à la Ville au plus tard en janvier 2014, afin de procéder à sa réalisation graphique.

L'exposition sera organisée au cours du premier semestre 2014 en même temps que la rénovation du monument (désignation de l'entrepreneur au plus tard le 31 décembre 2013). Le panneau touristique sera installé peu de temps avant l'inauguration du site à l'occasion de la commémoration du centenaire de la bataille le 24 août 2014.

Fait à Tournai, le .....

Pour la Ville de Tournai  
Le Secrétaire communal,

L'Echevin délégué à la fonction maïorale,

Didier COUPEZ

Paul-Olivier DELANNOIS

Pour l'école,  
La Préfète des Etudes

Catherine STALENS"

\*\*\*\*\*

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant l'appel à projet funérailles et sépultures 2012-2013 – « Travaux d'entretien et de mise en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des guerres 14/18 et 40/45 » lancé par le Ministre des Pouvoirs Locaux et du Tourisme Paul FURLAN;

Considérant que cet appel à projet vise, à l'approche des commémorations de la première guerre mondiale, à entretenir, rénover et mettre en valeur des monuments mémoriels et des sépultures des acteurs des deux guerres;

Considérant la volonté du Ministre d'y associer cette année les jeunes générations au travail de mémoire;

Considérant que pour être retenu, le projet doit donc comporter un volet pédagogique;

Considérant que les communes devront s'associer avec au choix une école, un mouvement de jeunesse, le Conseil consultatif de la Jeunesse et des enfants par le biais d'une convention par laquelle la structure s'engage à réaliser un travail de recherche historique qui mettra en valeur les sépultures et monuments ciblés par la Ville dans le cadre de l'appel à projets;

Considérant que cette convention décrira la manière dont les travaux de recherche seront menés et les moyens de communication qui seront utilisés pour diffuser l'information au grand public;

Considérant que le travail de recherche devra être validé par le Collège communal avant d'être transmis au Service Public de Wallonie au plus tard avant le décompte final des travaux;

Considérant que trois projets maximum peuvent être introduits par la Ville pour un subside maximum de 7.500,00 € par projet couvrant maximum 70 % du montant total des travaux TVA comprise;

Considérant que le volet pédagogique est à charge de la Ville;

Considérant la proposition du Collège communal en séance du 10 janvier 2013 de présenter deux projets, à savoir :

- le carré d'honneur du cimetière de Kain
- le monument des Vendéens

et de charger le conservateur du patrimoine des cimetières, de coordonner ces différents projets;

Considérant la constitution d'un comité technique de coordination du projet;

Etant attendu que le dossier doit impérativement, sous peine d'exclusion, être transmis par courrier à l'attention de Madame Chantal JACOBS, Directeur, SPW-DGO1.71 au n°8 boulevard du Nord à 5000 Namur pour le 28 février 2013 au plus tard;

Considérant l'avis favorable de l'école communale Les Apicoliers 2, à Kain de participer à cette initiative et de travailler sur le projet du Carré d'Honneur du Cimetière de Kain;

Sur proposition du Collège communal;

Par 33 voix pour et 4 abstentions;

#### **APPROUVE :**

les termes du projet de convention entre la Ville de Tournai et l'Ecole communale des Apicoliers, à Kain relative au projet de valorisation du Carré d'Honneur du cimetière de Kain dans le cadre de l'appel à projets Funérailles et sépultures concernant les guerres 14/18 et 40/45, convention validée en séance du Collège Communal en date du 8 février 2013 et qui sera transmise à l'Ecole communale des Apicoliers, à Kain:

"

#### **APPEL A PROJET**

#### **FUNERAILLES ET SEPULTURES 2012-2013** **« TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE EN VALEUR DES MONUMENTS** **MEMORIELS ET DES SEPULTURES** **DES ACTEURS DES GUERRES 14/18 ET 40/45 »**

#### **« DEVOIR DE MEMOIRE »**

#### **Convention**

#### **1. Partenaires**

La convention est passée entre

**La Ville de Tournai**

Représentée par Monsieur le Secrétaire communal Didier COUPEZ et Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale Paul-Olivier DELANNOIS  
rue Saint Martin, 52 à 7500 Tournai  
Téléphone +32(0)69/33.22.37  
developpement.rural@tournai.be

Et

### **L'école communale Les Apicoliers 2**

Classe concernée .....

Représentée par M. Patrice VERLEYE, Directeur

rue Raoul Van Spitael, 37 à 7540 Kain

Téléphone 069/22 66 69

## **2. Objet**

L'objectif est de mettre en valeur les monuments et sépultures des deux guerres mondiales et de sensibiliser les jeunes à l'histoire et au patrimoine mémoriel en leur demandant de réaliser un travail de recherche portant sur l'histoire locale matérialisée par ces monuments (monuments aux morts, sépultures des déportés, résistants, victimes de bombardements, etc.)

Le travail s'effectuera avec l'éventuelle collaboration d'un historien local et portera sur des recherches bibliographiques, documents iconographiques, interviews, rédaction de textes, etc. et sur la mise en forme des documents.

Les informations sont destinées à être diffusées sous formes de plaques mémorielles, de panneaux didactiques, via un site internet (par le biais ou non de la pose d'un QR Code sur un panneau ou une plaque), etc.

Les supports seront pris en charge par la commune (plaques, panneaux didactiques, QR Code...).

Les documents (textes, doc iconographiques) seront transmis sur support papier et informatique au Collège communal qui validera le travail avant de le diffuser.

## **3. Localisation et dénomination des sites choisis**

Dans le cadre de l'appel à projets « Mémoire jeune », il est convenu que l'école communale Les Apicoliers 2 réalise un travail de recherche historique portant sur :

**Les guerres mondiales du XX<sup>ème</sup> siècle vécues à Kain et dans les environs, ainsi que le Carré d'Honneur, au cimetière communal de Kain, situé rue de la Résistance**

## **4. Descriptif du travail à réaliser et du support utilisé**

Bref descriptif de la manière dont le travail va être réalisé et le type de support de diffusion qui sera utilisé.

L'instituteur abordera le contexte des guerres mondiales et l'offre par une habitante du drapeau des Anciens Combattants de Kain. Avec des historiens locaux et des supports divers, les élèves seront sensibilisés à la manière dont ces événements furent vécus tant par la population appelée sous les drapeaux que civile. Un déplacement sera organisé au cimetière pour voir le carré d'honneur, son organisation, les symboles des tombes... en

compagnie du conservateur des Cimetières de la Ville. A l'issue de cette sensibilisation, il pourra être fait appel à l'Association des Ecrivains publics de Wallonie picarde afin de s'adonner à des exercices d'écriture dont des passages pourront être intégrés au totem qui devrait être disposé aux abords du Carré d'Honneur.

## 5. Calendrier

Il est à noter que des travaux de restauration et de mise en valeur des monuments et sépultures concernés seront réalisés en parallèle au travail de recherche. Les éventuels panneaux d'informations devront être prêts à être placés à la fin des travaux.

Le calendrier de travail est le suivant :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Fait à Tournai, le .....

Pour la Ville de Tournai  
Le Secrétaire communal,

L'Echevin délégué à la fonction maïorale,

Didier COUPEZ

Paul-Olivier DELANNOIS

Pour l'école Les Apicoliers 2  
Le Directeur,

Patrice VERLEYE".

Ont voté pour : Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. A.PESIN, C.MICHEZ, Mme M-C.LEFEBVRE, MM. G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, B.MAT, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSENS, MM. L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, Mme C.LADAVID, MM. A.MELLOUK, G.DENONNE, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM; V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale? et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Se sont abstenus : M. J-M.VANDENBERGHE, Mmes M.WILLOCQ, H.CLEMENT-COUPLET, M. X.DECALUWE

## 8. Templeuve. Aménagement de voiries, d'équipements et d'espaces extérieurs entre la rue de Tournai, la rue Camille Dépinoy et la rue Léon Herbo. Approbation.

Monsieur l'**Echevin délégué à la fonction maïorale P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Une demande de permis d'urbanisme a été introduite par le Logis Tournaisien pour la construction d'un ensemble de 50 logements groupés avec aménagement des espaces extérieurs, construction des voiries et des équipements à 7520 Templeuve, entre la rue de Tournai (route provinciale), la rue Camille Dépinoy et la rue Léon Herbo (voiries communales innommées), bien cadastré 30<sup>ème</sup> division, section D, n° 1098 c, 1098 d, 1070 v, 1101 a, 1097 s3, 1097 v3.

Impliquant la construction de nouvelles voiries et des équipements, cette demande est donc soumise aux dispositions particulières reprises aux articles 129 à 129 quater du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (C.W.A.T.U.P.E.).

Cette demande a fait l'objet d'une enquête publique du 21 septembre au 8 octobre 2012. Elle a donné lieu à de nombreuses réclamations.

Le Logis Tournaisien s'étant engagé à entretenir les voiries qui desserviront l'ensemble du projet et au vu des divers avis sollicités, des motivations et des remarques émises, nous vous proposons de marquer votre accord sur l'aménagement de voiries, d'équipements et d'espaces extérieurs à Templeuve, entre la rue de Tournai, la rue Camille Dépinoy et la rue Léon Herbo, en vue de construire 50 logements, selon les plans annexés tels qu'amendés le 21 novembre 2012 et aux conditions suivantes :

- sous réserve des droits civils des tiers
- respecter l'avis des Services techniques communaux du 20 décembre 2012 joint au dossier
- respecter l'avis de l'Intercommunale de Propreté Publique (IPALLE) du 26 septembre 2012
- respecter l'avis du Service Voyer provincial du 15 octobre 2012
- respecter l'avis du Service Mobilité du 17 janvier 2013
- respecter les impositions qui seront émises par le Service Incendie
- apporter une attention toute particulière à la partie communautaire du projet
- les "essences" des plantations des zones "tampon" (2 m de large) et autres seront déterminées après contact avec le responsable du Service du Patrimoine arboré
- les espaces publics ne feront l'objet d'une reprise de voirie qu'après réalisation des plantations (un plan as-built sera élaboré pour cette reprise)."

Madame la Conseillère communale **ECOLO C.LADAVID** rappelle que ce dossier a déjà fait couler beaucoup d'encre. Elle insiste sur la nécessité de maintenir le dialogue avec les riverains, de manière à ce que ce projet s'intègre bien dans cette ancienne commune de l'entité.

Le **Président** se veut rassurant à cet égard. Il précise que l'Echevine en charge de l'aménagement du territoire, Mme MC.MARGHEM, y veille tout particulièrement.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les nouvelles dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie telles que modifiées par le RESA TER;

Vu notamment les dispositions spécifiques reprises aux articles 129 à 129 quater dès lors que la voirie est communale;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par le Logis Tournaisien dont les bureaux se trouvent à 7500 Tournai, avenue des Bouleaux, 75 b, pour la construction d'un ensemble de 50 logements groupés avec aménagement des espaces extérieurs, construction des voiries et des équipements à 7520 Templeuve entre la rue de Tournai (route provinciale), la rue Camille Dépinoy et la rue Léon Herbo (voiries communales innommées), bien cadastré 30<sup>ème</sup> division, section D, n° 1098 c, 1098 d, 1070 v, 1101 a, 1097 s3, 1097 v3;

Attendu que les travaux envisagés reprennent :

- \* la démolition de la voirie existante sur le site (accès depuis la placette existante)
- \* la construction de 50 logements (avec carports et abris de jardin) :
  - ensemble A : 20 maisons jumelées (3 chambres)
  - ensemble B : 6 maisons mitoyennes (3 chambres)
  - ensemble C :
    - 2 logements pour personnes à mobilité réduite (1 chambre) avec jardin
    - 1 logement (3 chambres) avec jardin
    - 2 logements (2 chambres) avec terrasse
    - 2 logements (3 chambres) avec terrasse
  - ensemble D :
    - 2 logements pour personnes à mobilité réduite (1 chambre) avec jardin
    - 2 logements (3 chambres) avec jardin
    - 4 logements (2 chambres) avec terrasse
    - 2 logements (3 chambres) avec terrasse
  - ensemble E :
    - 2 logements pour personnes à mobilité réduite (1 chambre) avec jardin
    - 1 logement (3 chambres) avec jardin
    - 2 logements (2 chambres) avec terrasse
    - 2 logements (3 chambres) avec terrasse;
- \* l'aménagement des voiries et des espaces extérieurs végétalisés;

Attendu que le bien se situe :

- \* en "zone d'habitat" au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz approuvé par l'Arrêté royal du 24 juillet 1981;
- \* dans le plan communal d'aménagement de Templeuve (avec une affectation de logements publics);
- \* pour partie dans le lotissement autorisé pour la Société REMOS (lotissement avec création de voiries) par le Collège communal en date du 24 février 2004;

Attendu que le projet déroge aux prescriptions du plan communal d'aménagement ainsi qu'aux prescriptions du permis de lotir approuvé par le Collège communal du 24 février 2004 pour la partie faisant référence au plan communal d'aménagement;

Vu le rapport de l'auteur de projet présentant le projet, les options d'aménagement et le parti architectural du projet;

Vu également les motivations aux dérogations sollicitées, à savoir :

".../...

Une dérogation est nécessaire car le projet ne respecte pas entièrement le schéma et les prescriptions du plan communal d'aménagement n° 1 Arrêté royal du 9 août 1957 (réf. 57081-PCA-0017-01).

Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) – article 127 § 3 :

" Pour autant que la demande soit préalablement soumise aux mesures particulières de publicité déterminées par le Gouvernement ainsi qu'à la consultation obligatoire visée à l'article 4, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, lorsqu'il s'agit d'actes et travaux visés au § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup>, 7<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup>, et qui soit respectent, soit structurent, soit recomposent les lignes de force du paysage, le permis peut être accordé en s'écartant au plan de secteur, d'un plan communal d'aménagement, d'un Règlement communal d'Urbanisme ou d'un plan d'alignement – Décret du 20 septembre 2007, article 16, 2<sup>o</sup>."

Le projet correspond tout à fait à l'esprit de l'article 127 § 3. En effet, le projet s'inscrit dans une logique de respect et de transition vis-à-vis du contexte environnant (paysager et urbain). Comme expliqué dans la description du projet, le terrain se situe entre des logements groupés (nord-ouest), des logements pavillonnaires (ouest et nord-est), mais aussi des zones boisées et des parcs situés au Sud.

Le projet tient compte de cette situation particulière en s'inspirant de formes plus organiques pour l'organisation de l'implantation (voiries sinueuses, espaces publics arborés, positionnement des logements en courbe). Il s'agit donc d'un espace de transition entre le paysage du Sud (arboré et peu construit) et de celui du Nord (logements groupés plus denses).

Dans ce sens, le projet respecte parfaitement les lignes de force du paysage comme l'exige le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE). Il respecte également l'idée générale du schéma d'implantation dans lequel il était prévu :

- de regrouper les logements par ensemble de plusieurs logements (environ 30 m de long);
- de prévoir des zones de recul arborées à l'avant de chaque logement
- des espaces publics et de jeux étaient également prévus (dilatation des espaces de recul en espace vert).

Les matériaux, les gabarits et les percements respectent également le contexte environnant (voir aussi la description du projet) :

- les gabarits sont similaires aux bâtiments existants (2 niveaux + toiture). L'espace sous toiture est aménagé pour les bâtiments plus hauts afin de ne pas entrer en rupture avec les gabarits voisins;
- les percements s'inspirent des grandes verticales dessinées en façade des bâtiments existants (logements groupés) et réinterprètent ceci dans le dessin des façades du projet;
- le projet intègre les matériaux des bâtiments voisins – majoritairement de la brique et des panneaux lisses en façade (également du bois sur certaines maisons) et de la tuile en toiture (noire en majorité). Le projet crée une relation plus étroite avec les espaces boisés (situés au Sud) en introduisant, dans une plus grande proportion, un bardage ajouré en bois pour les logements au Sud du projet.

Le projet ne respecte pas entièrement les prescriptions du plan communal d'aménagement. En effet, il était prévu un seul matériau par groupe de logement ainsi que des toitures en tuiles rouges. Ces prescriptions n'avaient pas été respectées dans l'ancienne opération de logements groupés (datant des années 60-70). En effet, des tuiles noires ont été placées sur toutes les habitations et les façades de la plupart des logements mêlent briques et panneaux lisses (en béton peint).

De plus, le plan communal d'aménagement fait référence aux gabarits "habituels" de la Société nationale du Logement, ce qui semble désormais obsolète. En effet, le plan communal d'aménagement date de plus de 50 ans (1957) et, pour cette raison, il semble que

son contenu soit largement dépassé. Il est nécessaire de tenir compte de l'esprit de ce document (une certaine densité et une mixité, le regroupement des volumes,...) ne serait-ce parce qu'il est à l'origine de l'urbanisation des terrains voisins. Il semble toutefois plus important de respecter le contexte environnant [comme le demande le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE)] plutôt que le plan communal d'aménagement dans ces détails.  
.../...";

Vu l'avis favorable sous conditions de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) du 24 octobre 2012 et des Services techniques communaux (20 décembre 2012);

Vu l'avis favorable du Service Mobilité (17 janvier 2013) et de Hainaut Ingénierie Technique (15 octobre 2012);

Vu l'engagement du Logis Tournaisien d'entretenir les voiries qui desserviront l'ensemble du projet;

Vu le courrier (16 novembre 2012) de l'architecte suivi d'une note complémentaire (26 novembre 2012) dans laquelle il explique les adaptations apportées au dossier;

Vu son courrier de motivation du 25 janvier 2013;

Attendu que l'avis du Service Incendie a été sollicité en date du 24 septembre 2012;

Considérant que la demande de permis implique l'ouverture de nouvelles voies de communication communales et que la demande de permis a été soumise à l'enquête publique;

Vu les compléments (étude d'ensoleillement, zone tampon, égouttage) et les motivations transmis par l'auteur de projet afin de répondre à certaines remarques émises durant l'enquête publique;

Attendu que l'abribus se situe à l'entrée de la Cité Camille Dépinoy; qu'il n'est donc pas opportun de créer un autre accès à travers les maisons de type A pour rejoindre la rue de Tournai;

Vu le comparatif fait par l'auteur de projet entre l'implantation proposée et celle tant du lotissement que du plan communal de 1956 (les constructions étaient projetées beaucoup plus près);

Attendu que les riverains, qui ont acquis un terrain dans le lotissement "REMOS", ont construit en connaissance d'un projet futur de logements publics, projet qui devait utiliser leur voirie (rue Léon Herbo) et qui, suite aux réclamations, a été amendé uniquement pour l'aménagement des abords [création d'une zone tampon plus large côté ex-lotissement "REMOS" et prévision, à charge du Logis Tournaisien, d'un écran de verdure (largeur 2 m) côté rue de Tournai];

Attendu qu'aucune modification n'a été apportée sur la densité, la répartition et l'implantation des types de logements (20 logements destinés à la vente côté rue de Tournai alors que les logements destinés à la location sont dans la partie nord côté du lotissement récent avec maisons de type pavillonnaire);

Attendu que la densification du site a été demandée par la Région wallonne;

Attendu que, inscrit à l'ancrage communal 2009-2010 (pour un quota de 30 logements), ce projet est en cours d'approbation pour le surplus des 20 logements selon la décision du Conseil communal du 19 novembre 2012;

Attendu qu'il s'agit ici d'un projet public, qu'une mixité sociale y est développée en associant des logements destinés à la vente et à la location avec des logements sociaux et, aussi, de par le fait que cet ensemble vient s'accoler à un lotissement privé (côté rue Léon Herbo);

Attendu qu'une cité sociale est déjà existante en contiguïté (Cité Camille Dépinoy) de ce lotissement privé;

Attendu que le présent projet pourra bénéficier de l'infrastructure sportive (AGORA SPACE) qui va bientôt voir le jour à la Cité Camille Dépinoy;

Considérant les lettres de remarques et le procès-verbal de clôture d'enquête libellé comme suit :

" L'an deux mille douze

Le huit du mois d'octobre

Je soussigné Paul-Olivier DELANNOIS Echevin délégué par le Collège communal pour procéder à l'enquête ouverte de 21 septembre 2012 au sujet de la demande de la SCRL Le Logis Tournaisien dont les bureaux se trouvent à 7500 Tournai, rue des Bouleaux, 75B et tendant à construire un ensemble de 50 logements groupés avec aménagement des espaces extérieurs, construction des voiries et des équipements à Tournai (Templeuve) entre la chaussée de Tournai, la rue Camille Dépinoy et la rue Léon Herbo, bien cadastré 30<sup>ème</sup> Division, section D, n° 1098 c, 1098 d, 1070 v, 1101 a, 1102 b, 1097 s<sup>3</sup>, 1097 v<sup>3</sup>.

Me suis rendu à l'Hôtel de Ville, lieu indiqué où se sont présentés :

- M. Eddy SORRY, Directeur Gérant du LOGIS TOURNAISIEN
- MM. J.ALLARD et F.POTTIE pour le LOGIS TOURNAISIEN
- Mme M-R.GEERS rue de Tombrouck, 162 à 7700 Mouscron
- M. J.BEGHEIN, rue de la Malcense, 35 à 7700 Luigne
- M. S.BOGAERT, rue Léon Herbo, 39 à 7500 Tournai
- MM. BEGHEIN, BOGAERT et Mme GEERS, réitèrent les diverses remarques émises dans les nombreux courriers transmis durant l'enquête publique, à savoir:
  - \* augmentation du nombre de logements par rapport au projet de départ (de 30 logements on passe à 50)
  - \* les quatre constructions les plus proches des maisons existantes sont aussi les plus hautes (11 m) : pourquoi ne pas les implanter côté chaussée de Tournai ?
  - \* problèmes de vues directes sur l'arrière de leur propriété
  - \* problèmes liés à la mobilité dans le quartier
  - \* perte d'une zone verte et d'ensoleillement
  - \* le transit des véhicules via la rue Léon Herbo va engendrer des problèmes de sécurité pour les enfants
  - \* nuisances dues aux zones de stationnement et voiries piétonnes à l'arrière de leur propriété
  - \* augmentation de logements sociaux sur Templeuve beaucoup trop importante vu les divers projets (SATTA, Château de Templeuve, ancienne Gendarmerie,...).

M. SORRY regrette les propos de certains riverains devant la presse et il ne peut admettre que l'on assimile des logements sociaux à une dalle de compostage.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre de logements, celle-ci est dû à différents contacts avec le Service public de Wallonie qui souhaite que l'on valorise au mieux les terrains et les infrastructures par une plus forte densification, on pourrait densifier jusqu'à 40 logements à l'hectare.

M. SORY précise que sur les 30 premières maisons projetées, 20 logements moyens sont destinés à être vendus, 5 autres toujours repris dans la catégorie des "moyens" seront loués et les 5 derniers seront effectivement des logements sociaux. Sur les 20 autres habitations, six seront réservées à des personnes à mobilité réduite et la majorité des autres pour des personnes âgées et/ou vieux conjoints.

M. BOGAERT s'inquiète de l'"effet GOULET" qui amplifiera la vitesse et la force du vent et de son impact sur sa toiture et ses panneaux solaires, il veut qu'une étude soit réalisée sur ce phénomène dit de "goulet".

J'ai ensuite annexé au présent procès-verbal 27 courriers de riverains (dont 3 enfants) ainsi qu'une pétition de ± 220 signatures (d'habitants de Templeuve mais aussi d'habitants d'autres localités).

J'ai ensuite clôturé le présent procès-verbal les jour, mois et an que dessus.";

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

### DECIDE :

de marquer son accord sur l'aménagement de voiries, d'équipements et d'espaces extérieurs à Templeuve, entre la rue de Tournai, la rue Camille Dépinoy et la rue Léon Herbo en vue de construire 50 logements, selon les plans annexés tels qu'amendés le 21 novembre 2012 et aux conditions suivantes :

- sous réserve des droits civils des tiers
- respect de l'avis des Services techniques communaux du 20 décembre 2012 joint au dossier
- respect de l'avis de l'Intercommunale de Propreté Publique (IPALLE) du 26 septembre 2012
- respect de l'avis du Service Voyer provincial du 15 octobre 2012
- respect de l'avis du Service Mobilité du 17 janvier 2013
- respect des impositions qui seront émises par le Service Incendie
- une attention toute particulière sera portée à la partie communautaire du projet
- les "essences" des plantations des zones "tampon" (2 m de large) et autres seront déterminées après contact avec le responsable du Service du Patrimoine arboré
- les espaces publics ne feront l'objet d'une reprise de voirie qu'après réalisation des plantations (un plan as-build sera élaboré pour cette reprise).

#### 9. Kain, rue Raoul Van Spitael. Implantation scolaire communale « Les Apicoliers ». Octroi d'un bail emphytéotique au profit de l'Administration communale. Modification des modalités de paiement du canon. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale P-O.DELANNOIS donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le 21 mai 2012, vous avez décidé de conclure un bail emphytéotique avec la Communauté française de Belgique portant sur la seconde partie de l'implantation scolaire « Les Apicoliers » sise à Kain, rue Raoul Van Spitael, cadastrée ou l'ayant été Section A n° 406 N d'une contenance de 2.290,88 m<sup>2</sup> selon les modalités suivantes :

- une durée de trente-sept années et six mois ayant pris cours le premier juillet deux mille quatre et finissant de plein droit le trente et un décembre deux mille quarante et un
- un canon annuel indexé de cinq mille cinq cent dix-neuf euros

- compte tenu des travaux effectués par la Ville de Tournai dans les bâtiments susmentionnés, la perception de la redevance annuelle de base ne serait effective et due qu'à partir du premier janvier deux mille dix-huit, étant entendu que :
  - \* ce canon serait indexé en référence à la formule habituelle d'indexation avec comme premier nouvel indice celui du mois de juin deux mille dix-sept
  - \* pour la période du premier juillet deux mille dix-sept au trente juin deux mille dix-huit, la moitié du canon annuel serait due et payée à partir du premier janvier deux mille dix-huit
- tous les frais et honoraires relatifs au présent bail seraient à charge de l'emphytéote.

Cette délibération a été transmise à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé pour exercice de l'Autorité de tutelle, laquelle n'a émis aucune observation dans le délai lui imparti. Le dossier a été réceptionné en date du trente et un mai deux mille douze.

Par courrier électronique du vingt juillet deux mille douze et courrier du deux octobre deux mille douze, la Communauté française a informé, d'une part, l'Administration communale que :

- le dossier en question a été soumis à l'accord de Monsieur le Ministre via le Service de l'Inspection des Finances
  - ce service a émis un avis négatif motivé par le fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une dispense du paiement du canon sur une période telle qu'elle représente le montant des travaux entrepris par la commune
  - l'Inspection des Finances estime que dans l'hypothèse où la commune aurait eu à solliciter un subside pour ces travaux auprès du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné (FBSEOS) via la Fédération Wallonie-Bruxelles, le subside n'aurait pas excédé 60 % des travaux
  - déduire 100 % du montant investi par exonération du paiement de la redevance annuelle jusqu'en 2018 constitue (à tout le moins pour les 40 %) une libéralité injustifiée en contravention avec les modalités décrétales d'intervention du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné
- et l'a invitée, d'autre part, à accepter la révision de la méthode de calcul déterminant la redevance annuelle, à savoir :
- considérer que seulement 60 % du montant des travaux s'élevant à 85.577,67 €, soit 51.346,60 €, peuvent être pris en considération par la Fédération Wallonie-Bruxelles (montant de la subvention que la Ville aurait pu obtenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles via le Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné)
  - compte tenu des canons annuels du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2011 (43.897,00 €), il resterait un solde de 7.449,60 € (51.346,60 € - 43.897,00 €) en faveur de la Ville de Tournai, ce qui représente un peu plus d'un an et 4 mois de canon
  - dans ce cas, l'exonération s'étalerait jusqu'au premier mai deux mille treize en lieu et place du premier janvier deux mille dix-huit.

Nous avons dès lors décidé, en séance du 7 décembre 2012 :

- de vous proposer d'accepter la révision de la méthode de calcul déterminant la redevance annuelle due pour l'octroi du bail emphytéotique portant sur les bâtiments scolaires sis à Kain, rue Raoul Van Spitael, cadastrés ou l'ayant été Section A n° 406 N d'une contenance de 2.290,88 m<sup>2</sup>
- la redevance annuelle serait dès lors exigible à partir du premier mai deux mille treize en lieu et place du premier janvier deux mille dix-huit
- de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette redevance annuelle de 5.519,00 € indexée à l'article 721/126-01 du budget ordinaire 2013.

Nous vous prions dès lors de marquer votre accord sur ce qui précède afin que la procédure de régularisation puisse suivre son cours."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant sa décision du 21 mai 2012 de conclure un bail emphytéotique avec la Communauté française de Belgique portant sur la seconde partie de l'implantation scolaire « Les Apicoliers » sise à Kain, rue Raoul Van Spitael, cadastrée ou l'ayant été Section A n° 406 N d'une contenance de 2.290,88 m<sup>2</sup> selon les modalités suivantes :

- une durée de trente-sept années et six mois ayant pris cours le premier juillet deux mille quatre et finissant de plein droit le trente et un décembre deux mille quarante et un
- un canon annuel indexé de cinq mille cinq cent dix-neuf euros
- compte tenu des travaux effectués par la Ville de Tournai dans les bâtiments susmentionnés, la perception de la redevance annuelle de base ne serait effective et due qu'à partir du premier janvier deux mille dix-huit, étant entendu que :
  - \* ce canon serait indexé en référence à la formule habituelle d'indexation avec comme premier nouvel indice santé celui du mois de juin deux mille dix-sept
  - \* pour la période du premier juillet deux mille dix-sept au trente juin deux mille dix-huit, la moitié du canon annuel serait due et payée à partir du premier janvier deux mille dix-huit
- tous les frais et honoraires relatifs au présent bail seraient à charge de l'emphytéote;

Considérant que cette délibération a été transmise à la Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé pour exercice de l'Autorité de tutelle, laquelle n'a émis aucune observation dans le délai lui imparti (dossier réceptionné en date du trente et un mai deux mille douze);

Considérant que dans le courrier électronique du vingt juillet deux mille douze et la correspondance du deux octobre deux mille douze, la Communauté française a informé, d'une part, l'Administration communale que :

- le dossier en question a été soumis à l'accord de Monsieur le Ministre via le Service de l'Inspection des Finances
  - ce service a émis un avis négatif motivé par le fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une dispense du paiement du canon sur une période telle qu'elle représente le montant des travaux entrepris par la commune
  - l'Inspection des Finances estime que dans l'hypothèse où la commune aurait eu à solliciter un subside pour ces travaux auprès du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné (FBSEOS) via la Fédération Wallonie-Bruxelles, le subside n'aurait pas excédé 60 % des travaux
  - déduire 100 % du montant investi par exonération du paiement de la redevance annuelle jusqu'en 2018 constitue (à tout le moins pour les 40 %) une libéralité injustifiée en contravention avec les modalités décrétales d'intervention du Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné
- et, l'a invitée, d'autre part, à accepter la révision de la méthode de calcul déterminant la redevance annuelle, à savoir :
- considérer que seulement 60 % du montant des travaux s'élevant à 85.577,67 €, soit 51.346,60 €, peuvent être pris en considération par la Fédération Wallonie-Bruxelles (montant de la subvention que la Ville aurait pu obtenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles via le Fonds des Bâtiments scolaires de l'Enseignement officiel subventionné)
  - compte tenu des canons annuels du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 31 décembre 2011 (43.897,00 €), il resterait un solde de 7.449,60 € (51.346,60 € - 43.897,00 €) en faveur de la Ville de Tournai, ce qui représente un peu plus d'un an et 4 mois de canon

- dans ce cas, l'exonération s'étalerait jusqu'au premier mai deux mille treize en lieu et place du premier janvier deux mille dix-huit;

- Considérant que le Collège Communal, lors de sa séance du 7 décembre 2012, a décidé :
- de proposer au Conseil communal d'accepter la révision de la méthode de calcul déterminant la redevance annuelle due pour l'octroi du bail emphytéotique portant sur les bâtiments scolaires sis à Kain, rue Raoul Van Spitael, cadastrés ou l'ayant été Section A n° 406 N d'une contenance de 2.290,88 m<sup>2</sup>
  - la redevance annuelle serait dès lors exigible à partir du premier mai deux mille treize en lieu et place du premier janvier deux mille dix-huit
  - de prévoir les crédits nécessaires au paiement de cette redevance annuelle de 5.519,00 € indexée à l'article 721/126-01 du budget ordinaire 2013.

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

### **DECIDE :**

de marquer son accord sur la révision de la méthode de calcul déterminant la redevance annuelle due pour l'octroi du bail emphytéotique portant sur les bâtiments scolaires sis à Kain, rue Raoul Van Spitael, cadastrés ou l'ayant été Section A n° 406 N d'une contenance mesurée de 2.290,88 m<sup>2</sup> (la redevance annuelle sera dès lors exigible à partir du 1<sup>er</sup> mai 2013 en lieu et place du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Les crédits nécessaires au paiement de cette redevance annuelle de 5.519,00 € indexée sont prévus à l'article 721/126-01 du budget ordinaire 2013.

### **10. Zone de Police du Tournaisis. Dotation communale. Fixation. Approbation.**

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

La Zone de Police souhaite renforcer ses effectifs et engager huit policiers supplémentaires dès cette année.

Par conséquent, le budget communal soumis à votre approbation en cette même séance vous est proposé avec une dotation 2013 à la Zone de Police de 10.384.161,79 € soit 511.619,00 € de plus qu'en 2012.

Une dotation complémentaire de 324.085,37 € représente la quote-part de Tournai dans le loyer du commissariat de Police.

La dotation globale s'élève à 10.708.247,16 €.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver le montant de cette dotation."

Madame la Conseillère communale **ECOLO M-C.LEFEBVRE** intervient en ces termes :

" Je n'interviendrai pas sur ce point lors de la discussion budgétaire. Comme tous les partis ici présents, nous étions favorables à une augmentation du nombre de policiers. Nous n'allons donc pas nous opposer à cette dotation. Mais nous pensons aussi qu'il ne suffit pas de se dire qu'on va mettre 500.000,00 € de plus pour que tout soit résolu. Il y a aussi, je pense, une forte demande de la population pour que les policiers qu'on recrute soient sur le terrain. Je pense que c'est une constante, quand vous parlez avec la population. Il faudrait également une réflexion plus globale en matière de sécurité, dans les semaines qui suivent. C'est notre souhait. Nous croyons, en effet, que la sécurité fait partie d'un ensemble dans notre société, de la même manière qu'il y a des problèmes sociaux. Cela nécessitera un débat bien plus large qu'une simple augmentation de la dotation."

Monsieur le Conseiller communal du centre démocrate Humaniste **J-M.VANDENBERGHE** poursuit :

" Contrairement à Marie-Christine, je parlerai plus de la dotation dans mon intervention sur le budget. Pour la suite, je rejoindrai un peu ce qui vient d'être dit. Au cours des derniers mois, nous avons assisté à des effets d'annonce sur la manière de régler les problèmes de violence et de délinquance. Dire "on va mettre plus de policiers en rue" est le discours, à notre sens, le plus simpliste. Je sais qu'une bonne partie des membres du Collège ne partagent pas cette manière de voir les choses, même si le raisonnement est beaucoup plus difficile à faire passer auprès de la population. En tout cas, je continuerai à le tenir. La solution à la délinquance et à la violence passe par toute une série d'actions qui peuvent être menées tant dans le domaine du social que dans le domaine du sport, de la culture, du logement, du développement économique. Ce n'est qu'en développant toutes ces actions et en donnant un accès à une vie plus décente à toute une partie de la population que nous pourrions arriver à régler certains problèmes de délinquance. Personne ne va s'opposer à l'augmentation de la dotation. Mais je ferai quand même remarquer que la zone de police est une des seules structures qui reçoit une dotation sans que ses comptes soient établis. Selon moi, nous en sommes toujours à 2008. On m'a dit qu'il fallait même revoir des pièces comptables des années précédentes. Etablir les comptes d'une structure dont les dépenses sont constituées à 90 % de la charge salariale, ce n'est quand même pas si compliqué. Nous insistons donc sur le fait que tout soit mis en œuvre pour que les comptes de la zone de police soient établis. On ne peut plus accepter qu'on nous dise que les comptes ne peuvent pas se faire, car il y a encore des détails à régler. Nous sommes en 2013 et on parle des comptes de 2008. Je trouve que cela devient très grave."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** répond à ces interventions :

" Effectivement, il convient de clôturer les comptes. Je pense que 2008 a été fait et que l'établissement des comptes 2009 est en cours. Sur le constat de la prévention, tous les Conseillers communaux sont certainement d'accord sur ce point. Mais je pense qu'il faut aller beaucoup plus loin. Notre société évolue, peut-être pas dans le sens que nous souhaitons. Nous devons y apporter des réponses. Une de ces réponses est relativement claire : la police se doit d'être présente sur le terrain. La réorganisation, que le Commissaire divisionnaire a effectuée dernièrement, va dans ce sens-là. Mais malheureusement, ce qu'on voit, c'est ce qui ne fonctionne pas. Cette présence de terrain a permis d'éviter un carnage dans une affaire de grand banditisme à Tournai. Je pense que nous ne devons pas opposer les styles. Le social a bien entendu sa place, mais le répressif se doit aussi d'être présent pour éviter que l'on aille droit dans le mur. La volonté du Collège et du Conseil va dans ce sens-là."

Pour clôturer ce point, le **Président** fait part de sa volonté d'accélérer la politique de recrutement pour atteindre la norme "K.U.L." (Katholieke Universiteit Leuven) qui est une base légale.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de Police Intégré (S.P.I.) structuré en deux niveaux;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 portant sur le Règlement général de la comptabilité de la Police locale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il revient à chaque Conseil communal de déterminer sa contribution à la Zone de Police pluricommunale, conformément à l'article 40, alinéa 3 de la Loi organisant un Service de Police Intégrée;

Considérant que la Zone de Police du Tournaisis veut renforcer ses effectifs avec l'engagement de huit policiers en 2013 et qu'il s'avère dès lors nécessaire de majorer la dotation communale de l'ordre de 511.600,00 €;

Considérant qu'ainsi majorée, la dépense pour la dotation principale est de 10.384.161,79 € (article 330/435-01) et de 324.085,37 € (article 33001/435-01) pour la dotation complémentaire (participation à raison de 85,42 % du loyer à verser par la Zone de Police);

Considérant que la dotation globale s'élève ainsi à 10.708.247,16 €;

Considérant que la dépense sera prévue sous les articles 330/435-01 et 33001/435-01 du budget communal de l'exercice 2013;

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la Loi organisant un Service de Police Intégré, la délibération sera envoyée pour approbation au Gouverneur;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

### **DECIDE :**

d'accorder, pour l'exercice 2013, une dotation communale d'un montant de 10.384.161,79 € (dix millions trois cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante et un euros septante-neuf cents) au bénéfice du Service ordinaire du budget de la Zone de Police du Tournaisis (Antoing-Brunehaut-Rumes-Tournai/Zone de Police 5316).

### **11. Centre Public d'Action Sociale. Exercice 2013. Budget. Approbation.**

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le Conseil du Centre public d'Action sociale a arrêté son budget 2013 en séance du 31 janvier 2013.

Le budget ordinaire du Centre public d'Action sociale présente des prévisions de dépenses et de recettes s'équilibrant à 52.051.496,80 €.

L'intervention communale pour cet exercice est de 8.992.238,00 € (contre 8.295.900,00 € en 2012), à laquelle il convient d'ajouter le remboursement des frais informatiques pour un montant de 184.038,00 € (contre 180.429,00 € en 2012).

La dotation communale a été augmentée pour permettre au Centre de faire face à l'accroissement important de ses dépenses d'aide sociale.

Le budget 2013 a été examiné par le Centre Régional d'Aide aux Communes le 14 janvier 2013 et soumis au Comité de Concertation Ville/Centre public d'Action sociale le 17 janvier 2013.

Le rapport de la Commission budgétaire est joint au dossier.

En dépenses, le budget ordinaire du Centre enregistre les évolutions suivantes par rapport à l'exercice précédent :

- personnel : + 719.316,50 € (dont 459.370,00 € pour l'indexation)
- fonctionnement : + 787.620,33 € (dont 589.945,00 € repris à la fonction 13802 concernant les repas dans les maisons de repos)
- transfert : + 348.414,94 €
- dette : + 217.572,94 €.

En recettes, les évolutions suivantes sont enregistrées :

- prestations : + 652.686,39 €
- transferts : + 1.187.168,56 €
- dette : + 72.818,79 €.

Au service extraordinaire, le budget prévoit des recettes pour un montant total de 29.145.900,00 € et des dépenses totalisant 19.923.143,00 €. Le résultat budgétaire présumé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 9.222.757,00 €.

Les principaux projets d'investissement concernent :

- la mise en conformité (reconstruction) de la maison de repos de Kain 2 pour un montant de 18.540.000,00 €.  
Cet investissement est financé par des subsides à concurrence de 6.650.000,00 € et par un emprunt de 11.000.000,00 €.
- et la réalisation d'une nouvelle chaufferie dissociée de l'ancien Hôpital Civil pour un montant de 260.000,00 €.

Au niveau des recettes, des ventes de bâtiments divers sont envisagées pour un montant estimatif de 10.545.500,00 €.

Comme le confirme le rapport de la Commission budgétaire, la situation financière du Centre devient extrêmement préoccupante.

Compte tenu de la volonté commune de la Ville et de son Centre public d'Action sociale de garantir à la population un service social de qualité, tout particulièrement en cette période de crise, nous vous invitons à approuver le budget de l'exercice 2013 du Centre public d'Action sociale."

Madame la Conseillère communale **D.CLAEYSSSENS** donne lecture du rapport de la 3<sup>ème</sup> Section concernant le budget du CPAS pour l'année 2013.

" Mesdames, Messieurs,

Madame l'Echevine L.LIENARD, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, J.-L.VIEREN, J.DEVRAY, S.LIETAR, B.LAVALLEE, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, X.DECALUWE, L.COUSAERT, C.LADAVID, A.MELLOUK, Monsieur le Secrétaire communal adjoint T.LESPLINGART, Mmes A.RUFFELART, I.DEFROYENNES, M.BATAILLE, M.MASURE, MM. P.-V.SENELLE, L.LEROY, L.BODDIN, D.SMETTE et P.WACQUIER assistaient à cette séance.

Monsieur le Secrétaire communal D. COUPEZ était excusé.

Monsieur le Conseiller communal C.MICHEZ préside la séance.

Préalablement à la séance, les Conseillers communaux désignent à l'unanimité en qualité de rapporteur, Mme Dorothée CLAEYSSSENS.

Le Président ouvre la séance et donne la parole à Madame la Présidente du Centre public d'Action sociale, Rita DESENCLOS-LECLERCQ, qui rappelle la réalité de son institution à travers des chiffres.

Le CPAS est une institution sociale qui procure 485 équivalents temps plein à 596 travailleurs (non compris les travailleurs de l'Hôpital civil, soit 104 personnes pour 83 temps plein).

Nous retrouvons ces travailleurs dans les différents services créés pour répondre aux besoins de la population tournaise.

Parmi les services :

- **La crèche** : capacité de 65 places (164 enfants refusés en 2012 par manque de place). Pour les parents à la recherche d'un espace de parole et d'un endroit ludique pour leur(s) enfant(s) âgés de 0 à 3 ans, « **PAS à PAS** » leur ouvre ses portes. Une fois par semaine, la structure accueille environ 7 enfants accompagnés de leurs parents ou grands-parents. Ils sont pris en charge par le personnel de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) et celui du CPAS.
- **2 centres de scolarité et de loisirs** : l'un est situé à Saint-Piat et l'autre à la résidence Carbonnelle. Ils sont ouverts chaque jour après l'école jusqu'à 18 heures 30. De même pendant la moitié des vacances, où une cinquantaine d'enfants en âge de scolarisation les fréquentent.

L'accompagnement pour les devoirs se fait en partenariat avec les parents.

Durant les vacances scolaires, les enfants participent à de multiples activités (camps, parcs d'attraction...).

Durant toute l'année, les parents et les habitants du quartier sont aussi les bienvenus en journée. Une écoute attentive, un soutien et différentes activités leur sont proposés.

Une septantaine de familles ont fréquenté ces deux centres en 2012.

- **La maison d'enfants** est réservée aux enfants, dont les parents sont confrontés à des moments difficiles. Cette maison offre un hébergement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

L'objectif est de remplacer la famille momentanément en difficulté, mais en aucun cas de s'y substituer.

15 jeunes entre 0 et 12 ans y sont hébergés, le plus souvent à la demande du Service d'Aide à la Jeunesse (S.A.J.) ou Service Provincial de la Jeunesse (S.P.J.).

- **Le centre de l'ouïe et de la parole** se consacre à la rééducation des enfants et des adultes (78 en 2012) présentant des déficiences auditives ou des difficultés de langage. Toujours en 2012, 151 personnes ont bénéficié d'un appareillage auditif.
- **Les Oliviers** : une structure d'accueil pour les jeunes de 18 à 25 ans, qui peuvent se poser, se reconstruire et redémarrer sur des bases solides. 35 jeunes en ont bénéficié en 2012.
- **La Consoude** : une maison d'accueil pour les femmes victimes de violences. Avec ou sans enfant, elles ont été 65 l'année passée à pouvoir en toute sécurité envisager un nouvel avenir.
- **La Ruche** : une maison de quartier qui abrite le lavoir social et une bourse aux vêtements.
- **L'ILA** est un centre pour les personnes étrangères avec ou sans enfant, majeures ou mineures, arrivant sur le sol belge et qui sont prises en charge par Fedasil. 85 personnes peuvent bénéficier de cette prise en charge au quotidien durant le temps requis pour l'examen de la procédure visant à autoriser le séjour en Belgique.

Pour les adultes présentant un handicap, le CPAS propose 36 places au home Valère Delcroix, ainsi qu'un service de transition (en dehors des murs) agréé actuellement pour 10 candidats. 5 personnes y vivent en semi-autonomie.

Chaque mois, environ 1.700 personnes franchissent la porte d'un service social. Sur un an, 7.650 demandes d'aides diverses ont été examinées.

En 2012, 729 nouveaux revenus d'intégration sociale (RIS) ont été octroyés, amenant à 1.147 le nombre de ses bénéficiaires.

- Pour répondre aux difficultés financières, **un service de médiation de dettes** a été adjoint au service social et assure le suivi de 250 familles.
- **Le service énergie** tente de résoudre les différents problèmes entre les fournisseurs d'énergie et le public.
- **Le service logement** regroupe le Domaine de Choiseul réservé au troisième âge ainsi que des appartements et des maisons. Ces habitations peuvent accueillir des familles ou des personnes seules. Leur nombre total : 666  
Certains de ces immeubles sont très anciens (manque d'aménagement en matière d'énergie...).
- **En insertion professionnelle**, il y a eu 110 contrats (article 60) qui ont permis à des personnes bénéficiaires du RIS de réintégrer le secteur de l'emploi ou, à défaut, de percevoir des allocations de chômage dans l'attente de retrouver un emploi.

- **4 maisons de repos : 352 pensionnaires**

- **Livraison de repas** : actuellement 60.000 repas sont livrés dans l'entité.

Questions des Conseillers à Madame la Présidente :

- **M. DECALUWE** a entendu une rumeur selon laquelle on inciterait des fonctionnaires du CPAS mis à disposition du Centre hospitalier de Wallonie picarde (CHwapi) à prendre en fin de carrière leurs congés de maladie. Ils se trouveraient, de ce fait, dans une situation dite de « pensionnité aiguë ».

Madame la Présidente répond qu'elle a entendu la même rumeur, mais assure que tout est mis en œuvre pour que ce genre d'attitude ne soit plus toléré.

- **M. VANDENBERGHE** interroge Madame la Présidente sur les avances de trésorerie que la Ville fait au CPAS et sur le fait que ces avances de trésorerie priveraient la ville d'intérêts créditeurs potentiels en permettant au CPAS d'éviter des intérêts débiteurs. Ce qui, selon lui, représente un complément non inscrit au budget de la dotation communale.

Madame la Présidente confirme qu'une avance de trésorerie de +/- 8 millions d'euros est allouée au CPAS par la Ville.

M. P.-V.SENELLE, expert financier de la Ville et conseiller du Bourgmestre, précise qu'à l'heure actuelle, les taux d'intérêt historiquement bas font que les montants de ces intérêts sont à considérer comme marginaux.

- **Mme BARBAIX** interpelle Madame la Présidente au sujet de l'éventuelle vente de certains immeubles du CPAS et du problème de la restauration de certains d'entre eux.

Madame la Présidente explique que, malheureusement, nombre d'immeubles appartenant au CPAS sont très anciens et dans un état sanitaire parfois déplorable, au point qu'il serait déraisonnable de les restaurer étant donné les coûts. Il est donc plus raisonnable économiquement de les mettre sur le marché de l'immobilier.

Plus aucune question n'étant posée, Monsieur le Président Claude MICHEZ a clôturé la séance à 18 h 51."

Le **Président** remercie Madame la Conseillère communale **D.CLAEYSSENS** pour son rapport de section.

Il cède ensuite la parole à Madame la Présidente du CPAS, **Rita DESENCLOS-LECLERCQ**, qui fait la déclaration suivante :

" Je remercie les conseillers qui ont participé nombreux à la section pour l'examen du budget du CPAS. Il est évident qu'on ne peut pas être très optimiste lorsque l'on voit les chiffres du budget du CPAS et qu'on les analyse.

Le CPAS vit la crise de plein fouet et ça se traduit par une augmentation importante de l'aide sociale.

Lors de la réunion de section, j'ai voulu mettre l'accent sur tous les services que le CPAS procurait aux personnes les plus fragilisées au cours de cette crise. Il est évident que nous ne tiendrons pas toujours le coup de cette façon-là.

L'augmentation de la dotation, qui était fixée au départ à 2 %, comme vient de le dire Monsieur le Bourgmestre, a été augmentée de 2 %. Elle était de 8,2 millions. Elle passe à 8,9 millions en chiffres arrondis.

Le CPAS devra prendre des mesures structurelles pour pouvoir continuer à remplir sa mission à l'horizon 2014. Il doit terminer la mise en conformité de ses maisons de repos. La première est terminée. Il faut achever la deuxième. Un emprunt de 11.000.000 d'euros est prévu pour cette deuxième maison de repos. Nous avons prévu un programme de vente pour le complément.

Le CPAS a un patrimoine important. Nous devons entretenir ce patrimoine vieillissant pour éviter tout risque d'accident. Nous devons également mettre en conformité 6 ascenseurs sur fonds propres. Nous devons aussi faire l'acquisition d'une nouvelle chaudière pour le bloc constitué par la maison de repos des Sœurs de Charité, le Centre de l'ouïe et de la parole et l'initiative locale d'accueil. Pour le reste, nous nous limiterons, en termes d'investissement, à l'entretien du patrimoine."

Le **Président** la remercie et invite les Chefs de Groupe à s'exprimer sur ce point :

Monsieur le Conseiller communal **G.HUEZ**, chef de groupe du Parti Socialiste, intervient en premier lieu :

" Au nom du Groupe socialiste, je me dois tout d'abord de féliciter Madame la Présidente du CPAS et le Conseil pour ce budget qui, à mon sens, allie le cœur et la raison. Rien n'a été oublié dans ce budget du CPAS. Je vais souligner quelques points de force qui me paraissent devoir soutenir ce budget.

Premièrement, les politiques qui ont été entamées depuis 20 ans en faveur de l'aide aux plus démunis ont été conservées. On continue cette action.

Deuxièmement, il y a eu une vraie rigueur dans l'élaboration de ce budget qui a réellement été cadenassé au niveau des frais de fonctionnement. Je doute qu'on pourra aller beaucoup plus loin. Il s'agit d'un des points forts de ce budget du CPAS, malgré une situation économique pas toujours facile.

Troisièmement, l'utilisation maximale des subsides, que ce soit par les plans MARIBEL, APE ou par les subventions INAMI dans les maisons de repos.

Quatrièmement, les constructions et la mise en conformité des maisons de repos, - on parle aujourd'hui de pratiquement 190 lits - plus la mise en conformité de celles déjà existantes et enfin une politique immobilière réaliste par rapport à un patrimoine qui est certes important mais pas toujours facile à gérer. Il s'agit d'un véritable tour de force. A quelques jours des 25 ans de la Piste aux Espoirs, je crois qu'on nous donne ici un joli tour de piste. Pas en tant que clown évidemment, mais en tant que dompteur de tigre ou plutôt femme dompteur de tigre; tigre de papier, ce qui résulte des comptes parfois difficiles d'une action sociale en devenir."

Monsieur le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE** intervient ensuite pour le centre démocrate Humaniste :

" Nous n'allons pas refaire ici un débat sur le rôle du CPAS et le travail qui s'y fait, du moins au niveau de notre représentant. Ce qui nous revient, c'est le sérieux et le dynamisme de la nouvelle équipe qui a été mise en place et le travail qui se fait à un rythme relativement soutenu puisqu'il nous revient que les réunions sont nombreuses, les sujets abordés sont nombreux et des décisions, qui vont dans le bon sens, sont prises de manière assez régulière. J'essaierai de ne pas faire de redite parce qu'on parlera aussi de la dotation dans le cadre du budget communal.

Ce qui nous inquiète, et qui n'est pas nouveau, et j'avais eu l'occasion d'en discuter aussi bien avec la Présidente qu'avec le nouveau secrétaire du CPAS, à l'époque où il était au Cabinet du Bourgmestre, c'est la deuxième année au cours de laquelle le CPAS doit équilibrer son budget par des reprises de provisions. Nous savons que le CPAS continue à souffrir d'un manque important de trésorerie. L'aide de la Ville, qui est traditionnelle, se poursuivra très

probablement. J'imagine que les bonnes relations vont continuer. Mais à long terme, cette situation est évidemment difficile à tenir. La difficulté de ce type d'opération, c'est que, finalement, quand on pratique par reprise de provisions, on corrige les chiffres et on arrive à l'équilibre. Mais on ne ramène pas d'argent frais dans l'institution. C'est simplement des écritures comptables ou budgétaires qui sont transférées d'une rubrique à l'autre. Le programme de vente de patrimoine que nous a présenté la Présidente en section est une démarche tout à fait honorable. Il s'agit de vendre des biens dont l'entretien devient difficile et de réaffecter le produit de la vente à des projets futurs. Ce plan de vente de bâtiments sera primordial - y compris le fameux bâtiment près de la Cathédrale - dont on parle depuis de nombreuses années, pour assurer la pérennité du fonctionnement du CPAS. J'ai noté également que, pour la première fois, le CPAS envisage d'avoir recours à l'emprunt. C'est une méthode que je préconise depuis 2 ans. Il faut sortir de cette spirale du simple jeu d'écriture. L'emprunt, c'est de la trésorerie dont les charges devront être supportées indirectement par la Ville. Je pense qu'il était temps de recourir à l'emprunt pour certains investissements, parce que la vente de patrimoine a aussi ses limites. Nous avons l'impression que les choses vont dans le bon sens. Comme je le dirai tout à l'heure, des rapprochements plus concrets et plus forts devront être faits entre la Ville et le CPAS pour pouvoir assurer la pérennité de l'institution. Dans la situation actuelle, même si les chiffres semblent donner l'impression que les choses vont relativement bien, nous sommes tous conscients des difficultés qui existent. Je pense que c'est tout à l'honneur de la Présidente de reconnaître les difficultés de l'institution plutôt que de les cacher et c'est important pour pouvoir avancer au niveau de la structure."

Madame la Conseillère communale ECOLO **C.LADAVI**D intervient à son tour :

"Dans ce contexte d'austérité et de crise économique, où les plus vulnérables sont les plus touchés, le CPAS doit faire face à de nombreux défis et à des demandes de plus en plus importantes. Nous nous réjouissons que malgré ces difficultés, le CPAS de Tournai ait pour ambition de garder l'ensemble de ses services pour l'année 2013.

Le CPAS compte vendre une partie de son patrimoine foncier pour assurer l'équilibre de son budget en 2013. Cette opération est dangereuse pour plusieurs raisons :

- elle assure des rentrées financières à court terme mais appauvrit globalement le CPAS. C'est une gestion qui ne s'inscrit pas sur les moyen et long termes.
- elle diminue le nombre de logements publics à Tournai alors qu'on sait que les problèmes de logements sont énormes pour les populations les plus précarisées, étant donné les montants des loyers. La Ville mène d'ailleurs le même type d'opérations sans réinjecter les produits de la vente dans le logement.
- Les terres agricoles risquent d'être vendues à des multinationales ou de grosses entreprises qui exercent une agriculture intensive destructrice de l'environnement.
- La présence de logements sociaux au cœur de la Ville, comme c'est le cas pour de nombreux logements du CPAS, assure une certaine mixité et limite le phénomène de « gentryfication » dans des quartiers comme Saint-Brice ou Saint-Piat.

En même temps nous faisons, comme les dirigeants du CPAS, le constat que de nombreux logements nécessitent une rénovation importante et/ou ne sont pas fonctionnels pour du logement (même si parfois ils ont un grand intérêt patrimonial).

Nous demandons donc :

- que seuls les bâtiments "non fonctionnels", c'est-à-dire qui ne sont pas facilement utilisables en logement, qui sont isolés des services et dans un état d'insalubrité avancé, soient vendus et que le produit de la vente soit réinjecté dans la rénovation des logements restants;

- étant donné que le CPAS ne peut pas avoir accès à toute une série de subsides régionaux, qu'il donne en gestion à « Tournai logement » ou au « Logis Tournaisien » les logements qui nécessitent une opération de rénovation;
- que les terres agricoles puissent être utilisées pour mener des projets d'insertion socioprofessionnelle, en partenariat avec des associations qui œuvrent dans le domaine; le CPAS ne doit pas tout faire seul, mais il peut soutenir des initiatives locales;
- que les terres agricoles, qui seront vendues, le soient à des agriculteurs qui exercent une agriculture raisonnée et respectueuse de l'environnement;
- ces propositions me paraissent tout à fait en adéquation avec la déclaration de politique communale présentée en décembre dernier par la majorité."

Pour Tournai Plus, Monsieur le Conseiller communal **A.PESIN** s'exprime en ces termes :

" Le budget du CPAS a, en ces temps de crise, une importance toute particulière. Il est en effet le baromètre de l'état de précarité dans lequel se trouve notre Ville. Tournai, longtemps épargnée, est à la même enseigne que les autres villes wallonnes. Et c'est inquiétant. Cela d'autant plus qu'aux familles monoparentales, généralement les plus touchées par les difficultés financières, viennent s'ajouter un nombre croissant de jeunes (qui ne peuvent bénéficier d'allocations de chômage) et de petits indépendants touchés par la crise économique.

Et les perspectives ne sont pas réjouissantes !

Les modifications du système des allocations de chômage vont faire supporter par les communes un coût additionnel dû à l'augmentation du nombre d'exclusions mais aussi à la diminution des allocations elles-mêmes.

Bref, les difficultés à venir n'augurent pas d'un redressement rapide des finances du CPAS. Par conséquent, les 300.000,00 € de dotation supplémentaire ne seront sans doute pas suffisants dans l'avenir sauf à trouver des pistes d'économies ou d'autres sources de financement.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, c'est surtout la mise en conformité de la Maison de Repos de Kain 2 qui sera la dépense la plus significative. C'est en effet 11.000.000,00 € qu'il faudra financer (18.540.000,00 € - 7.540.000,00 € de subsides) soit par emprunt, soit par la vente de biens immobiliers.

Si ces mises en conformité ne sont, bien entendu, pas discutables, elles exigent aussi de lourds efforts financiers.

Ces observations étant faites, nous sommes conscients que le CPAS est le dernier filet de sécurité pour les plus déshérités de notre société. C'est pourquoi Tournai Plus votera ce budget."

Pour le Mouvement Réformateur, Monsieur le Conseiller communal **R.DELVIGNE** clôture les interventions :

" Nous sommes aujourd'hui dans une situation où la crise s'est installée. Nous la côtoyons un peu plus chaque jour. Les demandes d'aide au CPAS (sous forme de revenu d'intégration sociale, d'aide pharmaceutique,...) sont en très forte progression depuis des années et la détresse de nos concitoyens est de plus en plus grande. Aujourd'hui, tant les demandeurs d'emploi que les isolés, les travailleurs salariés et même les indépendants, peuvent, un jour, devoir venir frapper à la porte du CPAS.

Cette crise touche tout le monde, y compris les institutions qui ont été installées pour pallier certaines injustices que les citoyens pouvaient rencontrer. Cela doit-il pour autant justifier un

repli sur soi-même, un refus d'apporter de l'aide ? Ce serait, il est vrai, tellement facile de fermer les yeux et d'attendre patiemment que l'orage cesse de gronder. Ce serait oublier que le CPAS doit s'inscrire dans une démarche volontariste, active... ne sommes-nous pas face à un centre d'action sociale ?

La volonté du groupe MR est donc clairement d'agir et d'aller de l'avant. Nous le savons, la situation financière du CPAS n'est pas facile, mais nous ne voulons pas être défaitistes et ne rien faire. Nous avons la volonté de progresser et de trouver des solutions pour que cette institution puisse continuer à agir pour le bien de celles et de ceux qui sont dans le besoin.

Ainsi, au niveau de l'aide sociale, nous soutiendrons la mise en place de balises aux différents niveaux des services du CPAS pour éviter certaines situations dites abusives et qui ont pu parfois être constatées par le passé.

En matière de personnel, les mêmes règles de bonne gestion devront trouver à s'appliquer. Les canards boiteux ne sont que l'exception et nous savons qu'il y a de très bons agents au CPAS. Ils méritent d'être soutenus dans leur travail et d'être mis en avant.

Notre CPAS a également un vaste patrimoine hérité du passé. Celui-ci représente certes une charge qu'il devient difficile d'assumer seul. Néanmoins, nous sommes persuadés qu'une partie de ce patrimoine peut rester au CPAS, mais qu'il est important que la gestion en soit modifiée pour en garantir la préservation.

Je n'oublie pas que cette volonté d'action du CPAS se manifeste déjà dans le cadre de la réalisation d'importants chantiers. Ces grands projets ne doivent néanmoins pas occulter les missions premières d'un CPAS et un équilibre entre ces grands travaux et les missions premières du CPAS devra être rapidement trouvé.

C'est parce que nous savons que le CPAS a cette volonté réelle d'aller de l'avant et de trouver des solutions aux difficultés qu'il rencontre, que nous soutiendrons le budget qui nous est présenté aujourd'hui. Le vote du Groupe MR sera donc un OUI.

Néanmoins je crois que c'est une volonté de l'ensemble des Conseillers, nous savons que pour pouvoir pérenniser l'action du CPAS, de grandes décisions devront être prises rapidement dans les prochains mois et les prochaines semaines. Dès lors, plus que jamais, il est important de se mettre au travail, et au plus vite. Il y va de la survie de cette institution indispensable pour la Ville de Tournai qu'est le CPAS de Tournai ! "

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que le Conseil du Centre public d'Action sociale a arrêté son budget 2013 en séance du 31 janvier 2013;

Considérant que le budget ordinaire du Centre public d'Action sociale présente des prévisions de dépenses et de recettes s'équilibrant à 52.051.496, 80 €;

Considérant que l'intervention communale pour cet exercice est de 8.992.238,00 € (contre 8.295.900,00 € en 2012), à laquelle il convient d'ajouter le remboursement des frais informatiques pour un montant de 184.038,00 € (contre 180.429,00 € en 2012);

Considérant que la dotation communale a été augmentée pour permettre au Centre de faire face à l'accroissement important de ses dépenses d'aide sociale;

Considérant que le budget 2013 a été examiné par le Centre régional d'Aide aux Communes le 14 janvier 2013 et soumis au Comité de Concertation Ville/Centre public d'Action sociale le 17 janvier 2013;

Considérant que le rapport de la Commission budgétaire est joint au dossier;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 88 de la Loi du 8 juillet 1976, organique des Centres publics d'Action sociale;

Considérant qu'en dépenses, le budget ordinaire du Centre enregistre les évolutions suivantes par rapport à l'exercice précédent :

- personnel : + 719.316,50 € (dont 459.370,00 € pour l'indexation)
- fonctionnement : + 787.620,33 € (dont 589.945,00 € repris à la fonction 13802 concernant les repas dans les maisons de repos)
- transfert : + 348.414,94 €
- dette : + 217.572,94 €.

En recettes, les évolutions suivantes sont enregistrées :

- prestations : + 652.686,39 €
- transferts : + 1.187.168,56 €
- dette : + 72.818,79 €;

Considérant qu'au service extraordinaire, le budget prévoit des recettes pour un montant total de 29.145.900,00 € et des dépenses totalisant 19.923.143,00 €; que le résultat budgétaire présumé au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 9.222.757,00 €;

Considérant que les principaux projets d'investissement concernent :

- la mise en conformité (reconstruction) de la maison de repos de Kain 2 pour un montant de 18.540.000,00 €.  
Cet investissement est financé par des subsides à concurrence de 6.650.000,00 € et par un emprunt de 11.000.000,00 €.
- et la réalisation d'une nouvelle chaufferie dissociée de l'ancien Hôpital Civil pour un montant de 260.000,00 €;

Considérant qu'au niveau des recettes, des ventes de bâtiments divers sont envisagées pour un montant estimatif de 10.545.500,00 €;

Considérant que, comme le confirme le rapport de la Commission budgétaire, la situation financière du Centre devient extrêmement préoccupante;

Considérant que la volonté commune de la Ville et de son Centre public d'Action sociale est de garantir à la population un service social de qualité, tout particulièrement en cette période de crise;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

**APPROUVE :**

- le rapport de la Commission budgétaire du Centre public d'Action sociale
- le budget de l'exercice 2013 du Centre public d'Action sociale aux montants suivants :

1) Au service ordinaire

Recettes : 52.051.496,80 €  
 Dépenses : 52.051.496,80 €  
 Résultat : 0,00 €

N.B. : l'équilibre est réalisé par une intervention communale de 8.992.238,00 € à laquelle il convient d'ajouter le remboursement des frais informatiques pour un montant de 184.038,00 €.

2) Au service extraordinaire :

Recettes : 29.145.900,00 €  
 Dépenses : 19.923.143,00 €  
 Résultat : 9.222.757,00 €.

Messieurs les Conseillers communaux **C.MICHEZ** et **J-L.VIEREN** sortent de séance.

12. Année 2011. Rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville.

Après lecture du rapport introductif du Collège communal par Monsieur le **Echevin délégué à la fonction maïorale P-O.DELANNOIS**, le Conseil communal prend connaissance du rapport annuel sur l'administration et la situation des affaires de la Ville pour l'année 2011.

Messieurs les Conseillers communaux **C.MICHEZ** et **JL.VIEREN** rentrent en séance.

13. Finances communales. Exercice 2013. Budget. Approbation.

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de voter le budget ordinaire de l'exercice 2013 en équilibre à l'exercice propre ainsi que le budget extraordinaire.

Voici l'examen, tout d'abord, du budget ordinaire :

EXERCICE PROPRE :

TOTAL DES RECETTES		95.311.504,45 €
TOTAL DES DEPENSES		<u>95.304.070,48 €</u>
Résultat de l'exercice propre	BONI	7.433,97 €

EXERCICES ANTERIEURS :

TOTAL DES RECETTES	6.029.704,23 €
TOTAL DES DEPENSES	1.849.035,00 €
Résultat général	BONI 4.188.103,20€

### ANALYSE DE L'EXCEDENT ANTERIEUR

**L'excédent antérieur s'élève à 4.180.670,00 €**

Le boni présumé des exercices précédents est de **6.029.704,23 €**.

En dépense, une cotisation de responsabilisation à verser à l'Office National de la Sécurité Sociale des Administrations Provinciales et Locales (O.N.S.S.A.P.L.) est prévue pour 750.000,00 € (calcul provisoire) pour l'année 2012. Cette nouvelle cotisation est destinée à assurer le financement pérenne des pensions des agents statutaires des administrations et zones de police locales. D'autres dépenses viennent s'ajouter pour le chauffage et la fourniture d'électricité.

Un prélèvement (dépense) de 800.000,00 € est destiné à alimenter le fonds de réserve extraordinaire.

### ANALYSE DE L'EXERCICE PROPRE

**Le budget 2013 présente au Service ordinaire :**

- des recettes pour	: 95.311.500,00 €
- des dépenses pour	: 95.304.100,00 €
- soit un résultat de	: 7.400,00 €

Evolution par rapport à l'exercice précédent :

ANALYSE DES PREVISIONS DE RECETTES : 95.311.500,00 €

I. LES RECETTES DE PRESTATIONS : 5.670.200,00 €

Elles sont en augmentation suite à la participation, à hauteur de 160.000,00 €, de l'ASBL Orga Expo au financement du nouveau parking de Tournai Expo.

Des récupérations de frais de personnel sont attendues notamment auprès de la Pré-Zone des Services d'Incendie (150.000,00 €).

II. LES RECETTES DE TRANSFERT : 86.872.100,00 €

Elles représentent plus de 91 % des ressources financières et augmentent de 2.060.000,00 €.

1. LE FONDS DES COMMUNES.

La prévision du Fonds des Communes est de 18.714.000,00 €, soit 468.100,00 € de plus qu'en 2012. Cette dotation représente presque 20 % de nos sources de financement.

La compensation de la forfaitisation de la réduction du précompte immobilier est prévue pour 449.900,00 €. Enfin, la « mainmorte », soit la compensation pour la non-taxation (précompte immobilier) des bâtiments de l'Etat est réévaluée de 35.800,00 € (soit 114.200,00 €).

## 2. LES IMPOTS ET REDEVANCES :

Leur rendement présumé est de 53.012.500,00 € et représente près de 55,6 % des ressources financières.

\* Les additionnels : + **1.256.200,00 €**

Les taxes additionnelles sont toujours aux mêmes taux que ces dernières années, soit 2.700 centimes additionnels pour le précompte immobilier et 8,8 % pour l'impôt des personnes physiques (I.P.P.)

-les centimes additionnels au **Précompte Immobilier** **18.950.750,00 €**  
soit une augmentation de **593.000,00 €**

-la taxe additionnelle à l'**Impôt des Personnes Physiques** **19.676.000,00 €**  
soit une augmentation de **628.500,00 €**

-la taxe additionnelle sur les **automobiles** **906.500,00 €**  
soit une augmentation de **34.700,00 €**

\* Les taxes et redevances : + **210.000,00 €**

La principale adaptation concerne la taxe pour le traitement des immondices (+ **100.000,00 €** suivant l'évolution des recettes 2012). On attend un meilleur rendement de la taxe sur les écrits publicitaires suite au relèvement des taux de taxation (comme l'autorisait la circulaire budgétaire 2013).

## 3. LES AUTRES RECETTES DE TRANSFERT :

La Région wallonne octroie, dans le cadre du plan Marshall, 1.212.500,00 € en compensation de la perte de rendement pour la taxe sur la force motrice et le précompte immobilier suite aux exonérations qu'elle accorde aux entreprises, soit 283.700,00 € de plus qu'en 2012. Cette recette est comptabilisée avec les additionnels au précompte immobilier (article 040/371-01).

Suite au remboursement anticipé, fin 2012, de 14.300.000,00 € d'emprunts auprès du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.), la Région Wallonne versera une ristourne annuelle de 1.096.700,00 € jusqu'en 2019. La ristourne diminuera ensuite.

Enfin, l'ASBL Maison des Sports rétrocédera sur ses bénéfices accumulés 200.000,00 € qui seront investis dans les infrastructures sportives.

## III. LES RECETTES DE DETTE : 1.689.200,00 €

En diminution de 1.147.000,00 €, les derniers dividendes pour la vente de la Régie des Eaux ont été versés en 2012 par la Société Wallonne des Eaux.

## IV. LES RECETTES DE PRELEVEMENT : 1.080.000,00 €

Deux provisions sont reprises pour couvrir, d'une part l'augmentation de la dotation à la Zone de Police (500.000,00 €) et d'autre part les frais de personnel suite à l'augmentation du taux de cotisation de pensions et l'intégration dans l'Administration du personnel de la C.E.T. (580.000,00 €).

## **ANALYSE DES PREVISIONS DE DEPENSES : 95.304.100,00 €**

## I. LES DEPENSES DE PERSONNEL : 46.956.000,00 €

Comparativement à 2012, l'augmentation est de 265.000,00 €.

La masse salariale atteint 49 % des dépenses totales. Les rémunérations ont été calculées conformément aux instructions de la circulaire budgétaire qui recommande une majoration salariale de 2 % sur base des traitements de juillet 2012. Il a été tenu compte d'une nouvelle augmentation de cotisations de 2 % pour les charges de pensions des agents définitifs.

## II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 12.697.000,00 € (13 %)

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution de plus de 500.000,00 € pour se rapprocher des engagements pris lors du dernier plan de gestion.

## III. LES DEPENSES DE TRANSFERT : 25.646.000,00 € (27 %)

Les principales dépenses de transfert concernent :

- l'intervention en faveur du Centre public d'Action sociale (+ 371.900,00 €)	<b>9.176.276,00 €</b>
- la dotation à la Zone de Police (+ 511.600,00 €)	<b>10.384.200,00 €</b>
- les cotisations à l'Intercommunale de Propreté Publique (IPALLE) pour les parcs à conteneurs et l'incinération des déchets (+ 69.800,00 €)	<b>2.086.000,00 €</b>
- la contribution aux charges de la Régie Autonome (- 105.000,00 €)	<b>539.000,00 €</b>
- les subventions de fonctionnement destinées * aux Fabriques d'Eglise (+ 41.400,00 €)	<b>884.400,00 €</b>
* à la Maison de la Laïcité	<b>25.600,00 €</b>
- des subsides pour l'aide au développement	<b>20.000,00 €</b>
- la contribution au fonctionnement de Tremplin 2000 pour	<b>89.000,00 €</b>

## IV. LES DEPENSES DE DETTE : 10.005.300,00 € (10,5 %)

La dette communale est en augmentation de 750.000,00 €.

Quant aux charges des emprunts CRAC, elles diminuent de 1.010.000,00 € (sans effet sur le budget communal).

## LE BUDGET EXTRAORDINAIRE

Les dépenses du budget extraordinaire, soit 18.509.200,00 € sont financées (pour plus de la moitié par subsides) comme suit :

- emprunts à charge de la Ville	7.019.100,00 €
- subsides	9.730.200,00 €
- fonds de réserve	1.438.900,00 €
- recettes diverses	321.000,00 €".

Le Conseil communal prend ensuite connaissance du rapport de la 1<sup>ère</sup> Section concernant le budget de la Ville pour l'année 2013, établi par le rapporteur, le Conseiller communal du Parti socialiste **G.HUEZ** :

" Mesdames, Messieurs,

Madame l'Echevine L.LIENARD, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, M-C.LEFEBVRE, G.LECLERCQ, J-L.CLAUX, B.MAT, H.CLEMENT-COUPLET, J.DEVRAY, S.LIETAR, B.LAVALLEE, G.HUEZ,

H.LELEU, L-D.CASTERMAN, A.MELLOUK, Monsieur le Secrétaire communal D.COUCPEZ, Monsieur le Secrétaire communal adjoint T.LESPLINGART, Monsieur le Receveur communal E.MOULIN, MM. G.GLORIEUX, V.MAIRIE, D.GUMUS, P-V.SENELLE, P.MEURIS et Mme A.MESTREZ assistaient à cette séance.

Monsieur le Conseiller communal C.MICHEZ assure la présidence de cette Section et Monsieur le Conseiller communal G.HUEZ en est le rapporteur.

Le Président ouvre la séance et donne la parole à Madame l'Echevine des Finances, laquelle nous fait un rapport détaillé de présentation de budget conforme à la note de politique générale remise aux Conseillers.

Le budget ordinaire 2013 est ensuite examiné et les Conseillers sont invités à formuler leurs questions et observations.

Monsieur J-M.VANDENBERGHE fait remarquer qu'à la fin de l'année 2012, Monsieur le Ministre FURLAN avait adressé une note relative à une réévaluation concernant les recettes fiscales IPP de l'année 2012 faisant état d'une moindre recette estimée de 600.000,00 € par rapport aux montants budgétés. Monsieur le Ministre proposait de ne pas modifier les budgets 2012 mais de la reporter en exercice antérieur sur l'année 2013.

En réponse, Madame l'Echevine précise que le Collège a décidé de ne pas l'inscrire. Elle apparaîtra sur le compte 2012 si ces prévisions devaient s'avérer exactes comme de coutume lorsqu'une recette s'avère moindre. Le CRAC n'a en outre pas demandé d'inscrire ces 600.000,00 €.

Divers éclaircissements et précisions quant à des variations budgétaires par rapport à 2012 sont apportés :

- La hausse du précompte mobilier (page 4) due aux intérêts perçus sur les revenus d'obligations (reçues suite à la vente de la C.E.T.);
- La hausse des frais et honoraires relatifs aux études et travaux en raison du nombre croissant d'études de sols, acoustiques et autres (page 5);
- La hausse des pensions des mandataires communaux à charge de la Ville (page 5);
- La diminution des frais de gestion informatique à l'ordinaire mais une augmentation au budget extraordinaire suite au rapport établi suite à la réalisation de l'audit informatique (pages 6 et 7);
- La diminution des frais de personnel en ce qui concerne les pompiers dus principalement au mécanisme des pensions anticipées et de l'arrivée de certains membres du personnel à l'âge de la pension légale (pages 8 et 9);
- La diminution du coût du loyer relatif au Commissariat qui a un impact non négligeable sur la dotation complémentaire à la zone de police (page 10);
- L'augmentation du coût estimé concernant le poste déneigement et lutte contre le verglas en raison d'un hiver rigoureux et de l'usage d'une quantité de sel plus importante, et de l'augmentation du prix du sel (page 11);
- Les frais liés à l'infrastructure (mobilité) dont le poste est relatif au plan Wallonie cyclable compensé par des recettes de subsides (page 11);

- L'ajustement du poste éclairage public fourniture d'électricité sur base des dépenses 2012 (page 12);
- L'augmentation du poste projet européen – indemnités diverses qui s'explique par un subside en recettes (page 13);
- Les frais de gaz et électricité du nouveau bâtiment en matière de tourisme et un glissement d'écriture en ce qui concerne les guides (page 13);
- L'augmentation des dettes liées aux emprunts communaux relative à l'aménagement du parking de Tournai Expo qui devrait se compenser par une redevance réclamée à Orga Expo (page 14);
- L'augmentation des frais informatiques liés aux cyberclasses compensés par des subsides (page 16);
- En ce qui concerne le poste bibliothèque, une majoration des dépenses dues à l'engagement d'une personne et une diminution due au glissement du poste bibliothèque de rue (page 19);
- Le transfert interne d'un agent du service des sports qui entraîne un glissement budgétaire (page 21).

Sur question de Madame la Conseillère communale M-C.LEFEBVRE, en relation avec les frais énergétiques de la piscine, le point sur la situation de Gazenbois est fait.

Un sixième et dernier avenant serait proposé et à défaut de réalisation, il signerait la fin du projet. Les subsides ne devraient pas être remboursés si l'outil n'est pas démonté.

Le point est reporté à une séance ultérieure nécessitant, en lui-même une réunion de Section.

Les précisions suivantes sont ensuite apportées aux diverses demandes des Conseillers :

- Les estimations de dépenses concernant les musées sont revues à la baisse;
- Au poste Culture – remboursement des emprunts communaux, la majoration prévisionnelle pour 2013 s'explique par les honoraires des travaux payés pour un montant de 134.000,00 €;
- La contribution aux charges de la Régie autonome (frais de fonctionnement) a été diminuée par décision du Collège (page 26);

Au niveau des recettes les observations et éclaircissements suivants sont formulés :

- La prévision pour les droits d'entrée des musées est réduite à son montant habituel dans la mesure où il n'est pas certain que le musée des Beaux Arts connaisse le même succès en 2013. De plus, en raison de travaux, le Musée d'Histoire Naturelle proposera des droits d'entrée réduits (page 43);
- Il est possible d'augmenter les amendes administratives prévues dans le budget mais à défaut d'avoir été débattues en Collège pour l'instant;
- Aucune provision n'est prévue concernant le litige qui oppose la Ville aux Ecoles Libres fondamentales. Des Conseils sont saisis de part et d'autre. Le litige est néanmoins repris comme il se doit sur la liste des contentieux dans le cadre du plan de gestion;

- Pour clôturer cette intervention sur le budget ordinaire, Madame l'Echevine des Finances précise que devant un déficit croissant pour les années futures, au niveau du personnel, les départs ne seront remplacés que pour un tiers. Cette année devrait donner lieu à, au minimum, 24 départs sur base des pensions connues à ce jour pour 2013.

Monsieur le Secrétaire précise qu'en raison de la pyramide des âges, l'Administration communale vit un moment crucial. Beaucoup de gens vont partir avec leurs connaissances et leurs compétences.

Nous passons ensuite à l'examen du budget extraordinaire.

Madame l'Echevine reprend synthétiquement les grandes orientations.

Les questions et observations suivantes sont formulées suite à cette dernière présentation :

- Le litige concernant la piscine de l'Orient est en cours d'expertise. Cette dernière est globalement favorable;
- Le point est fait quant à l'aménagement du Pont de Maire. Le budget 2013 sera consacré à la division des ateliers et à l'équipement du garage. Globalement, cet aménagement a un coût raisonnable. Il a permis d'importantes économies par rapport au prix d'une nouvelle construction. Des projets sont en cours pour l'aménagement de l'ancienne Maison communale de Rumillies. Les travaux subsidiés sont privilégiés;
- Les droits de tirage sont calculés sur base de l'année 2012;
- L'utilisation par fonds de réserve d'une partie des boni de la Maison des Sports pour un montant de 134.000,00 €, sans remarque du CRAC, a fait l'objet d'un accord de la Tutelle;
- Les différents travaux de trottoirs sont évoqués et la liste en est donnée;
- Les chemins agricoles ne font pas l'objet d'un poste dans la mesure où les dossiers ne sont pas finalisés;
- Sont également évoqués le poste maintenance des quais, les frais de mise en conformité des cantines d'école [Agence Fédérale de Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA )] et les géotextiles installés lors des travaux de réfection des voiries sous les pavés.

Madame l'Echevine propose un avenant au budget extraordinaire afin de prévoir un montant de 5.000,00 € pour finaliser l'étude sur le schéma de structure communal.

Accord est donné sur cet amendement à l'unanimité.

Sur quoi la séance est clôturée."

Le **Président** remercie Monsieur le Conseiller communal G.HUEZ pour son rapport de section.

Il rappelle ensuite que l'addendum présenté à la section est intégré au projet soumis à la sanction des conseillers.

Il cède ensuite la parole à **Madame l'Echevine des Finances**. A l'aide de diapositives informatiques, celle-ci fait l'exposé suivant :

" La situation financière de notre ville, faut-il le rappeler, est difficile : Tournai est sous plan de gestion depuis dix-sept ans. Dès le 4 décembre, dès mon entrée en fonction, me plonger dans la vérité des chiffres pour confectionner le budget 2013 a été ma première tâche.

Premier constat, sur base des prévisions de l'administration, les recettes s'élèvent à 93.800.000,00 € et les dépenses à 96.500.000 €. La soustraction est infantine, il faut trouver 2,7 millions d'euros.

Deuxième constat, le CPAS doit faire face à une augmentation significative des demandes d'aide sociale. Il compte alors sur une dotation de plus de 9.100.000,00 € alors que celle prévue par le plan de gestion était de 8,8 millions d'euros.

Qu'ajouter d'autre : 3 millions d'euros à trouver en un seul exercice pour mettre le budget à l'équilibre. La situation est préoccupante. Et ce n'est pas un adjectif utilisé pour effrayer les troupes... C'est la réalité brute, celle, implacable des chiffres.

C'est la réalité qui conditionne notre avenir. L'avenir des Tournaisiens d'aujourd'hui et de demain.

Cet équilibre, c'était un défi à relever pour préserver l'emploi et les services que notre Ville rend à la population tournaise.

Cet équilibre, je l'ai trouvé, nous l'avons trouvé avec le Collège communal et les équipes budgétaires et financières de la Ville que je remercie par ailleurs pour leur investissement et leur disponibilité.

Nous avons pris nos responsabilités. Parce que même si l'équilibre est atteint, grâce aux mécanismes que je vais vous expliquer immédiatement, il est extrêmement fragile.

Pour le préserver, il faudra être solidaire afin de sauver l'emploi de tous, de maintenir le service que nous rendons au public. Chacun doit en être conscient : dans les rangs des élus comme dans ceux de l'Administration et j'y ajouterai des Tournaisiens eux-mêmes. Notre attention devra être constante dans les jours, mois, années à venir. Parce que notre travail ne fait que commencer.

C'est d'autant plus important qu'en 2015, le Pacte de stabilité et de croissance européen nous impose d'être à l'équilibre sans aucune ponction sur nos provisions. Si nous n'agissons pas aujourd'hui, la Ville de Tournai sera dans une situation très difficile dès 2014.

Chers Collègues, soyez assurés que ma volonté, celle du Collège, de la majorité et, j'ose le penser, celle des bancs de l'opposition, est de créer les conditions du développement de notre Ville et de nos villages.

Condition du développement économique de notre entité, c'est la seule vraie réponse que nous pouvons apporter aux Tournaisiens en difficulté. Je le rappelle, c'est la priorité première de notre Déclaration de Politique communale.

Condition de maintien de l'emploi communal.

Condition de responsabilité.

Chers Collègues, le 14 octobre dernier, les Tournaisiennes et les Tournaisiens nous ont fait confiance pour que la Ville soit gérée en bon père de famille, avec de l'ambition.

### Budget ordinaire

Alors oui, je vous l'annonce : le premier budget de la législature 2012-2018 est à l'équilibre (en léger boni 7.433,00 €).

Oui, il respecte la Circulaire wallonne, excepté un écart sur les moyens alloués au Centre public d'Action sociale (CPAS) afin de lui permettre de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la précarité. Je vous le dis, la majorité ne renoncera pas à aider ceux qui sont dans la précarité.

Oui, il s'inscrit dans la trajectoire fixée par le plan de gestion. Trajectoire qui, pour rappel, tient compte de l'obligation pour l'ensemble des pouvoirs publics d'être à l'équilibre à l'horizon 2015.

En dépit des contraintes et dans le respect des dispositions légales, nous vous présentons aujourd'hui un budget de transition et de responsabilité, et dans la limite des balises budgétaires qui nous sont imposées, un budget d'investissements.

Comment avons-nous fait pour :

- trouver l'équilibre pour assurer l'avenir de notre ville,
- garantir l'emploi de ceux qui rendent service à notre ville,
- venir en aide au CPAS et donc aux plus précaires,
- entendre les inquiétudes de la population en matière de sécurité ?

### Les recettes

Notre situation aggravée s'explique par des recettes sur lesquelles on ne doit plus compter : c'est celle du sponsoring Caisse d'Épargne de la Ville de Tournai (CET) (50.000,00 €) mais c'est aussi le produit de la vente Société Wallonne des Eaux (SWDE).

Nous avons eu quelques bonnes surprises. Par exemple, les recettes de prestations et de transferts sur lesquelles nous n'avons pas la main mais qui augmentent, comme les additionnels IPP (Impôts sur les personnes physiques) : + 620.000,00 € ou encore l'augmentation du Fonds des communes : 468.000,00 €.

Et puis, il y a des recettes qui sont des choix politiques. Des décisions prises pour éviter de grever les finances de notre ville. Comme la récupération du boni de l'ASBL Maison des Sports de 200.000,00 € ou encore la mise sur pied d'une redevance pour occupation du domaine public –Tournai Expo : 160.000,00 €. Ou enfin, suite au remboursement des 14,3 millions d'euros d'emprunt au Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC), des ristournes nous sont octroyées en 2013 pour un montant de 1.096.000,00 €. Grâce à l'opération de désendettement menée.

Nous avons promis à la population de répondre rapidement à ses inquiétudes en matière de sécurité, nous avons fait le choix de mettre les moyens nécessaires pour atteindre la norme requise ["K.U.L." (Katholieke Universiteit Leuven)] en matière de personnel de police locale. D'un déficit de 16 équivalents temps plein (ETP) cette année, nous réduisons celui-ci de moitié. Le personnel supplémentaire de la zone de Police est pris en charge par une reprise de provision de 500.000,00 €.

### Les dépenses

Je vous l'ai dit en commençant : nos dépenses sont supérieures à nos recettes. Il nous a fallu trouver 3 millions d'euros en un seul exercice ! En 8 semaines.

Notre principale source de dépense, c'est la masse salariale : 47.000.000,00 €, pratiquement 50 % de notre budget global ordinaire.

Pourtant, malgré l'indexation des salaires, ce montant n'augmente que de 264.000,00 €.

Le Bourgmestre l'a suffisamment répété, nous partageons tous cette vision : le personnel communal est une richesse plutôt qu'un coût. Nous avons fait le choix et pris les mesures pour préserver l'emploi de celles et ceux qui font bien leur travail.

Je l'ai dit, ce budget de transition est aussi un budget de responsabilité.

La première chose que nous avons faite, c'est d'utiliser l'inconsommé budgétaire de plus d'1 million d'euros que nous constatons aux comptes depuis 2009. Nous souhaitons réduire l'écart de moitié.

Dans le même temps, et je le précise sans licenciement, nous avons décidé de réduire notre masse salariale. Nous appliquerons la même mesure que dans les entités fédérées, un départ à la retraite sur trois sera remplacé.

Bien sûr, ce sera difficile. On ne remplacera pas des personnes qualifiées, formées qui rendaient à cette ville de nombreux services mais il faudra être créatif, inventif et souple.

Les remplacements ne se feront pas sur base d'une règle mathématique simpliste, mais en fonction des besoins prioritaires des services et de la population.

C'est le prix à payer pour préserver l'emploi de tous. A ceux qui jouent à faire peur, annonçant que la Ville va licencier, je leur dis de se taire : ce ne sont que des mensonges infondés.

La Ville va se réformer, en profondeur. Nous posons aujourd'hui cet acte politique pour sortir de la crise que nous connaissons et surtout pour donner à cette Ville l'avenir qu'elle mérite.

Cette situation difficile doit devenir le catalyseur d'une prise de conscience collective, être le moteur d'un processus de changement, d'innovation, de créativité et de solidarité.

Si nous n'agissons pas, vous pouvez constater à quelle difficulté la Ville court sans une décision ferme sur les départs. Si nous n'agissons pas maintenant alors oui, dans un an ou deux, il faudra prendre des mesures radicales et lourdes.

Les trois diapositives qui suivent nous le montrent par la voie implacable des chiffres.

Le premier, c'est le résultat du budget que je vous présente aujourd'hui, un équilibre budgétaire et un boni général de plus de quatre millions.

Le deuxième, c'est la trajectoire que nous allons suivre si nous n'agissons pas tout de suite. Le constat est simple : un déficit tant cette année que les années suivantes. Et surtout, le graphique du bas montre que le boni disparaît en 2015.

En résumé, sans changement, nous allons droit dans le mur.

Les Tournaisiens réclamaient plus d'agents dans les rues, plus de sécurité, nous avons décidé de répondre à leur attente. Nous avons augmenté la dotation de la police de 500.000,00 € soit 5 %. Elle est aujourd'hui à 10.384.162,00 €.

Améliorer la sécurité, c'est aussi améliorer la sécurité d'existence, nous avons entendu les attentes des Tournaisiens qui rencontrent des difficultés.

La dotation du CPAS augmente de 4 % soit 372.000,00 €. Je vous rappelle au demeurant que la Ville prend en charge le surcoût de l'aide sociale qui avait été intégré à l'ajustement 2012 soit 345.000,00 €.

En revanche, nous avons diminué la dotation de la Régie communale autonome de 644.000,00 € à 539.000,00 €.

La deuxième grande mesure que nous avons prise est linéaire. La Ville doit réduire son train de vie.

Nous avons décidé de diminuer les frais de fonctionnement de près de 900.000,00 € par rapport à 2012.

Nous avons examiné chacune de nos dépenses sur les trois dernières années, ligne budgétaire par ligne budgétaire. Nous avons amené nos dépenses de fonctionnement au niveau recommandé par le plan de gestion.

On pourra me rétorquer que des services sont spécialisés dans les dépassements de crédits, que des glissements sont possibles, que des exceptions sont permises.

Cette mesure dérange, je le sais. Sans doute, essaiera-t-on ici et là de la contourner.

De telles attitudes seraient irresponsables pour notre Ville.

Je n'ai donc pas attendu la présentation officielle du budget 2013 pour mettre en place des mécanismes de contrôles budgétaires qui éviteront à Tournai de se trouver en difficulté. Depuis ma prise de fonction, l'administration et moi avons un œil permanent sur le budget. Tous les moyens techniques et humains sont mobilisés dans ce sens.

La bonne gestion passe également par une information de chacun. Le Collège a déjà été sensibilisé. Vous, mes chers Collègues, l'êtes depuis notre première réunion de section. Demain, nous continuerons à sensibiliser les gestionnaires de crédits et l'ensemble des agents à cette méthode de bonne gouvernance.

Parce que le budget, ce n'est pas un exposé deux fois par an. Une saine gestion, c'est un travail au jour le jour, c'est un travail quotidien, c'est une implication et une prise de conscience de chacun. Et c'est ce que nous faisons, en dépend l'avenir de notre ville.

Alors oui, c'est prudent, oui c'est rigoureux, mais les Tournaisiens veulent des garanties. La garantie que leur argent soit affecté au bon moment, au bon endroit et le bénéfice d'un service public bien légitime. J'en serai la garante, avec la majorité.

### Budget extraordinaire

Budget de transition et de responsabilité mais aussi d'investissements. Parce que si nous voulons une bonne et saine gestion de notre Ville, nous voulons aussi lancer les projets initiés dans notre Déclaration de Politique communale.

Avant de parler de projet, il fallait nous assurer une capacité d'emprunt. Celle-ci s'élève à 10 millions d'euros/an, soit 60 millions d'euros pour la législature.

Pour cette année de transition, nous emprunterons 7 millions d'euros et notre capacité d'investissement sera donc pratiquement de 53 millions d'euros d'ici à 2018.

Vous l'aurez compris, le Collège communal a fait le choix d'une balise pluriannuelle. Ce qui signifie qu'on ne se cantonne pas à un montant prédéterminé de 10 millions/an. Nous nous inscrivons dans la perspective et surtout nous voulons une vision.

Comme nous l'avons vu au budget ordinaire, il convient d'être prudent afin de ne pas le grever par une trop lourde charge financière.

Avec notre capacité d'emprunt et pour éviter d'aggraver les finances de la Ville, il a fallu arbitrer.

Ici aussi, nous avons défini des priorités :

- priorité aux aménagements de sécurité,
- priorité aux travaux subsidiés,
- priorité aux voiries,
- priorité aux infrastructures sportives,...

Sur ces 18,5 millions, plus de la moitié sera subsidiée. 6,2 millions d'euros seront consacrés aux voiries.

Et je peux vous rassurer en vous disant aussi que des dossiers qui posaient problème sont en bonne voie de résolution : la sécurisation de la salle Jean-Noté à la Maison de la Culture, le Moulin de Thimougies, la toiture du hall des sports, l'aménagement du terrain de baseball et football américain, l'aménagement du hall sportif de la Royale Union Sportive Tournai Athlétisme (RUSTA) , la place Saint-Pierre, contentieux datant de 10 ans, l'entrée du cimetière de Froyennes qui était indigne pour un lieu de recueillement, l'étude pour l'installation de caméras en ville...

Et je l'ai dit, nous considérons que notre personnel est une richesse, nous ne l'oublions pas dans ces investissements :

- 360.000,00 € pour la modernisation du parc informatique
- 300.000,00 € pour la suite des travaux au Pont de Maire
- 250.000,00 € en moyens de sécurité alimentaire dans les écoles par l'amélioration des cuisines scolaires.

5,5 millions sont encore consacrés à la revitalisation urbaine.

Nous avons pris des mesures fortes. Douloureuses, diront certains ou tardives, argumenteront d'autres. Peu importe, nous les avons prises. Nous voulons que notre Ville ait un avenir.

Ceci dit, ces mesures n'auront de sens et d'effet que si elles s'accompagnent d'une réflexion de fond, une réforme en profondeur de notre Ville et de notre administration.

Soit on considère que cette politique d'économies est une politique d'austérité, sinistre et obligatoire, qu'elle va nous plonger dans une spirale négative alimentée par un certain égoïsme, une volonté de maintenir les acquis, une forme de concurrence ou de compétition et alors, je vous le dis, il n'y aura pour cette Ville en dépit de la volonté, aucune échappatoire.

Soit nous profitons de ces bouleversements pour penser autrement, pour agir autrement, pour faire de cette adversité le catalyseur d'un vrai processus d'innovation. D'un vrai changement. C'est ce qu'attend le citoyen tournaisien.

Il nous l'a demandé le 14 octobre dernier.

Alors, aux Tournaisiens qui m'écoutent, à vous chers Collègues, je vous le dis, la détermination de l'équipe en place, conduite par notre Bourgmestre, est totale.

Nous voulons faire de notre Ville une cité où on investit, où on crée, où il fait bon vivre.

Pour cette raison, en ce début de législature, nous avons, sans hésiter, pris nos responsabilités. Pour les Tournaisiens d'aujourd'hui et de demain.

Je vous demande un vote de confiance large, un vote de responsabilité et d'ambition. Merci de votre attention."

Le **Président** la remercie de cette présentation et invite les différents Chefs de groupe à s'exprimer sur ce point.

Pour le Parti Socialiste, Monsieur le Conseiller communal **G.HUEZ** intervient en premier :

" Mes chers collègues, au nom du Groupe socialiste, j'aimerais féliciter le Collège pour la bonne gestion qui nous est soumise. Rien n'a été oublié au niveau culture, bâtiment, sport, voirie. C'est un budget riche et à la fois assez sérieux qui nous a été présenté. J'aimerais tout particulièrement réserver un triple hommage à notre Echevine des Finances, d'abord parce que c'est une jeune femme et qu'elle s'inscrit dans une génération où de nombreuses jeunes femmes sont inscrites en politique.

Deuxièmement, un hommage à la jeunesse : Laetitia a pris ses responsabilités en tant qu'Echevine des Finances. Je crois que c'est la plus jeune Echevine des Finances qu'on ait eu au regard de Marie-Christine MARGHEM. C'est certainement une des plus jeunes Echevines des Finances dans notre pays.

Enfin un hommage aux enfants de la balle et à la Piste aux Espoirs. C'est réellement un tour d'équilibristes. Aujourd'hui, nous sommes sur la corde. On nous présente, malgré de grandes difficultés et avec une vision très réaliste, un budget en équilibre où on a travaillé sur les recettes mais sans taxe supplémentaire; un budget en équilibre où on a diminué les dépenses poste par poste avec un examen minutieux de chacun d'entre eux et où on a diminué les dépenses en travaillant sur les frais de fonctionnement et sans licenciement. On l'a vu, on fera un effort sur les départs.

C'est un budget extraordinaire où plus de la moitié du budget (18,5 millions) est subsidiée. C'est un budget dans lequel on va augmenter la dotation à la Police. La Police c'est aussi du social dans une partie de sa mission. On a tenu compte des préoccupations légitimes des Tournaisiens par rapport à l'ordre public et au maintien de la sécurité. Ce n'est pas pour autant qu'on n'a pas pensé à l'aide sociale. On sait en effet que la précarité est en expansion dans notre ville en cette période de crise. C'est un budget en équilibre où on va pourtant se pencher sur la finalisation de dossiers difficiles : la place Saint-Pierre, le Moulin de Thimougies, la Rusta, le Hall des Sports, le cimetière de Froyennes et bien d'autres.

C'est un budget en équilibre où on n'oublie pas le personnel et son outil de travail, où l'on va à la fois favoriser un parc informatique rénové, un Pont de Maire aménagé, un bâtiment dont on sait que son aménagement nous aura permis d'économiser beaucoup d'argent par rapport à la construction d'un bâtiment neuf.

Et enfin, on n'oubliera pas non plus les voiries pour un montant de 6 millions et la rénovation urbaine.

Il me semble, dès lors, qu'on est en face de quelque chose de sérieux qui a été établi avec fermeté et responsabilité dans une période difficile. Nous ne pouvons qu'accepter ce budget."

Pour le centre démocrate Humaniste, Monsieur le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE** intervient ensuite :

" Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, chères et chers collègues, nous avons eu pour la plupart d'entre nous l'occasion de nous rencontrer ces derniers mois lors des débats électoraux dans le cadre de la présentation d'un projet pour Tournai. Depuis lors, la majorité, à défaut d'autre chose, a beaucoup communiqué. Ce budget 2013 s'inscrit dans un cadre particulier et se situe au départ de ce qui a été présenté par certains et certaines comme la volonté d'un nouvel élan pour l'avenir voire par après, de rétablir un nouvel élan pour Tournai.

Après lecture du budget, il est apparu à mes collègues et à moi-même que le nouvel élan était atrophié et qu'il était urgent dans l'intérêt des citoyens de rétablir la vérité. Les promesses de ces derniers mois sont des chimères perdues dans les limbes d'une majorité dont l'excès de communication ne pourra indéfiniment cacher les lézardes de plus en plus apparentes.

Permettez-moi tout d'abord de m'adresser à l'Echevine des Finances. Elle nous a, au cours d'une longue et studieuse section, détaillé le dossier avec beaucoup de motivation et de professionnalisme.

Vous avez pu concrétiser deux souhaits chers au centre démocrate Humaniste (cdH) et qui m'étaient chers également, que j'avais peut-être demandés d'une manière douce, polie et délicate : la participation financière de l'ASBL Maison des Sports et la diminution de la dotation à la Régie autonome du Stade Luc Varenne. Les liens avec le Président expliquent peut-être certaines choses.

Ne soyons pas dupes. Je l'ai vécu durant 6 ans au sein du Collège communal. Les forces centrifuges qui animent à présent la principale famille politique de la majorité ont pu amener cette fois ces deux dossiers à prendre une voie plus raisonnable. C'est un point positif pour les finances communales. Pour le reste, Madame l'Echevine, ce budget, excusez-moi de le dire, est un simple copier-coller. S'il tient techniquement la route, c'est parce qu'il s'inscrit dans la continuité du processus amorcé au travers du plan de gestion et des tableaux de bord établis ces dernières années en vue d'un équilibre budgétaire à l'horizon 2015. La continuité, parlons-en. Le budget est en principe l'œuvre d'une équipe, d'un Collège, d'une majorité. C'est à présent à la majorité toute entière que je m'adresse et plus seulement à vous Monsieur le Bourgmestre et à votre Première Echevine. Ces derniers mois, dans des styles différents, sur fond de consultations populaires, vous avez promis le grand renouveau pour Tournai, la Ville et ses 29 villages. Le résultat est que le nouvel élan s'est écrasé sur la cuirasse de Christine de Lalaing et peine à se mettre en route. Des commentaires peu flatteurs ont été adressés au gestionnaire précédent, donc à vous-même Madame l'Echevine. Vous vous êtes autocritiquée. Idem pour quelques membres du Collège déjà présents avant 2013.

Aujourd'hui, vous promettez de faire du neuf avec du vieux. On allait voir ce qu'on allait voir. Fini le temps de l'amateurisme et des artisans de la politique. Les professionnels étaient arrivés et il serait désormais, je cite, "enfin agréable de travailler pour Tournai". Nous voilà donc, Mesdames, Messieurs, face à un véritable paradoxe : une équipe prônant la rupture avec le passé et présentant un budget dans la continuité. Etonnant comme discours de votre part, car les recettes utilisées ne sont pas neuves. Si nous ne doutons pas un instant de la bonne volonté de bien faire de Madame l'Echevine des Finances, il faut admettre que la compression des dépenses, la recherche maximale des recettes, la méthode de l'examen ligne

par ligne, la volonté de l'adéquation la plus forte entre les besoins et les inscriptions de crédits et les recours à des reprises de provisions ne sont pas des techniques neuves. Voyons donc le résultat d'une manière plus détaillée.

Tout d'abord au budget ordinaire, comme précisé en réunion de section, je me permets de réinsister sur ce point, nous constatons la non-prise en compte d'une diminution annoncée officiellement fin 2012 au niveau des recettes fiscales. Cette diminution se montait à 600.000,00 euros. Je me permets de réexpliquer. Le Ministre FURLAN, pour éviter que le budget des différentes communes ne soit mis en difficulté en 2012, avait autorisé de constater cette diminution de recette fiscale au budget 2013 en exercice antérieur. Ces 600.000,00 euros, un peu plus peut-être, n'apparaissent pas. Le Collège a décidé de constater ce montant au compte 2012. Evidemment, cette diminution participera au résultat du compte et donc ne sera pas évoquée ici. Si les recommandations du Ministre FURLAN avaient été suivies, ce montant aurait dû être inscrit et aurait diminué le boni global à due concurrence. Il est d'ailleurs surprenant de voir que Tournai se permet de ne pas suivre les recommandations de la Wallonie. Y aurait-il des vents contraires entre Tournai et Namur ? La réalité des chiffres est donc tout autre que celle présentée dans ce budget. Le boni global est et reste en réalité de plus ou moins 3.500.000,00 euros. Au départ de 6.029.700,00 euros, nous pouvons remarquer une diminution de ce boni global en un budget de 2.500.000,00 euros, ce qui aura d'inévitables répercussions tant sur les budgets futurs que sur la trésorerie de la Ville. A ce rythme, les finances communales ne résisteront pas bien longtemps. La zone rouge est proche et je vous souhaite un compte 2012 favorable pour que ce boni global puisse être un peu réalimenté.

Nous avons pris note des recettes classiques et de leur évolution tout en constatant les répercussions positives du dossier CET finalisé lui aussi, je le rappelle, en 2012.

En ce domaine, les chiffres sont maintenant concrètement connus et ces recettes seront bien utiles pour équilibrer les budgets futurs. Par contre la recette de 160.000,00 euros provenant de Orga Expo nous semble surévaluée. Jamais, lors de la réflexion sur le montage financier relatif à la construction du parking de Tournai Expo, un chiffre aussi important n'a été cité. Il semblait qu'à l'époque le montant de 100.000,00 euros était annuellement supportable pour cet organisme. Il faudra donc certainement revoir le chiffre à la baisse si, comme cela avait été envisagé, nous voulons garantir des recettes récurrentes et stables au cours des 20 prochaines années que durera l'emprunt relatif au parking de Tournai Expo. Il n'a d'ailleurs jamais été envisagé dans le montage, qu'Orga Expo paie seule la totalité du coût de ce parking. Une part supportée par la Ville était prévue dès le départ du projet. Elle était de 1 million, les autres 2 millions étant supportés par des rentrées étalées sur 20 ans sur les recettes d'Orga Expo.

Au niveau des dépenses, nous constatons la volonté de maîtriser, voire de diminuer la masse salariale globale au sein du budget. Au cours des prochaines années, comme vous l'avez dit, 1 départ sur 3 seulement sera remplacé. Cette simple déclaration d'intention ne nous satisfait pas, même si vous avez été un peu plus explicite aujourd'hui que lors de la section. Si la nécessité de la démarche est incontestable - et nous la soutenons - il ne faudrait pas qu'elle aboutisse à une désorganisation complète de l'administration, certains services étant plus touchés que d'autres. Il faut pouvoir continuer à rendre à la population les services qu'elle est en droit d'attendre d'une administration moderne. Nous demandons donc que le processus soit accompagné non seulement par un plan pluriannuel d'embauche transparent sur base de la seule compétence et non du copinage, mais aussi par un plan de mobilité interne du personnel. De plus, une réduction du cadre requiert une réflexion globale sur les missions prioritaires à rendre au citoyen, car il est évident que des secteurs souffriront de la démarche.

Nous constatons un déséquilibre de plus en plus important entre la dotation de la zone de police et celle garantie au CPAS : 13 % maintenant en faveur de la zone de Police. Nos concitoyens veulent plus de sécurité. Personne ne remettra cela en doute. Cependant, nous constatons que la fameuse exception budgétaire, tant vantée pendant la période électorale et promise à grands renforts dans vos élans lyriques, se révèle totalement inopérante. Elle est inapplicable et ne se retrouve donc pas dans le budget. La vérité apparaît dorénavant de manière éclatante. Le problème de la norme "K.U.L." (Katholieke Universiteit Leuven) pourra, dites-vous, être solutionné. Il faut rétablir la vérité et préciser que les 500.000 euros nécessaires à cette opération proviennent d'une reprise de provisions. Le financement de la dotation sera donc difficile à assumer dans les années futures. Je voudrais compléter mon intervention par une petite précision qui, je l'espère, pourra m'être donnée par la suite. En section, peut-être s'agit-il d'une erreur, on a dit que ces 500.000,00 euros étaient prélevés sur le fonds qui avait été provisionné par la vente de la CET. Lors de la vente de la CET, 4 millions d'euros avaient été provisionnés. En section, on nous a dit que les 500.000,00 euros étaient pris sur les 4 millions d'euros provisionnés pour faire face aux salaires. Il s'agit donc d'une erreur. Je suis au moins rassuré sur ce point-là.

Notre CPAS connaît de graves difficultés de financement. En deux exercices budgétaires, la dotation a augmenté de 10 %, dont 7 % l'année dernière. L'effort fait en 2012 était donc bien plus important que celui constaté ici. Cela ne règle cependant en rien les problèmes de trésorerie, ni celui des investissements à consentir au niveau de l'institution; une institution dont les missions sont de plus en plus essentielles dans une société de plus en plus duale. Au vu des problèmes rencontrés, nous préconisons d'ailleurs le rapprochement de plus en plus fort et concret entre la Ville et le CPAS, car finalement en cas de difficulté, c'est la Ville qui assume les budgets.

Dans la présentation du budget extraordinaire, le mode d'utilisation du quota d'emprunts n'est que partiellement expliqué. S'il est vrai que la Ville est autorisée actuellement à emprunter annuellement 150,00 euros par habitant, il faut reconnaître que cette situation remonte à plus de 2 ans et est la conséquence, encore une fois, du plan de gestion établi à l'époque; une conséquence heureuse. D'ailleurs, rappelons qu'à l'époque nous étions en dessous de 150,00 euros/an par habitant.

Le Collège a donc décidé, et c'est raisonnable, de travailler à partir d'une balise pluriannuelle de plus ou moins 60 millions d'euros d'emprunt sur la législature. Il faut cependant tenir compte du fait que les entités consolidées sont également concernées par cette balise. Le CPAS ayant prévu à son budget d'emprunter 11 millions d'euros et la Ville 7 millions, ce sont donc cette année 18 millions d'euros qui seront utilisés par rapport à la balise de 60 millions. Soit près d'1/3 des capacités utiles à 6 années de projet. Nous réinsistons sur une des réserves que nous avons faites lors de la discussion sur la note de politique générale. Le projet de ville, les ambitions affichées, les promesses faites à la population, souffrent d'un manque flagrant de projection budgétaire. Voilà pourquoi nous pensons et nous continuons à penser qu'il faut se baser sur l'essentiel. "Nous irons chercher l'argent à l'extérieur" dites-vous. Nous ne demandons que cela et nous vous y encourageons. Mais nous pensons, Monsieur le Président, Monsieur le Bourgmestre, que vous êtes bien placé pour savoir qu'à tous les niveaux de pouvoir, l'argent se faire rare. Certes, cela ne doit pas nous empêcher d'avoir de l'ambition pour notre commune. Mais faites les bons choix avant de faire les belles promesses. Ce projet de budget extraordinaire est décevant. Mis à part le projet de rénovation des installations de la RUSTA, tous les autres projets, en ce compris celui du Moulin de Thimougies, de la maison de village, la rénovation de toute une série de lieux et tous les crédits y relatifs, sont des projets en cours initiés par le Collège précédent, ou qui faisaient partie de sa réflexion.

Quelques dossiers sont dictés par l'urgence. La fonction relative aux voiries est en diminution. Evidemment, quand vous citez les chiffres, vous y englobez les projets

"Convergence" et autres, mais quand on prend les chiffres bruts attribués aux dossiers relatifs à la voirie, ces chiffres sont en diminution par rapport à 2012. On comprend mieux la mine déconfite de notre Échevin des Travaux sur le plateau de NO TELE ce samedi, où il a lui-même reconnu ouvertement l'insuffisance des moyens octroyés à son secteur, à son département.

Excès de communication vous disais-je précédemment. L'abandon du projet de logement au château de Templeuve demande une réaction rapide sur le devenir de l'entretien du bâtiment. Les récents évènements relatifs aux conditions d'accès à la culture et au sport, toujours à Templeuve, rendent le dossier plus qu'urgent. Vous ne pourrez plus longtemps rester sourds aux besoins et aux cris exprimés par une partie importante de notre population située dans la zone frontalière. J'aurais voulu voir l'inscription d'un montant relatif à une étude parce que les conditions dans lesquelles l'associatif, le sport et la culture doivent s'exercer à Templeuve pour l'instant sont totalement intolérables.

De nombreux bâtiments communaux continuent à se dégrader alors que, dans ce domaine, également des promesses de solutions rapides avaient été avancées. Bref, nous ne retrouvons dans ce dossier de budget aucun des grands chantiers promis. Pourtant, vous n'êtes pas sans savoir qu'entre les prémices d'un dossier et sa réalisation concrète, il s'écoule régulièrement 4 à 5 années. Vous vous payez le luxe actuellement de perdre du temps ou, me direz-vous, de ficeler les dossiers. Mais alors nous espérons qu'ils seront présentés très rapidement. Et ça, c'est inacceptable.

Monsieur le Bourgmestre, chers collègues, ce budget ment. Le terme est peut-être fort, mais j'ai cité 2 chiffres qu'on n'a pas mis en évidence sur la réalité financière et budgétaire de la commune. Ce budget apparaît comme un document utile pour échapper aux douzièmes provisoires. Certes, il est techniquement correct, mais non un souffle nouveau. Ce budget n'apporte aucune solution durable au problème du CPAS, ni de la zone de Police. Ce budget ne laisse en rien présager le nouvel élan annoncé. Le centre démocrate Humaniste ne votera pas ce budget."

Pour le Groupe ECOLO, Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** intervient en ces termes :

" Nous tenons tout d'abord à vous remercier pour les explications claires de l'échevine et de son équipe prodiguées lors de la réunion de section préparatoire à ce débat budgétaire. La note de politique générale a également été présentée lors de cette réunion. C'est innovant et bien plus intéressant. Les groupes politiques ont donc une connaissance précise des orientations voulues par le Collège. C'est un plus pour le débat de ce soir.

La confection de ce budget ne fut pas facile. Vous épinglez dans votre note de politique générale les principaux obstacles rencontrés pour atteindre l'équilibre budgétaire. Pour une force d'opposition, la question est donc simple, aurions-nous fait les mêmes choix politiques aujourd'hui ?

En matière de personnel, vous ne remplacerez qu'un départ à la retraite sur trois. C'est possible dans les services où les engagements furent trop généreux dans le passé. Mais Tournai devra, comme d'autres villes, répondre aux défis du 21<sup>ème</sup> Siècle (énergie, mobilité, développement rural et environnement, logement...). La Police n'est pas la seule mission communale qui exigera des moyens humains supplémentaires pour rendre un service de qualité aux citoyens. Par exemple, dès aujourd'hui, nous pensons qu'il manque de cantonniers dans les villages, d'experts qui assurent le suivi des chantiers et des constructions, de moyens humains pour lutter contre l'insalubrité des logements. Tournai, ville culturelle et patrimoniale, a également besoin d'un archéologue urbain.

Quant aux dépenses de fonctionnement, nous avons examiné vos prévisions de dépenses énergétiques et nous craignons qu'elles soient insuffisantes. Depuis tant d'années, nous réclamons un plan d'investissement en matière d'isolation des bâtiments communaux. L'audit énergétique tant attendu va-t-il bientôt être consultable et le plan d'investissement suivra-t-il les recommandations qu'il contient ? Nous pensons que nous n'avons plus vraiment le choix aujourd'hui alors qu'on aurait pu étaler ces travaux au cours des 20 dernières années.

Nous sommes, comme vous, touchés et inquiets par l'augmentation spectaculaire des demandes d'aide sociale. Il faut à tout prix renforcer le soutien au CPAS pour qu'il puisse maintenir les services sociaux existants. Nous ne voulons pas comparer la dotation au CPAS et à la police. Mais nous serons vigilants pour que l'écart ne se creuse pas entre ces deux montants et que le CPAS ne doive pas réduire ses services aux citoyens par manque de moyens. La Ville doit aussi soutenir les acteurs de terrain (maisons de jeunes, associations culturelles, sportives, associations de quartier et de villages). Ceux-ci sont utiles pour apporter quelques moments de détente et tisser des liens entre citoyens, mais deviennent indispensables en période de crise. Le CPAS doit renforcer son rôle de coordination des différents services et associations de terrain afin de ne laisser personne seul, au bord du chemin.

Parmi les choix politiques que vous mettez en évidence, se retrouve la diminution de la dotation à la régie autonome du stade : pas de problème pour nous ! Mais pourquoi avait-elle alors besoin de ces 100.000,00 €, voire 200.000,00 € de plus les années précédentes ?

Votre plan d'investissement nous agréé en partie mais nous pose question aussi.

*« Priorité a été donnée aux aménagements de sécurité, aux travaux subsidiés, aux voiries et aux infrastructures sportives ».*

De manière globale, ce sont nos priorités également.

Bravo pour les travaux subsidiés, cela marque un tournant presque « historique » dans les décisions d'investissement. Ceux qui étaient déjà présents sur ces bancs se rappellent certainement que les écologistes ont fustigé l'attitude du Collège en place entre 2000 et 2006 ! La Caserne des pompiers mais surtout le stade de football font partie de ces investissements que le Collège rêvait la nuit et voulait voir sortir de terre le lendemain, au risque de perdre toute chance de subsidiation, ce qui fut le cas d'ailleurs.

Quant aux travaux de sécurité, vous en avez pour plus de 6 ans ! Votre capacité d'emprunt sera mise à rude épreuve lorsqu'on voit l'état lamentable des trottoirs, la dangerosité de certaines voiries notamment pour les usagers doux.

Notons aussi que le mur de soutènement du Musée d'archéologie, dont nous avons évoqué la dangerosité au Conseil précédent, fait partie aujourd'hui de vos investissements prioritaires. C'est dommage qu'il n'y ait pas une réflexion sur les accès au jardin intérieur.

Nous nous interrogeons sur l'état du dossier de l'îlot Chèrequefosse : nous ne voyons pas apparaître le montant de la vente de la piscine.

Nous nous attarderons surtout à deux types d'investissements certes indispensables mais qui nous font craindre pour l'avenir : les investissements sportifs et la mise en conformité des cuisines scolaires. Pourquoi cette crainte ? Nous pensons que les montants importants

investis aujourd'hui vous empêcheront de réinvestir d'autres sommes pour un véritable changement de politique dans ces domaines.

Le hall de la CET, les abords du hall de Kain, le terrain de base-ball, softball et le hall de la RUSTA, tous ces travaux s'élèvent au total à près de 1,4 million d'euros.

La toiture du hall des sports, un montant de 520.000,00 €, alors que nous savons depuis longtemps que ces travaux seront indispensables : pourquoi avoir attendu si longtemps et ne pas avoir fait jouer la garantie auprès du constructeur ?

Les travaux à la RUSTA étaient urgents et sont indispensables mais très insuffisants car ce hall a vocation, comme celui de Kain, à accueillir d'autres clubs ainsi que des écoles et associations du district de Gaurain. Nous considérons que des installations sportives, non pas luxueuses mais correctes, doivent se trouver dans les différents districts. Il faudra donc penser aussi aux halls de Templeuve et de Froidmont. Puisque vous pensez moduler vos capacités d'emprunt en fonction de priorités à venir, nous insistons sur ce point. N'oublions pas que ces installations ont un rôle primordial pour le développement du sport pour tous dans les villages et la bonne santé des habitants qui en est un corollaire.

Nous connaissons peu les adeptes du base-ball et du softball. Ils ont le droit, comme tous, d'exercer leur sport dans de bonnes conditions. Nous restons sceptiques quant à la priorité donnée à la création de cette nouvelle infrastructure. Avant de nous prononcer, nous voudrions connaître le nombre d'adhérents de tous les clubs de notre entité afin de donner priorité absolue aux investissements qui touchent le plus grand nombre de sportifs et spécialement les jeunes.

La mise en conformité des cuisines scolaires coûtera 250.000,00 €. Mais cette mise en conformité permet-elle uniquement de poursuivre la politique actuelle en matière de repas scolaires, c'est-à-dire des repas venant de loin, refroidis par le traiteur avant d'être réchauffés sur place dans les cantines scolaires ? Nous préférierions qu'une réflexion plus large soit entamée dès cette année : pourquoi ne pas cuisiner sur place, à Tournai, pour les écoles communales et institutions du CPAS en favorisant les produits locaux ? Nous savons que les obstacles sont nombreux, notamment les normes actuelles pour cuisines de collectivité, et la difficulté pour les producteurs de proposer une offre régulière. Ceux-ci sont demandeurs de débouchés locaux et réguliers. Les obstacles ne sont pas insurmontables puisque d'autres entités se sont engagées sur ce chemin et qu'aujourd'hui des écoles libres font encore la cuisine elles-mêmes.

2013, année « d'une nouvelle ère » ? Au vu de ce budget, certainement pas.

Les investissements viennent surtout combler le manque de prévoyance des années antérieures. Si cette vision prévaut dans les années à venir, verrons-nous se dessiner un nouveau visage pour Tournai ? Gageons que les projets audacieux se concrétiseront bientôt."

Pour Tournai Plus, Monsieur le Conseiller communal **B.MAT** intervient à son tour :

" Voici nos remarques et objections sur ce budget :

1. Nous avons à faire à un budget minimaliste, que l'on pourrait qualifier de budget de transition suite à la récente mise en place de la nouvelle majorité. Le timing très serré pour sortir ce budget explique, nous l'espérons, son très grand manque d'ambition et de recherches de moyens supplémentaires. Nous n'y retrouvons nullement le projet de Ville Tournai 2020, prôné haut et fort par M. DEMOTTE en campagne électorale et dans sa déclaration de politique communale abondamment présentée et développée, il y a quelques semaines. Nous y avons cherché ce souffle nouveau tant espéré par les Tournaisiens. Mais nous n'avons trouvé que les prémisses d'une gestion rigoureuse des finances communales qui a fortement manqué ces dernières années. Mais aucun vrai nouveau projet n'apparaît.
2. Soulignons que certains postes sont totalement absents de ce budget, notamment le

dégagement de quelques moyens pour la réfection de certains chemins agricoles qui en ont bien besoin. Les agriculteurs sont encore une fois oubliés et restent les parents pauvres de la politique communale tournaïenne. Nous espérons bien qu'il n'en sera pas de même pour les prochains budgets.

3. La mobilité au centre-ville n'est pas non plus gâtée. Où sont prévus les moyens pour étudier et mettre en place une offre de stationnement digne de ce nom avec des parkings souterrains accessibles, sécurisés et modernes ? Pendant combien de temps encore, nos commerçants du centre-ville devront-ils encore ronger leur frein pour qu'une attention particulière et des mesures structurelles soient prises pour la survie de leurs boutiques et pour redynamiser le centre?
4. En ce qui concerne les impôts et taxes : rappelons que nous sommes au maximum prévu par la paix fiscale en ce qui concerne les additionnels au précompte immobilier (2.700) et à l'impôt des personnes physiques (8,8 %) et que quelque 35 taxes différentes existent sur notre territoire communal. Les Tournaïens contribuent donc directement et largement aux moyens alloués à la Ville et sont en droit d'espérer beaucoup d'amélioration en tous genres pour leur Commune.
5. Parmi ces taxes, il y en a une qui est très particulière et sur laquelle nous souhaitons insister, celle sur les immeubles inoccupés. Nous demandons à la Ville de se donner davantage encore de moyens pour augmenter son efficacité. En effet, ce n'est pas une taxe comme les autres car pour celle-ci, ce que l'on peut espérer à terme quand elle sera pleinement opérationnelle, ce n'est pas son rendement financier mais un rendement appréciable par la remise de davantage de logements disponibles sur Tournai. 950 logements sont potentiellement sujets à cette taxe.
6. Nous notons aussi que parmi les nouvelles recettes, 160.000,00 euros proviennent d'une participation d'Orga-expo, qui, si je l'ai bien compris, sera annuelle pendant 5 ans. Cette participation est justifiée par la construction du nouveau parking qui les servira en premier lieu. Remarquons que cette ASBL, dont les finances ont été assainies ces 6 dernières années par une gestion pointue et rigoureuse, ne sera pas la seule à bénéficier de ce parking. Pour la pérennité de son fonctionnement et même un développement de ses activités, nous souhaitons que la Ville permette à Orga-Expo, d'investir une partie de ses bénéfices dans la rénovation et la modernisation de son outil qu'est Tournai expo.

Conclusion : Malgré que ce budget est quasiment une copie conforme du budget de l'an passé, au vu des circonstances atténuantes du délai très court pour réaliser ce budget, nous laisserons le bénéfice du doute à la majorité et, décidés à mener une opposition constructive, nous faisons un gros effort et ne voterons pas contre ce budget, mais nous nous abstenons. Nous serons donc particulièrement attentifs aux prochains budgets dans lesquels nous espérons retrouver de véritables mesures structurelles d'économie et de bonne gestion et des projets ambitieux pour solutionner les nombreuses lacunes et apporter un véritable changement pour Tournai et ses 29 villages."

Pour le Mouvement Réformateur, Monsieur le Conseiller communal **R.DELVIGNE** clôture ce premier tour de table :

" La préparation du budget communal est un exercice déterminant pour la vie quotidienne de nos concitoyens et permet de définir les grandes orientations de la politique communale.

Tournai a besoin d'un budget équilibré mais surtout réaliste qui tient compte des préoccupations de chacun. Il doit pouvoir refléter les valeurs que nous portons; valeurs que sont la solidarité, la citoyenneté, le développement économique, la démocratie participative, conjuguées à une urbanisation cohérente, dynamique et environnementale.

Disons-le d'emblée, la crise financière, que nous subissons, nous impose une gestion rigoureuse et responsable des deniers publics, mais nous voulons rester optimistes et préciser que nous ne sommes pas démunis.

Avant toute chose, il y a lieu de souligner qu'il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité; l'impôt des personnes physiques et le précompte immobilier sont maintenus au même niveau.

Aussi, ce qui reste primordial, pour nous, c'est de continuer à maîtriser toujours un peu plus nos dépenses !

En effet, nos orientations budgétaires doivent être réfléchies et se traduire par des choix qui ne compromettent pas l'avenir et qui visent à préserver les capacités financières de la Ville pour les années à venir. Cette exigence nécessite notamment de maîtriser sans relâche l'évolution des dépenses de fonctionnement et de transfert tout en continuant à améliorer de manière continue la mise en œuvre et la qualité du service public.

On le sait, l'explosion des dépenses de transfert vers le CPAS et la dotation pour la zone de Police ont grevé lourdement le budget. Il est essentiel de faire respecter une logique de maîtrise des coûts; ce qui implique nécessairement de renforcer les synergies entre la commune et ses institutions satellites.

Nous nous félicitons que le budget 2013 prévoit une diminution des dépenses de fonctionnement de plus de 500.000,00 euros; ce qui permet de se rapprocher des engagements pris lors du dernier plan de gestion.

Tournai doit également se donner les moyens pour continuer à investir pour l'avenir; ce qui signifie qu'il faut sans cesse soutenir tous nos concitoyens, ceux qui viennent travailler, acheter, se distraire et se promener à Tournai. Nous en sommes heureux et fiers, mais les charges afférentes à cette situation ne sont pas neutres, notamment en termes de parking, de voiries, de commerces, d'équipements sportifs et culturels.

Notre mission est donc de rencontrer au mieux les attentes de nos concitoyens et de leur assurer les meilleurs services dans le cadre des moyens humains et financiers dont nous disposons.

Avec ce budget, nous restons fidèles à nos valeurs et au « contrat » que nous avons passé avec les Tournaisiens. Nous ne pouvons que l'approuver et remercier tous ceux, élus ou agents de la Ville, qui ont aidé à le construire."

**Madame l'Echevine des Finances** répond à ces différentes interventions :

" Je voudrais commencer par un préambule.

En 8 semaines, on a confectionné un budget. Dès le 14 janvier, je présentais déjà le budget à mes collègues du Collège communal. Je ne suis pas "superwoman" mais ça méritait quand même d'être souligné.

Monsieur le Conseiller communal J-M.VANDENBERGHE, vous parlez d'une communication pléthorique. Pour ma part, je tiens à dire que j'ai communiqué ce matin même avec nos amis de la presse, qui sont ici présents. Aucune communication préalable n'a été effectuée en ce qui me concerne. Vous avez eu l'exclusivité lors de notre réunion de section mardi dernier. Je vous y ai communiqué ma déclaration de politique générale en séance.

Naturellement il y a eu quelques adaptations en fonction des discussions que nous avons eues en section.

Monsieur le Conseiller communal, vous parlez d'un simple copier/coller. Je vous remettrai les graphiques que j'ai montrés tout à l'heure. Ils montrent qu'à politique inchangée, nous allons droit dans le mur. J'ai pris mes responsabilités.

Vous parlez de la mesure du Ministre Paul FURLAN qui porte sur 600.000,00 euros. Elle sera intégrée au compte.

Concernant Orga Expo, je vous invite à reprendre le procès-verbal du Conseil communal du 24 janvier 2011 où vous intervenez sur le sujet. Nulle part, il n'est dit que d'autres intervenants viendront payer le parking. A l'époque, les travaux étaient estimés à 2 millions d'euros. Rien n'est fait actuellement, une décision politique a été prise, c'est tout. Maintenant on va opérationnaliser la chose. Nous prendrons les contacts nécessaires avec l'ASBL Orga Expo et ils interviendront comme c'était prévu initialement.

Vous parlez de baisse du boni. Nous devons assumer les dépenses de 2012 : cotisations, ONSSAPL et dépassement des crédits sur l'électricité, l'éclairage public. Quant à la baisse du boni, il ne faut pas confondre ici budget et compte. Comparons ce qui est comparable. La rupture avec le passé, c'est la fin des engagements massifs et le non-remplacement des agents partant à la retraite.

Un petit mot sur la trésorerie du CPAS. La Ville avance 7 millions d'euros. Comme l'an dernier, nous héritons de la situation, nous ne touchons pas des intérêts créditeurs à court terme. Toutefois, précisons quand même que les taux créditeurs à court terme sont pour le moment très faibles. En revanche, on peut soulever que c'est une aide pour le CPAS. Ça lui permet d'éviter de devoir emprunter et donc de payer des intérêts sur ce montant. Vous le savez, le taux d'intérêt sur un emprunt est plus élevé que les taux quand on place de l'argent.

Vous parliez des investissements et de la balise d'emprunt. Sachez que les emprunts inhérents au CPAS sont hors balise. Vous parliez également du fait que les projets extraordinaires prenaient 4 à 5 années. Cette année, dans le budget extraordinaire, il y a des dossiers, notamment les berges de Froyennes, qui font l'objet d'une inscription pour la troisième fois. Enfin, j'ai un peu de mal à entendre que la Ville n'accorde pas toute l'importance qu'elle mérite à l'aide sociale. Je voudrais quand même rappeler une chose et faire une parenthèse relative au SAIS. Le budget total du SAIS représente à peu près 2,3 millions d'euros. Le SAIS intervient dans le plan de cohésion sociale, dans l'opération Été Solidaire, l'accueil temps libre, le plan stratégique de sécurité et de prévention. Si l'on additionne notre dotation au CPAS de 9.176.000,00 euros au budget du SAIS, soit 2.300.000,00 euros, la contribution de Tournai à l'aide sociale s'élève à plus de 11 millions.

Pour répondre aux observations formulées par Madame la Conseillère communale ECOLO M-C.LEFEBVRE, on a parlé également de politique sportive. On a peut-être eu tort de porter notre attention sur les politiques sportives. Pour le hall de la CET, 521.000,00 euros sont prévus au budget extraordinaire. 387.000,00 euros de subsides sont prévus, le terrain de baseball, c'est 152.000,00 euros, dont 114.000,00 euros de subsides; le terrain de softball c'est 72.000,00 euros, dont 54.000,00 euros de subsides; la Rusta c'est 400.000,00 euros, dont 300.000,00 euros de subsides. Si on ne va pas les chercher maintenant, on n'ira jamais les chercher. Vous devez savoir qu'entre la garantie décennale et maintenant, on ne pouvait pas introduire de demande de subvention de subsides auprès d'INFRA-SPORTS.

Le Président complète le propos : "c'est l'ancien Ministre des Sports qui le rappelle. Ces infrastructures sont éligibles dans des délais d'amortissement. Ici, il fallait attendre 15 ans accomplis pour pouvoir réintroduire un dossier."

Madame l'Echevine des Finances reprend la parole : "pour l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire), Madame la Conseillère communale M-C.LEFEBVRE, en ce qui concerne la mise en conformité de nos cuisines dans nos écoles, je l'ai dit en section, nous avons l'obligation de respecter toute une série de règles. L'AFSCA a inspecté nos cuisines scolaires. On a l'obligation de les mettre aux normes."

Pour les sentiers agricoles, en effet, rien n'est prévu au budget extraordinaire, tout simplement parce qu'on attend le schéma de structure agricole qui devrait sortir prochainement."

Le **Président** de l'Assemblée complète ces propos :

" J'ai entendu une analyse commune formulée avec des nuances diverses. Les formations de la minorité dénoncent un nouvel élan atrophié. On ne peut pas demander des choses paradoxales. La première chose qu'il faut quand on veut effectivement gérer un budget, c'est garantir que l'on corrige l'effet de la force d'inertie. Au sens physique du terme, je rappelle ce qu'est une force d'inertie. C'est une résistance opposée au mouvement par un corps grâce à sa masse. La grosse masse budgétaire de Tournai avec des dérives dans beaucoup de domaines n'avait pas mis de frein sur l'évolution d'un certain nombre de masses. Ce n'est pas la responsabilité d'une législature, mais de plusieurs législatures de majorité qui ont varié. Il fallait qu'à un moment donné une Echevine s'attèle à la tâche pour compenser l'effet de force d'inertie. C'est-à-dire reperrer le mouvement. Et pour cela, ce nouvel élan, il devait passer par un assainissement.

J'ai entendu des choses contradictoires notamment dans le fait qu'on voudrait qu'on ait davantage d'économies et davantage de dépenses. Je rappelle que le budget de la Ville de Tournai a pour particularité d'être un budget qui est déjà aujourd'hui limité dans sa capacité de décisions par les taux plafond que nous avons atteints dans la fiscalité.

Nous sommes les héritiers de ces taux plafond. Nous les assumons. Mais nous ne pouvons donc pas jouer sur le volant des recettes et nous avons refusé de le faire.

Deuxième chose, nous entendons qu'il faut faire davantage d'économies et qu'il faut dépenser plus. Parce que, ce que nous faisons ici, c'est réduire la voilure dans des secteurs qu'il nous paraît effectivement indispensable de corriger. Monsieur le Conseiller communal J-M.VANDENBERGHE est un homme qui a l'expertise du budget et dont on connaît la compétence. Il rappelait qu'un certain nombre de techniques sont des techniques classiques : l'utilisation des provisions, la relecture ligne par ligne pour la diminution des dépenses, le non-remplacement substitutif complet des personnes partant à la pension. Il a raison. Mais pourquoi a-t-il fallu attendre aujourd'hui pour le faire ? Il est important de signaler qu'un certain nombre de décisions n'ont pas été prises par le passé. Notamment par rapport à l'évolution de la masse salariale, par rapport aussi au monitoring que vous appelez de vos vœux aujourd'hui sans l'avoir fait dans le passé. Tout cela aujourd'hui est en train de se mettre en place. Tout cela implique que sous l'apparence du calme, il y a du mouvement en profondeur qui est en train de se faire. Nous avons aussi dans les logiques d'épuisement des fonds une pérennité par rapport à ce qui se fait à tous les niveaux de pouvoirs aujourd'hui, de l'Etat fédéral, en passant aux Régions et aux Communautés, pour parler des municipalités. Comme l'a rappelé à juste titre l'Echevine des Finances, les taux d'intérêt sont les plus bas en termes de production sur les carnets d'épargne, qu'ils soient pour les privés, pour les entreprises ou pour les services publics. Maintenir de l'argent sur des comptes qui rapportent moins d'intérêt que l'argent qu'on nous oblige à emprunter serait une stupidité. Nous le faisons partout et Tournai n'est évidemment pas à la marge d'une démarche logique en faisant cela.

Sur la question de la mobilisation des acteurs, quand nous disons que nous diminuons les montants versés à la Régie et qu'on pose la question de savoir pourquoi on ne l'a pas fait auparavant, c'est tout simplement parce que nous avons une nouvelle Echevine des Finances. Et c'est parce que le nouveau Collège a décidé de procéder à un certain nombre de réductions de coûts. Pour nous, la Régie devait effectivement recevoir des moyens inférieurs à ce qu'elle avait dans le passé. C'est un choix politique que nous assumons et qui est lié à la mise en place d'une nouvelle majorité.

Autre élément qui me vient en tête, c'est la participation d'Orga Expo aux efforts par rapport au parking. Il est logique, même si le chiffre est contesté par d'aucuns, que ce parking demandé depuis des années soit effectivement pris en charge dans des mécanismes de financement alternatif.

J'ajouterai, par rapport aux dispositions qui ont été prises, que ce budget corrige un certain nombre de scories du passé. Notamment le fait que quand on parle de prévoyance ou d'imprévoyance, il faut rappeler que les mesures qui ont été prises pour financer le stade de football et qui avaient été à l'époque alimentées par la revente de la Régie, étaient limitées dans le temps. Le pouvoir communal aurait pu décider des périodes plus longues. Cela n'a pas été le cas. C'est donc nous qui devons assumer ce surcoût. Et nous le faisons avec courage et détermination.

En ce qui concerne les économies d'énergie, c'est un des points sur lequel l'Echevin Philippe ROBERT en charge de ces matières reviendra ultérieurement. Les efforts à consentir seront plus grands encore. Nous savons que les prix des produits énergétiques, qu'ils soient liés aux énergies fossiles ou à l'énergie électrique, qui est elle-même tributaire aujourd'hui de la flambée des coûts liée à l'émission des certificats verts, n'ont pas encore terminé de produire des effets sur la structure des prix. Je ne parle pas du photovoltaïque qui a fait la une de l'actualité. Mais il faut également voir le coût sur le portefeuille des particuliers, des services publics et des entreprises, des certificats verts venant des autres secteurs, de l'éolien, de la biomasse, d'autres secteurs alternatifs dont je ne traite pas maintenant. Tout cela va coûter de l'argent. Il faut donc que des processus d'économie d'énergie soient mis en place de manière volontariste, notamment en réduisant aussi la voilure d'un certain nombre de bâtiments. Nous avons aujourd'hui des espaces qui sont difficiles à chauffer, notamment cette salle du Conseil. Il faudra donc qu'il y ait à un moment donné des reconfigurations qui se fassent. Il faudra tenir compte également des contraintes. Celles-ci sont nouvelles. J'ai entendu un certain nombre d'entre vous dire que les recettes notamment liées à IPP (l'impôt des personnes physiques) diminuent. Pourquoi ces recettes diminuent-elles ? Pour deux raisons.

D'abord en trésorerie, parce que le Fédéral a décidé de procéder à la rétention d'un certain nombre de moyens. Vous me direz que ça n'influence pas le budget. Mais ça influence la trésorerie. Ensuite, parce que depuis 2008, la crise économique déploie progressivement ses effets, plus particulièrement depuis 2010. Donc le revenu des citoyens est en train de connaître une forme d'érosion et nous en payons tous le prix dans les collectivités locales. Etait-ce prévisible ? A l'évidence, personne n'est aujourd'hui à même de connaître l'évolution des recettes liées notamment à l'IPP ou au précompte immobilier. Des facteurs complexes entrent en ligne de compte. Mais il nous faut corriger les manques à gagner. La méthode qui a été choisie par l'Echevine des Finances est une méthode extrêmement claire et qui se traduira au moment de l'établissement des comptes.

J'ajouterai pour terminer que nous avons aussi la volonté de garantir que tout ce que nous allons construire sur le futur ne repose pas sur des sables mouvants budgétaires. Et comme pour toute construction de bâtiment, la question que l'on se pose est celle des fondations. Ce Collège s'est attelé à répondre à de nouveaux besoins. Car je rappelle ce qui est une évidence et que nous avons l'air d'oublier :

- 700.000,00 euros supplémentaires pour le CPAS,
- 511.000,00 euros supplémentaires pour la zone de police.

Les montants absolus, que je viens de citer, montrent déjà que nous avons affaire là à des déficits structurels, qu'il faudra aussi à un moment donné prendre en charge par d'autres méthodes. Si l'on pense notamment aux synergies entre CPAS et communes, nous avons commencé à mettre en place des partages de ressources. Nous ne pourrions pas nous en dispenser à l'avenir non plus. Les autres organes, qui ont des coûts aujourd'hui, sont des organes dont nous n'avons pas toujours la maîtrise. Quand nous parlons du Conseil de Police, il se voit imposer des normes sur les tenues, l'encadrement, les missions. Il est vrai qu'on nous avait fait la promesse, avant la mise en place de cette réforme, d'une neutralité des coûts pour les communes.

Les chiffres, qu'on vient d'annoncer en début de séance, témoignent de ce que nous ne sommes pas du tout dans ce qui était promis et annoncé à l'époque. Tout cela étant, les corrections sont importantes. Elles doivent elles-mêmes présager d'autres corrections budgétaires et financières. Nous n'avons pas fini l'exercice. Je songe notamment aussi au poids d'une décision du passé. Je parlais de la force d'inertie. On a décidé à Tournai, toutes majorités confondues, de rester avec un seuil de nomination faible, moins de 30 %. Nous voyons aujourd'hui ce qu'il nous en coûte."

Le Président termine son intervention en évoquant les multiples demandes et la nécessité de dégager des moyens pour y répondre.

Concernant les voiries, il souhaite une réflexion sur les matériaux et la définition des priorités.

Il cède ensuite la parole aux Chefs de Groupe pour une dernière intervention.

Pour le centre démocrate Humaniste, le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE** intervient en précisant d'emblée qu'il ne remet pas en cause le travail de l'Echevine et qu'il partage lui aussi les options prises au sujet de la rigueur budgétaire. Il poursuit :

" Quand vous parlez de prêt de trésorerie au sujet du CPAS, cette pratique existe depuis longtemps et j'ai déjà dit à plusieurs reprises que c'était pour aider le CPAS. Quand vous dites que les intérêts débiteurs sont supérieurs aux intérêts créditeurs, il faut tout dire. L'année dernière, pendant que la Ville prêtait 7 millions au CPAS, elle devait régulièrement emprunter 10 millions pour faire face à un manque de trésorerie. Les débiteurs et les créditeurs jouent dans les deux sens. C'est effectivement une aide complémentaire au CPAS, mais les intérêts débiteurs sont pris en charge par la Ville. Vous dites que nous avons négocié, un peu "bêtement", la fin des recettes de la vente de la Régie des Eaux. Ce n'était pas pour mettre la nouvelle majorité dans l'embarras. Je voudrais rappeler le calcul qui avait été fait à l'époque. Nous savions que la révision du fonds des communes allait apporter des recettes complémentaires à la Ville de Tournai. Nous espérons qu'elles seraient supérieures à ce qu'elles sont maintenant. Le calcul était simple. Le Secrétaire communal adjoint avait d'ailleurs participé à la discussion au Collège à ce moment-là. En recevant d'une manière dégressive les recettes de la vente de la Régie des Eaux et en voyant le montant du fonds des communes progresser en même temps, on garantissait à la Ville de Tournai des recettes stables chaque année. L'objectif en 2013 était que l'augmentation du fonds des communes compense la vente de la Régie des Eaux. Donc il y a une volonté d'équilibrer les recettes et les dépenses. Le fait de vouloir lier les dossiers à l'obtention de subsides m'amène à vous poser une question. Une série de projets sont inscrits au budget. Ils sont liés à l'attribution de subsides. Vous savez que ces subsides ne sont jamais garantis à 100 %. Si j'extrapole, je me dis que si

vous lancez des projets, c'est que vous estimez que vous allez recevoir des subsides. Si vous ne recevez pas ces subsides, automatiquement les projets vont tomber, puisque vous ne voulez plus faire des projets sans subside. J'imagine qu'il faudra quand même amener une certaine souplesse dans le raisonnement. Ma question est la suivante : dès lors que les subsides ne sont pas accordés, vous allez renoncer au projet ?"

Pour le Groupe ECOLO, Madame la Conseillère communale **M-C.LEFEBVRE** intervient à nouveau concernant la mise en conformité des cantines scolaires. Pour elle, "c'est une chose du passé". Son groupe souhaite une nouvelle réflexion sur le sujet. Elle regrette à nouveau que la Ville n'ait pas demandé des subsides pour le stade de football. Elle s'inquiète également de la non-inscription des recettes de la vente de l'ancienne piscine Madame.

Pour Tournai Plus, Monsieur le Conseiller communal **A.PESIN** clôture ce deuxième tour de table :

" Je voudrais intervenir au sujet des chemins agricoles. J'ai été échevin 12 ans. J'avais l'agriculture dans mes attributions. Je bénéficiais d'un budget maigre mais qui se chiffrait quand même à 4 millions de francs belges par an. On a pu bénéficier de 3 dossiers subsidiés à concurrence de 60 % : un premier dossier introduit par mon prédécesseur et les deux autres durant mon mandat d'échevin. Ca veut dire qu'à trois reprises, on a pu faire des travaux annuels de 10 millions. Il n'en coûtait à chaque fois que 4 millions à la Ville. Pendant 12 ans, on a fait entre 60 et 65 millions de travaux de réfection de chemins agricoles. Et j'en suis encore remercié aujourd'hui.

Durant les 6 dernières années, de 2006 à 2012, on n'a plus jamais vu de prévision de réfection de chemins agricoles. Je pose une question : pourrait-on me dire durant ces 6 années qu'est-ce qu'on a réalisé comme travaux de chemins agricoles ? Je m'inquiète aussi pour les années futures, puisque Mademoiselle l'Echevine a dit que nous devons attendre le programme."

**L'Echevine des Finances** conclut : "il faudra aller chercher des subsides et faire preuve de créativité. Si pas, on ira droit dans le mur. L'avenir est sombre."

Par 28 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article 1312-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il a été proposé en réunion de Section d'ajouter un crédit complémentaire de 5.000,00 € pour couvrir des frais d'étude dans le cadre du Schéma de Structure communal (article 9302/733-60/04) et de réduire de 5.000,00 € des frais de maintenance pour le Cœur de Ville (article 9302/724-60/10), ce qui ne modifie en rien le boni général ainsi que les montants totaux de recettes et dépenses;

Considérant que cette proposition n'a soulevé aucune remarque et posé aucun problème au Conseil communal du 25 février 2013;

Sur proposition du Collège communal;

Par 28 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions;

## DECIDE :

d'arrêter aux chiffres ci-après le budget communal 2013 :

Service ordinaire :	Total recettes	: 101.341.208,68 €
	Total dépenses	: 97.153.105,48 €
	Boni général	: 4.188.103,20 €
Service extraordinaire :	Total recettes	: 18.520.945,78 €
	Total dépenses	: 18.509.169,23 €
	Boni général	: 11.776,55 €

Ont voté pour : Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ, MM. C.MICHEZ, G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, G.HUEZ, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, M. P.ROBERT, Mme L.LIENARD, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Ont voté contre : M. J-M.VANDENBERGHE, Mmes M.WILLOCQ, H.CLEMENT-COUPLET, M. X.DECALUWE

Se sont abstenus : M. A.PESIN, Mme M-C.LEFEBVRE, M. B.MAT, Mme C.LADAVID, M. G.DENONNE.

Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.)  
**R.DESENCLOS-LECLERCQ** sort de séance.

### 14. ASBL Maison des Sports. Budget 2013. Avis.

Madame l'Echevine **L.LIENARD** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 25 novembre 1996, votre Assemblée a arrêté les termes de la convention passée entre la Ville de Tournai et l'ASBL Maison des Sports pour la concession d'exploitation du Hall des Sports de la Caisse d'Epargne de la Ville de Tournai par l'ASBL Maison des Sports et fixant les droits et obligations de chacune des deux parties.

A l'article 8 de cette convention, il est prévu que l'ASBL soumette son budget au Conseil communal.

Le budget 2013 présente des dépenses et des recettes qui s'équilibrent comme suit :

Libellé	Dépenses
Bâtiment	45.300,00 €
Administration et bureautique	25.300,00 €
Organisationnel promotion	22.500,00 €

Personnel	11.800,00 €
Cafétéria	5.900,00 €
Total	110.800,00 €
<b>Libellé</b>	<b>Recettes</b>
Locations	83.000,00 €
Cafétéria	12.500,00 €
Sponsoring et subsides	2.000,00 €
Psychomotricité	2.500,00 €
Recettes diverses et exceptionnelles	1.500,00 €
Publicité	2.500,00 €
Produits financiers	4.800,00 €
Manifestations Conseil Sportif et Hall	2.000,00 €
Total	110.800,00 €

Il appartient à votre Assemblée d'émettre un avis sur le budget 2013 de l'ASBL Maison des Sports."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'en séance du 25 novembre 1996, ont été arrêtés les termes de la convention passée entre la Ville de Tournai et l'ASBL Maison des Sports pour la concession d'exploitation du Hall des Sports de la Caisse d'Epargne de la Ville de Tournai par l'ASBL Maison des Sports et fixant les droits et obligations de chacune des deux parties;

Considérant qu'à l'article 8 de cette convention, il est prévu que l'ASBL soumette son budget au Conseil communal;

Considérant que le budget 2013 présente des dépenses et des recettes qui s'équilibrent comme suit :

Libellé	Dépenses
Bâtiment	45.300,00 €
Administration et bureautique	25.300,00 €
Organisationnel promotion	22.500,00 €
Personnel	11.800,00 €
Cafétéria	5.900,00 €
	110.800,00 €
Libellé	Recettes
Locations	83.000,00 €
Cafétéria	12.500,00 €
Sponsoring et subsides	2.000,00 €
Psychomotricité	2.500,00 €
Recettes diverses et exceptionnelles	1.500,00 €
Publicité	2.500,00 €
Produits financiers	4.800,00 €
Manifestations Conseil Sportif et Hall	2.000,00 €
Total	110.800,00 €

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

## **EMET :**

un avis favorable sur le budget de l'exercice 2013 de l'ASBL Maison des Sports arrêté aux montants suivants :

\* dépenses : 110.800,00 €  
\* recettes : 110.800,00 €;

## **RECOMMANDE :**

aux instances dirigeantes de l'ASBL Maison des Sports de présenter également le compte de l'exercice 2013 en équilibre.

### **15. Service Incendie. Personnel. Capitaine-commandant. Appel par promotion.**

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale P-O.DELANNOIS donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

M. Jean-Claude MONDO, capitaine-commandant chef du Service Incendie, a remis la démission de ses fonctions, avec effet au 28 février 2013, afin d'être admis à la pension au 1<sup>er</sup> mars 2013.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, il conviendrait de lancer un appel en vue de pourvoir au plus tôt à l'emploi de capitaine-commandant chef du Service Incendie.

Nous vous demandons donc de bien vouloir accepter de lancer cet appel."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que M. Jean-Claude MONDO, capitaine-commandant chef du Service Incendie, a remis la démission de ses fonctions, avec effet au 28 février 2013, afin d'être admis à la pension au 1<sup>er</sup> mars 2013;

Considérant que l'emploi de capitaine-commandant chef du Service Incendie deviendra vacant au 1<sup>er</sup> mars 2013;

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de ce service, il conviendrait de lancer un appel en vue de pourvoir au plus tôt à l'emploi de capitaine-commandant chef du Service Incendie;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

## **DECIDE :**

de lancer un appel en vue de pourvoir à l'emploi de capitaine-commandant chef du Service Incendie de la Ville de Tournai sur base de l'Arrêté royal du 19 avril 1999.

La présente délibération sera transmise pour notification à l'Autorité supérieure.

16. Médecins contrôleurs. Personnel communal et du Centre public d'Action sociale. Appel publique. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale P-O.DELANNOIS donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En date du 22 septembre 2003, vous avez décidé de faire appel à des médecins acceptant d'effectuer des contrôles médicaux.

En date du 14 mai 2004, nous avons arrêté la liste des médecins susceptibles d'être appelés pour contrôler les agents communaux en congé de maladie. Cette liste comprenait cinq médecins.

Actuellement, l'Administration communale n'a plus la possibilité de faire contrôler ses agents en congé de maladie, car les médecins ne sont plus opérationnels (décès, départ à l'étranger et démissions).

Dès lors, nous vous invitons à lancer un nouvel appel afin de reconstituer une liste de médecins acceptant d'effectuer des contrôles médicaux auprès des agents communaux en congé de maladie."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant qu'en date du 22 septembre 2003, il a été décidé de faire appel à des médecins acceptant d'effectuer des contrôles médicaux;

Considérant qu'en date du 14 mai 2004, le Collège communal a arrêté la liste des médecins susceptibles d'être appelés pour contrôler les agents communaux en congé de maladie et que cette liste comprenait cinq médecins;

Considérant qu'actuellement, l'Administration communale n'a plus la possibilité de faire contrôler ses agents en congé de maladie, car les médecins contrôleurs ne sont plus opérationnels (décès, départ à l'étranger et démissions);

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un nouvel appel afin de reconstituer une liste de médecins susceptibles d'effectuer des contrôles médicaux auprès des agents communaux en congé de maladie;

Considérant qu'à la clôture de l'appel, la liste des médecins contrôleurs sera communiquée au Centre public de l'Action sociale qui pourra, le cas échéant, faire appel à ces médecins pour le contrôle de ses agents en congé de maladie;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

**DECIDE :**

de lancer un appel afin de constituer une nouvelle liste de médecins susceptibles d'être appelés pour contrôler les agents communaux en congé de maladie.

**17. Musée des Beaux-Arts. Prolongation du prêt de l'œuvre de Van Strydonck « Portrait d'amis à Blankenberge » au Musée Charlier. Approbation.**

Monsieur l'Echevin **T.BOUZIANE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, en date des 26 avril et 13 juillet 2012, Madame la Conservatrice du Musée Charlier (Sint-Josse-ten-Noode) avait sollicité le Musée des Beaux-Arts de Tournai pour le prêt de l'œuvre de Guillaume Van Strydonck « Portrait d'amis à Blankenberge », pour son exposition « Horta et le Musée Charlier » organisée du 11 septembre 2012 au 30 janvier 2013.

Nous avons marqué notre accord de principe en séance du 19 juillet 2012 et vous aviez ratifié ce prêt en séance du 22 octobre 2012.

Vu le succès de l'exposition, le Musée Charlier a sollicité, en date du 17 janvier 2013, la prolongation du prêt jusqu'au 30 avril 2013.

Le Conservateur du Musée des Beaux-Arts a marqué son accord quant à cette prolongation.

En séance du 1<sup>er</sup> février 2013, nous avons donné notre accord de principe pour prolonger le prêt jusqu'au 30 avril 2013.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver cette décision."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant qu'en date des 26 avril et 13 juillet 2012, la Conservatrice du Musée Charlier (St-Josse-ten-Noode) avait sollicité le Musée des Beaux-Arts de Tournai pour le prêt de l'œuvre de Guillaume Van Strydonck « Portrait d'amis à Blankenberge », à l'occasion de l'exposition « Horta et le musée Charlier », qui se déroulait du 11 septembre 2012 au 30 janvier 2013;

Considérant que le Collège communal avait marqué son accord de principe en séance du 19 juillet 2012 et que le Conseil communal avait ratifié le prêt en séance du 22 octobre 2012;

Considérant que, vu le succès de l'exposition, le Musée Charlier a sollicité, en date du 17 janvier 2013, la prolongation du prêt jusqu'au 30 avril 2013;

Considérant l'accord du Conservateur du Musée des Beaux-Arts quant à cette prolongation;

Considérant qu'en séance du 1<sup>er</sup> février 2013, le Collège communal a donné son accord de principe pour prolonger le prêt au Musée Charlier jusqu'au 30 avril 2013;

Considérant que l'œuvre prêtée est assurée clou à clou, emballage et transport compris par le Musée Charlier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

#### **DECIDE :**

d'approuver la prolongation du prêt au Musée Charlier (Sint-Josse-ten-Noode) de l'œuvre de Guillaume VAN STRYDONCK (1861-1937), « Portrait d'Amis à BLANKENBERGE » (1890, Huile sur Toile, 120 x 146 cm, Coll. Van CUTSEM 1904) jusqu'au 30 avril 2013.

#### **18. Musée des Beaux-Arts. Prêt au Musée Félicien Rops (Namur). Approbation.**

Monsieur l'Echevin **T.BOUZIANE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le Musée Félicien Rops (Namur) organisera du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2013 une exposition intitulée « La Société Libre des Beaux-Arts, de ARTAN à WHISTLER ».

A cette occasion, Madame la Conservatrice du Musée Félicien Rops a sollicité Monsieur le Conservateur du Musée des Beaux-Arts de Tournai afin d'obtenir en prêt les œuvres suivantes :

- Charles DEGROUX, « La récolte perdue », 1870, huile sur toile, 59 x 72 cm
- Louis DUBOIS, « Les Cigognes », 1876, huile sur toile, 64 x 140 cm.

Celui-ci a remis un avis favorable concernant le prêt de l'œuvre de Charles DEGROUX, « La récolte perdue » et un avis négatif quant au prêt de l'œuvre de Louis DUBOIS « Les Cigognes » présentée lors de la prochaine exposition au Musée des Beaux-Arts.

En séance du 1<sup>er</sup> février 2013, nous avons décidé de suivre l'avis de Monsieur le Conservateur en ne donnant notre accord de principe que pour le prêt de l'œuvre de Charles DEGROUX « La récolte perdue ».

Les frais d'emballage, de transport (aller retour) et d'assurance (type clou à clou) de l'œuvre prêtée seront totalement à charge du Musée Félicien Rops.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver cette décision."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que le Musée Félicien Rops (Namur) organisera du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2013, une exposition intitulée « La Société Libre des Beaux-Arts, de ARTAN à WHISTLER »;

Considérant qu'à cette occasion, Madame la Conservatrice du Musée Félicien Rops a sollicité Monsieur le Conservateur du Musée des Beaux-Arts de Tournai afin d'obtenir en prêt les œuvres suivantes :

- Charles DEGROUX, « La récolte perdue », 1870, Huile sur Toile, 59 x 72 cm
- Louis DUBOIS, « Les Cigognes », 1876, Huile sur Toile, 64 x 140 cm;

Considérant que Monsieur le Conservateur a émis un avis favorable concernant le prêt de l'œuvre de Charles DEGROUX « La récolte perdue », et un avis défavorable quant au prêt de l'œuvre de Louis DUBOIS « Les Cigognes » présentée lors de la prochaine exposition au Musée des Beaux-Arts;

Considérant que le Collège communal, en séance du 1<sup>er</sup> février 2013, a décidé de suivre l'avis de Monsieur le Conservateur en ne donnant son accord de principe que pour le prêt de l'œuvre de Charles DEGROUX « La récolte perdue »;

Considérant que les frais d'emballage, de transport (aller retour) et d'assurance (type clou à clou) de l'œuvre prêtée seront totalement à charge du Musée Félicien Rops;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

#### **DECIDE :**

d'autoriser le prêt de l'œuvre de Charles DEGROUX, « La récolte perdue », 1870, huile sur toile, 59 x 72cm au Musée Félicien Rops (Namur), dans le cadre de l'exposition intitulée « La Société Libre des Beaux-Arts, de ARTAN à WHISTLER », qui se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Les frais d'emballage, de transport (aller retour) et d'assurance (type clou à clou) de l'œuvre prêtée seront totalement à charge du Musée Félicien Rops.

Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.)

**R.DESENCLOS-LECLERCQ** rentre en séance.

#### **19. Musée de Folklore. Prêt de deux costumes à l'ASBL « Les Amis de Tournai » pour le Salon de la généalogie. Approbation.**

Monsieur l'Echevin **T.BOUZIANE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'ASBL « Les Amis de Tournai » a organisé les 9 et 10 février 2013 un salon de la généalogie intitulé « Géné@tournai ».

Le fil conducteur de cette manifestation était le 500<sup>ème</sup> anniversaire du tournoi donné par Henry VIII en 1513. Une exposition a commémoré l'évènement en insistant surtout sur la reconstitution du tournoi organisée en 1913.

A cette occasion, « Les Amis de Tournai » nous avaient sollicités ainsi que Madame la Conservatrice du Musée de Folklore afin d'obtenir en prêt deux costumes portés lors de la reconstitution du tournoi.

Madame la Conservatrice avait marqué son accord sur le prêt de deux robes, à savoir :

- la robe d'Adrienne de Brimeu, dame d'honneur des nièces de Marguerite d'Autriche portée par Léonie Carbonnelle (inv. 6877)
- la robe de Mademoiselle de Hallewijn, dame d'honneur de Marguerite d'Autriche, portée par Louise Desclée (inv. 6982).

En séance du 1<sup>er</sup> février 2013, nous avons pris la décision d'autoriser le prêt de ces deux robes.

Les frais d'emballage, de transport (aller – retour) et d'assurance (type clou à clou) des œuvres prêtées étaient totalement à charge de l'ASBL Les Amis de Tournai.

Il appartient à votre Assemblée de ratifier cette décision."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant que l'ASBL « Les Amis de Tournai » a organisé les 9 et 10 février 2013 un salon de la généalogie intitulé « Géné@tournai »;

Considérant que le fil conducteur de cette manifestation était le 500<sup>ème</sup> anniversaire du tournoi donné par Henry VIII en 1513;

Considérant qu'une exposition a commémoré l'évènement en insistant surtout sur la reconstitution du tournoi organisée en juillet 1913;

Considérant qu'afin d'étoffer l'exposition, l'ASBL « Les Amis de Tournai », avait sollicité l'autorisation de présenter deux costumes faisant partie des collections du Musée de Folklore et portés lors de la reconstitution du tournoi;

Considérant l'avis favorable de Madame la Conservatrice du Musée de Folklore pour le prêt de deux robes, à savoir :

- la robe d'Adrienne de Brimeu, dame d'honneur des nièces de Marguerite d'Autriche portée par Léonie Carbonnelle (inv. 6877)
- la robe de Mademoiselle de Hallewijn, dame d'honneur de Marguerite d'Autriche, portée par Louise Desclée (inv. 6982);

Considérant que les frais d'emballage, de transport (aller – retour) et d'assurance (type clou à clou) des pièces prêtées étaient totalement à charge de l'ASBL « Les Amis de Tournai »;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

## DECIDE :

de ratifier l'autorisation de prêt à l'ASBL « Les Amis de Tournai », dans le cadre du salon « Géné@tournai » des 9 et 10 février 2013, de deux robes portées lors de la reconstitution du tournoi d'Henri VIII en juillet 1913 à savoir :

- la robe d'Adrienne de Brimeu, dame d'honneur des nièces de Marguerite d'Autriche portée par Léonie Carbonnelle (inv. 6877)
- la robe de Mademoiselle de Hallewijn, dame d'honneur de Marguerite d'Autriche, portée par Louise Desclée (inv. 6982).

Monsieur le Conseiller communal **G.HUEZ** sort de séance.

### 20. Convention entre le Fonds Claire et Michel Lemay. Restauration du tableau «Argenteuil» d'Edouard Manet. Approbation.

Monsieur l'Echevin **T.BOUZIANE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le Fonds Claire et Michel LEMAY géré par la Fondation Roi Baudouin nous a fait part en date du 24 octobre 2012 de son souhait de prendre financièrement en charge la restauration du tableau « Argenteuil » d'Edouard MANET conservé au Musée des Beaux-Arts de Tournai.

Le Fonds prend en charge l'intégralité des frais en rapport avec la restauration [Institut Royal du Patrimoine Artistique (IRPA)], y compris le transport et l'assurance (valeur assurance de l'œuvre : 30.000.000,00 €).

La Ville, propriétaire, garde un droit de regard et de décision sur toute l'opération.

Le tableau est parti en restauration le 1<sup>er</sup> février 2013 pour une durée d'environ 9 mois.

Nous vous proposons d'approuver les termes du projet de convention établi entre le Fonds Claire et Michel LEMAY et la Ville de Tournai."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le courrier du 24 octobre 2012 du Fonds Claire et Michel LEMAY adressé au Collège communal;

Considérant que ce fonds veut stimuler la dynamisation de Tournai et de la Wallonie picarde en initiant et en soutenant des projets créatifs novateurs;

Considérant que le Comité proposait de prendre financièrement en charge la restauration du tableau « Argenteuil » d'Edouard MANET conservé au Musée des Beaux-Arts de Tournai et classé par la Communauté française depuis le 23 novembre 2010;

Considérant que les actions nécessaires pour la mise en œuvre concrète de cette initiative ont été entreprises aux frais du Fonds Claire et Michel LEMAY;

Considérant la demande de restauration adressée par Monsieur l'Echevin de la Culture et le Secrétaire communal au Service du Patrimoine culturel de la Fédération Wallonie Bruxelles en date du 16 novembre 2012;

Considérant la réponse du 3 décembre 2012 de Monsieur le Directeur du Service Musées de la Fédération Wallonie Bruxelles : «Autorisation de traitement de conservation-restauration et de déplacement du tableau « Argenteuil » d'Edouard MANET. Conformément à l'article 7 du Décret du 11 juillet 2002, Madame la Ministre a marqué son accord quant à la restauration et au déplacement du tableau Argenteuil d'Edouard MANET dans ce cadre. La demande a reçu un avis favorable de la Commission consultative du Patrimoine culturel mobilier lors de sa réunion du 21 novembre 2012 formulé comme suit : « la Commission consultative du Patrimoine culturel mobilier a décidé à l'unanimité des 15 membres présents ou représentés de remettre à la Ministre de la Culture un avis positif sur le traitement de conservation-restauration du tableau Argenteuil d'Edouard MANET. »;

Considérant la décision du Collège communal du 7 décembre 2012 de marquer son accord sur la restauration de cette œuvre assumée par le Fonds Claire et Michel LEMAY, qui prendra en charge l'intégralité des frais en rapport avec la restauration (IRPA), y compris le transport et l'assurance (valeur assurance de l'œuvre : 30.000.000 €);

Considérant que la durée de restauration devrait être de 9 mois et que la Ville, propriétaire, garde un droit de regard et de décision sur toute l'opération;

Considérant qu'un projet de convention a été établi entre le Fonds Claire et Michel LEMAY et la Ville de Tournai afin d'établir les exigences à respecter par chaque partie;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

#### **DECIDE :**

d'approuver le projet de convention établi entre le Fonds Claire et Michel LEMAY et la Ville de Tournai relatif à la restauration du tableau « Argenteuil » d'Edouard Manet dont les termes suivent :

" Convention n° 2013-120240.

Une convention est établie entre :

La **Fondation Roi Baudouin**, fondation d'utilité publique ayant son siège rue Brederode, 21 à B-1000 Bruxelles, et représentée par Luc TAYART de BORMS, administrateur délégué, dûment habilitée à agir au nom du **Fonds Claire et Michel LEMAY**  
**ci-après dénommée "la Fondation"**

et le Bénéficiaire

**Ville de Tournai**  
**rue Saint-Martin 52**  
**7500 Tournai**

ci-après dénommée "**le Propriétaire**" et représentée par MM. Paul-Olivier DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et Didier COUPEZ, Secrétaire communal,

Vu la décision du Comité de gestion du Fonds, en sa réunion du 21 décembre 2012, la Fondation octroie un soutien financier au Bénéficiaire selon les modalités reprises sous les conditions spécifiques précisées ci-après que le Bénéficiaire déclare accepter.

### **Préambule**

En hommage à Michel LEMAY, le Fonds Claire et Michel LEMAY s'engage à restaurer la peinture d'Edouard MANET « Argenteuil » se trouvant au Musée des Beaux-Arts de Tournai. Il prendra en charge tous les frais liés à ce traitement, y compris le transport, l'assurance et l'encadrement. Ces frais seront payés directement aux différents intervenants.

Ce tableau est classé par la Communauté française depuis le 23 novembre 2010.

Une demande de restauration a été adressée au Service du Patrimoine culturel en date du 16 novembre conformément à l'article 7 du Décret du 11 juillet 2002.

Vu la réponse du 3 décembre 2012 de Patrice DARTEVELLE, Directeur du Service Musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles : «Autorisation de traitement de conservation-restauration et de déplacement du tableau « Argenteuil » d'Edouard MANET. Conformément à l'article 7 du Décret du 11 juillet 2002, Madame la Ministre a marqué son accord quant à la restauration et au déplacement du tableau Argenteuil d'Edouard MANET dans ce cadre. La demande a reçu un avis favorable de la Commission consultative du Patrimoine culturel mobilier lors de sa réunion du 21 novembre 2012 formulé comme suit : « la Commission consultative du Patrimoine culturel mobilier a décidé à l'unanimité des 15 membres présents ou représentés de remettre à la Ministre de la Culture un avis positif sur le traitement de conservation-restauration du tableau Argenteuil d'Edouard MANET. ».

Les parties conviennent en conséquence ce qui suit :

### **CONDITIONS spécifiques :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La Fondation s'engage à

- faire réaliser les travaux de restauration de l'œuvre visée en préambule dans le respect des modalités précisées dans le dossier de demande de restauration introduit auprès du service patrimoine culturel et dont un exemplaire figure en annexe 1 des présentes pour en faire partie intégrante
- prendre en charge l'intégralité des frais liés à l'opération de restauration précitée en ce compris les frais de transport et d'assurance.
- tenir compte des remarques du propriétaire et de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du décret de classement des œuvres majeures.
- assurer l'œuvre « clou à clou » pour un montant de 30.000.000,00 € auprès d'une compagnie d'assurances spécialisée en couverture d'œuvres d'art et/ou agréée par la ville. Une preuve de la couverture d'assurances devra être fournie au propriétaire avant le départ de l'œuvre du musée prévu le 1<sup>er</sup> février 2013.
- à faire appel à une société de transport spécialisée et/ou agréée par la ville
- à faire appel à l'Institut Royal du Patrimoine Artistique (IRPA) pour la restauration
- citer le propriétaire dans toute communication à ce sujet.
- Au terme de la restauration, fournir en trois exemplaires le dossier de restauration.

## Article 2

Le propriétaire conserve un droit de regard et de décision pendant toute l'opération de restauration.

Le propriétaire veillera à :

- conserver l'œuvre restaurée dans les meilleures conditions, tant climatiques que de sécurité. Il suivra les conseils que pourrait lui fournir le restaurateur à ce sujet.
- rendre l'œuvre accessible au public dans les limites des conditions de sécurité."

Fait en deux exemplaires originaux à Bruxelles, le 25 février 2013, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Paul-Olivier DELANNOIS  
Echevin délégué à la fonction maïorale

Luc TAYART de BORMS  
Administrateur délégué  
Fondation Roi Baudouin

Didier COUPEZ  
Secrétaire communal."

Monsieur le Conseiller communal **G.HUEZ** rentre en séance.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le **Président** invite Madame la Conseillère communale **M.WILLOCQ** à poser sa question :

" Conformément au règlement intérieur, je vous prie d'ajouter ce point à l'ordre du jour du Conseil communal du 25 février 2013 :

« Réquisition de logements »

Etant administratrice (ainsi que d'autres membres de cette assemblée) du « relais social » depuis son existence en mai 2009 à Tournai, je me permets de vous demander un accord de la ville durant la période du plan grand froid qui s'étale, chaque année, du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars.

En effet, comme tous nous le savons, nous vivons un hiver très rigoureux et une période très difficile pour les sans-abri.

Pour information, l'abri de nuit à la Caserne a, à nouveau, accueilli 30 personnes (capacité maximum) depuis le 8 février.

Malheureusement, de nombreuses personnes sans domicile doivent affronter ces conditions, notamment durant la nuit, ce qui représente un risque indéniable pour leur santé.

Si les lieux d'accueil s'avèrent insuffisants, malgré leur bon vouloir, pour le nombre de personnes à aider, la Ville de Tournai (comme celle de Liège) peut prendre l'arrêté de « réquisitionner des logements dans les hôtels » et qu'il entre en vigueur dès que possible ou dès le début du Plan Grand Froid (P.G.F.) 2013- 2014.

Vu la nouvelle Loi communale, et plus particulièrement ses articles 133 alinéa 2 et 135 § 2, la Ville est seule compétente pour donner son accord au relais social.

De plus, il me semble primordial que le réseau reste très attentif à la réorientation à plus long terme de ces bénéficiaires et il serait souhaitable de trouver :

- un espace de jour ou lieu d'accueil afin qu'ils ne restent pas dehors ou dans les lieux publics où parfois ils créent le désordre et provoquent un sentiment d'insécurité,
- cet endroit où se réchauffer, où se poser quelques instants, et pouvoir continuer à travailler le lien social qui s'est mis en place à la caserne.... et pourquoi ne pas l'ouvrir toute l'année plutôt que quelques mois.

Dans le même ordre d'esprit, il semble important de déjà réfléchir à l'hébergement d'urgence à moyen terme. En effet, comme nous le savons, la Caserne Saint-Jean sera vendue, dans quelques années, par l'armée. Nous ne disposerons plus de locaux pour accueillir les personnes à ce moment. Que se passera-t-il en hiver ? Pourrons-nous dire que nous ne pouvons plus mettre en place un hébergement d'urgence alors que le relais l'a fait pendant plusieurs années ?

Merci de l'intérêt à porter à nos citoyens."

Monsieur l'Echevin **V.BRAECKELAERE** lui répond en ces termes :

" - Par rapport à la phrase de votre interpellation : "*Si, les lieux d'accueil s'avèrent insuffisants*", puis-je moi-même vous poser une question ? Y a-t-il eu, à votre connaissance, cet hiver, la moindre personne candidate à l'hébergement ayant passé la nuit dehors ?

- Etant donné que vous êtes administratrice du Relais social, je ne vous apprendrai pas que des mesures peuvent être rapidement prises au cas où l'hébergement à la caserne s'avérerait insuffisant. D'autres outils peuvent être mis en application. Notamment le dispositif d'urgence sociale, le D.U.S, mis en place en accord avec le Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.). Ce même CPAS dispose de conventions d'hébergement payantes avec toutes les maisons d'accueil (Maison maternelle, chêne de Mambré, l'Etape).

Si, toutefois, cela s'avérait encore insuffisant, un arrêté de réquisition pris dans le cadre du plan grand froid permet en effet au relais social de réquisitionner pour une durée illimitée dans les auberges de jeunesse notamment, mais aussi dans un ou plusieurs hôtels sélectionnés, des chambres dont le coût est intégralement supporté par la ville. Aucune subvention n'est accordée.

Afin de m'informer au mieux, j'ai pris contact avec M. Yvon HENRY, coordinateur du Relais social du pays liégeois, qui met en œuvre cette procédure, et, force est de constater que comparaison n'est pas raison. La population du pays liégeois y est de 600.000 habitants. Durant l'hiver 2011-2012, 686 personnes différentes ont été hébergées dans des abris de nuit mis à disposition. Nous n'en sommes fort heureusement pas là à Tournai.

Entre autres, cette mesure déclenche un effet pervers, car les personnes demandent une chambre d'hôtel, et refusent l'hébergement traditionnel. Sont-elles réellement dans le besoin ?

Toujours via le coordinateur liégeois, il me revient que le dispositif fait actuellement l'objet d'une évaluation. D'après les premiers éléments, il en ressort que les personnes qui devraient en bénéficier, à savoir les sans-abri, n'en sont pas les premiers bénéficiaires. Dès la fin du plan grand froid, le Relais social liégeois finalisera et me tiendra au courant. Mais je peux d'ores et déjà vous dire qu'ils songent très sérieusement à abandonner ce système dès l'hiver prochain.

En outre, il faut savoir que ce sont des mesures prises en urgence au jour le jour, selon les fluctuations de température. On n'a donc pas le temps de vérifier l'état de précarité des candidats à cet hébergement.

En ce qui concerne l'hébergement de jour et à la Caserne, je cède la parole à la Présidente du CPAS qui sera mieux à même de vous répondre."

Madame la Présidente du CPAS, **R.DESENCLOS-LECLERCQ** prend la parole :

" Le Relais social urbain est une ASBL Chapitre XII qui met en relation pouvoirs locaux et institutions luttant contre la grande précarité.

Le Relais social urbain de Tournai couvre l'arrondissement administratif de Tournai, soit 10 communes dont Tournai.

En 2011, la Ministre TILLIEUX a désigné la Caserne Saint-Jean comme abri de nuit pour la Wallonie picarde et Mons. Le précédent abri de nuit pour la période grand froid était situé à Ghlin, mais son éloignement rendait difficile l'accès aux personnes sans abri.

En 2011, le RSUT ouvre donc la Caserne Saint-Jean, mais le Conseil d'administration décide que son accès sera inconditionnel, tant au niveau du nombre de nuits, que dans l'accès de personnes sous influence alcoolique ou de drogues. C'est ce qui fait son succès actuellement.

En 2012, La Radio Télévision Belge Francophone (RTBF) signalait que Mons n'avait jamais dû refuser du monde, car les sans domicile fixe (SDF) partaient à Tournai en raison d'un accueil inconditionnel.

Par conséquent, nous devons constater qu'il y a un phénomène de déplacement du sans-abrisme.

Ainsi, sur les 109 personnes différentes qui ont fréquenté ou fréquentent encore la caserne, 48 sont en provenance de Tournai. Tout en sachant qu'il suffit d'un jour de présence avant l'hébergement sur Tournai pour être comptabilisé comme tournaisien.

Par contre, 15 dépendent de l'arrondissement, 4 de Mouscron , 8 de Mons, 7 du Hainaut sans précision, 7 de Bruxelles ou de Flandres, 4 de France, 5 de l'étranger, et 11 n'ont pas de provenance connue.

Le problème de la gestion du sans-abrisme n'incombe donc pas uniquement à la Ville de Tournai.

Répondre favorablement sans interpellier à la fois les communes de l'arrondissement mais aussi la Région wallonne, serait précipité et reporterait la charge de ces abris sur la Ville de Tournai et son CPAS. Car un abri de nuit coûte énormément. A titre d'exemple, le RSU (Relais Social Urbain) de Charleroi soutient un abri de nuit permanent de 33 lits pour lequel le CPAS de Charleroi prend en charge 14 équivalents temps plein pour l'encadrement. Parallèlement à cela, le CPAS ouvre pour certains des RIS de rue qui sont à 35 % à charge du CPAS.

Il est donc important de ne pas prendre de décisions à la légère mais plutôt d'avoir une politique commune à l'échelle de l'arrondissement. Et pourquoi ne pas mettre en place une Commission du sans abri pilotée par la Région wallonne qui fixerait un cadre unique d'accueil et une participation de chaque commune de Wallonie dans cette prise en charge, car le sans-abrisme est le problème de tous."

Madame la Conseillère communale **M.WILLOCQ** réplique en ces termes :

" Merci pour les réponses. Je connaissais déjà une partie de ce que vous avez dit puisque je suis membre du Relais social depuis le début. Après la réunion qui aura lieu à Liège ou à Tournai, on devrait peut-être revoir la situation pour l'année prochaine, car c'était surtout pour l'année prochaine que je m'inquiétais. Nous n'avons parlé que de l'abri de nuit. Je n'ai

entendu à aucun moment parler du centre de jour. Il ne faut pas oublier que les SDF sont hors de la caserne de 8 à 19 heures."

Madame la Conseillère communale **C.LADAVID** pose ensuite sa première question :

" La nouvelle majorité a annoncé dans sa déclaration de politique communale vouloir soutenir l'accès au logement pour tous. D'autre part, l'Agence Immobilière Sociale « Tournai logement » est reconnue unanimement comme un acteur important et alternatif en matière de logement. Celui-ci manque cruellement de moyens pour remplir l'ensemble de ses missions et faire face aux demandes tant des propriétaires que des locataires. Depuis deux ans, « Tournai logement » a étendu son territoire à d'autres communes limitrophes comme Brunehaut, Frasnes et Rumes avec l'établissement d'une convention notamment financière. En effet, ces communes paient annuellement à l' AIS 50 cents multipliés par le nombre d'habitants et 200,00 euros par logement géré sur le territoire. La Ville de Tournai quant à elle ne paie rien.

Dans un souci d'équité et pour donner les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'ASBL, une demande a déjà été introduite auprès de la ville de Tournai lors de la législature précédente mais celle-ci est restée lettre morte. Une nouvelle demande vous a été formulée depuis votre arrivée et une rencontre personnelle a également eu lieu avec Monsieur l'Echevin BRAECKELAERE. Cependant, aucune réponse formelle n'a encore été donnée.

En cas d'application de cette convention, la participation pour la Ville de Tournai est de 68.151,00 € (en fonction des chiffres de 2012) : 50 cents multipliés par le nombre d'habitants (69.503 habitants), soit 34.751,50 € en 2012 auxquels s'ajoutent les 200,00 € par logements gérés sur le territoire soit 167 logements multipliés par 200 soit 33.400,00 €. Le besoin en termes de personnel est estimé à minimum 70.326,12 € pour le paiement du salaire de deux personnes supplémentaires (1 assistant social et 1 agent technique).

Pourriez-vous donner des éclairages sur ce silence ?"

Monsieur l'Echevin **V.BRAECKELAERE** lui apporte la réponse suivante :

" Je vous remercie pour la question posée d'autant que celle-ci me permet de clarifier la position de la ville en matière de logement et également par rapport à l' AIS (l'Agence Immobilière Sociale). De plus, elle est liée à l'un des axes importants de notre déclaration de politique communale.

Lors de son discours d'installation, notre Bourgmestre l'a indiqué, la question du logement est une question liée à la dignité.

Vous le savez, l'Agence Immobilière Sociale tournaisienne a été créée dès 1994. A l'époque, celle-ci était même considérée comme une expérience pilote. Je le relève simplement pour faire remarquer l'intérêt que notre Ville a toujours eu pour la politique du logement. Faut-il le rappeler, Tournai est l'une des villes wallonnes où le taux d'offre de logements publics est conforme aux dispositions du code wallon du logement, qui prévoient un quota de 10 % de logements publics sur le territoire de la commune. En effet, nous en sommes à 10,5 %. On ne peut que tous s'en réjouir.

Faut-il le rappeler, notre société de logements publics, le Logis Tournaisien, a été souvent prise en référence et pointée de manière positive en matière de gouvernance. En témoigne d'ailleurs son dernier bulletin d'audit avec un résultat de 96 %.

Et enfin, faut-il le rappeler, le Logis Tournaisien a été l'un des premiers à initier une politique de logements publics intégrée plutôt qu'une politique de ghettoïsation.

Je tenais à rappeler ces quelques éléments pour dire toute la sensibilité des autorités tournaisiennes en la matière.

J'en reviens directement à l'Agence Immobilière Sociale. Depuis 1994, que de chemin parcouru. Si je prends comme exemple le travail réalisé ces trois dernières années, l'Agence Immobilière Sociale est passée d'une offre de 97 logements à 208 logements. Je l'explique principalement à partir des trois arguments suivants. Primo, le travail remarquable de l'Agence Immobilière Sociale. Secundo, l'attractivité fiscale, pour les propriétaires. Et tertio, selon moi, l'effet positif de la lutte contre les logements inoccupés menée depuis plusieurs années à Tournai.

Par ailleurs, le savoir-faire de l'Agence Immobilière Sociale est largement reconnu. En témoigne l'adhésion des communes partenaires qui ont fait le choix de la rejoindre. En outre, aujourd'hui, il me revient qu'Ath serait candidate.

Vous l'avez indiqué dans votre question, dans notre déclaration politique communale, nous nous sommes engagés à défendre, je cite « l'intensification par l'Agence Immobilière Sociale de la prise en gestion et de la location de logements conventionnés dans le centre-ville mais aussi dans les villages ». Croyez-moi chère collègue, avec notre Bourgmestre, cet engagement n'est pas qu'une promesse. Nous trouverons, à moyen terme, les moyens permettant à l'Agence Immobilière Sociale de rencontrer l'objectif fixé par notre déclaration politique communale. Je puis vous l'assurer. Il ne s'agissait pas ici d'une déclaration d'intention.

Chère Coralie, je sais que les instances de l'Agence Immobilière Sociale, dont vous êtes membre, ont décidé d'inviter la ville à établir une convention financière. Dès que je recevrai cette demande, je l'étudierai avec un intérêt tout particulier. Quoi qu'il en soit, force est de constater que celle-ci ne m'est pas encore parvenue alors que les instances de l'Agence Immobilière Sociale ont décidé de formuler cette demande il y a maintenant 3 semaines.

A ce propos, j'aimerais quand même mettre une petite chose au point par rapport à la dernière phrase de votre interpellation où vous souhaitez un éclairage concernant ce que vous interprétez comme un silence des Autorités communales, mais aussi de ma part, puisque je suis cité. C'est peut être anecdotique mais tout aussi interpellant.

Il faut savoir qu'ayant eu vent de cette décision de convention, et souhaitant avoir des informations me permettant de défendre la position de l'Agence Immobilière Sociale, et donc la vôtre également, j'ai essayé, durant plus de quinze jours, ma collaboratrice aussi, de contacter à plusieurs reprises la responsable, laissant un message qui stipulait que l'on pouvait me joindre à tout moment, vu l'urgence de la situation. J'ai à une reprise obtenu une réponse me demandant de téléphoner tel jour avant 9 heures 30, ce que j'ai fait, de nouveau en vain. Et enfin, quand, pas plus tard que mardi passé, j'envoie un e-mail pour un rendez-vous en urgence. La seule réponse que j'obtiens, c'est un e-mail avec les heures de permanence. En d'autres termes, l'Agence Immobilière Sociale m'invite à m'y rendre comme un simple candidat locataire. Quand bien même j'apprends par la suite que c'est une réponse automatique, celle-ci me fait sortir de mes gonds, et il a fallu que j'exprime mon courroux pour enfin obtenir ce rendez-vous, qui aura lieu demain. Alors je vous pose une question à mon tour. En tant qu'instance de l'Agence Immobilière Sociale, trouvez-vous normal que la responsable de l'ASBL Tournai-logement ne réponde pas aux appels de l'Echevin du logement ? Et bien pour moi, la réponse est clairement, non ! Et je compte sur vous, entre autres, pour recadrer un peu les choses. Ceci étant, rendons à César ce qui est à César, mis à part ce problème de communication, je tiens à souligner à nouveau le remarquable travail de la responsable et de ses collaborateurs.

Je tiens également à insister sur un élément. Vous indiquez que les communes de Brunehaut, Frasnes et Rumes cotisent à l'Agence Immobilière Sociale. C'est exact. Par contre, je ne

peux pas vous laisser dire que Tournai ne paie rien. En effet, vous le savez, le Logis, qui est la société de logements publics de notre ville, héberge en ses bâtiments toutes charges comprises, l'Agence Immobilière Sociale.

En outre, vous le savez, depuis la création de l'ASBL, à chaque fois que celle-ci s'est trouvée en difficultés financières, notre commune a répondu présente. Dernière en date, 25.000,00 € en 2003. D'autre part, vous le savez aussi, la Ville a confié à l'Agence Immobilière Sociale la gestion de 35 logements dont elle est propriétaire et donc, paie légitimement l'indemnité de gestion liée à ces logements. Quoi qu'il en soit, je vous rejoins sur le fait qu'un financement conventionné serait de bon augure.

Alors sans aucun doute, nous pouvons mieux faire. Je m'y attacherai mais je ne pouvais pas vous laisser dire que la ville fondatrice de l'Agence Immobilière Sociale ne paie rien. Par ailleurs, je vous le dis, je n'apprécie pas votre manière de présenter les choses. Elle peut donner le sentiment que Tournai ne paie rien. Je vous propose d'ailleurs d'élargir votre réflexion. En effet, en raison de sa taille, de son volume de population, l'offre servicielle publique de notre entité est importante : écoles, hôpitaux, crèches, transports publics,... font de Tournai un lieu de centralité dont sont bénéficiaires ses voisins directs.

Je me réjouis d'ailleurs de les accueillir, il s'agit d'une véritable opportunité mais nous devons avoir l'honnêteté intellectuelle de reconnaître qu'être lieu de centralité représente également des coûts.

Malgré ce contexte, à Tournai, nous avons toujours eu l'élégance de ne pas faire payer un euro de plus aux habitants de Rumes, de Brunehaut ou d'ailleurs qui, par exemple, fréquentent nos piscines, qui utilisent notre bibliothèque,... Alors, vous me direz, où veut-il en venir ? Simplement, votre question peut donner le sentiment que Tournai ne respecte pas ses voisins en étant mauvais payeur. Mais en cette soirée de Conseil communal essentiellement dédiée à notre budget, ensemble rendons-nous compte que la configuration de notre territoire présente, certes, des avantages, mais aussi des inconvénients non négligeables sur le plan financier.

Je tenais également à vous informer que l'un des autres engagements de la déclaration de politique communale est la création de la maison de l'habitat. Depuis 10 ans, nous évoquons cette hypothèse et depuis des années, certains la réclament à cors et à cris. Et bien chers collègues, je vous le dis, dès cette année, cette hypothèse deviendra réalité. Et quand le Collège finalisera cet accord, il viendra devant cette honorable assemblée vous le présenter. On ne peut donc nier qu'il y a une réelle volonté de la part de l'Autorité communale de faire avancer les choses en matière de logement.

C'est en ce sens et avant de conclure, que je tiens également à vous dire qu'en tant qu'Echevin du logement, et tant que je serai dans cette majorité, je n'accepterai pas que l'on dise ou laisse entendre que la ville a fait, par le passé, fait à présent et fera à l'avenir preuve d'une certaine inertie en matière de logement et de ses problématiques. Car dire ou laisser sous-entendre cela relève de cette pure mauvaise foi que je trouve à titre personnel extrêmement dérangeante.

Je conclus en vous réindiquant, s'il le fallait, la détermination de notre majorité à être attentive à la mise en place d'une politique de logement rencontrant les besoins du plus grand nombre. J'espère avoir été clair et complet dans cette réponse à votre question et je vous remercie de votre attention."

Une discussion s'ensuit entre la Conseillère et l'Echevin au sujet des modalités de demande de subsides à la Ville.

La Conseillère communale **C.LADAVID** s'étonne que l'Echevin se soit mis en colère à ce sujet, ce que l'intéressé dément. Elle souligne, pour conclure, que l'Agence Immobilière Sociale de Tournai est montrée en exemple en Wallonie.

Madame la Conseillère communale **C.LADAVID** pose ensuite sa deuxième question :

" En 2009, sous l'impulsion de la Région wallonne, la Ville de Tournai élaborait son plan de cohésion sociale. A l'époque, une subvention de 20.000,00 € avait été attribuée à l'ASBL TELE ASSISTANCE et une de 5.000,00 € à l'ASBL INFOR JEUNES pour un projet spécifique; la durée de la subvention étant de 4 ans. ECOLO s'était opposé à cette attribution dans la mesure où tous les acteurs sociaux n'avaient pas reçu l'information de l'appel d'offre et que les critères d'attribution étaient pour le moins nébuleux (le hasard étant que les deux ASBL concernées étaient para communales).

Pour le 30 juin 2013, une évaluation du plan de cohésion doit être réalisée. Le diagnostic de 2009 sera, j'imagine, réadapté en fonction des résultats. Il nous semble que cette évaluation doit être réalisée avec l'ensemble des acteurs sociaux qui contribuent à la cohésion sociale de Tournai. D'autres villes comme Mouscron par exemple ont déjà programmé des tables rondes sur le sujet en mars prochain. Qu'en est-il à Tournai ?

De plus, une nouvelle enveloppe financière va être octroyée à partir de 2013 pour soutenir les acteurs sociaux dans leurs missions. Pourriez-vous nous dire les modalités d'appel d'offres qui vont être utilisées ainsi que les critères d'attribution de la subvention ?".

Madame la Présidente du CPAS, **R.DESENCLUS-LECLERCQ**, lui répond en ces termes :

" I. L'article 18 du Décret relatif au Plan de cohésion sociale

A l'origine, en 2009, 25.000,00 € ont bien été prévus dans le cadre de l'article 18 du Décret relatif au Plan de cohésion sociale. Comme l'exercice ne couvrait que 9 mois, ce montant a été majoré de 25 % les années suivantes. Compte tenu des indexations survenues depuis lors, il est actuellement de 41.300,63 €.

A l'époque, en 2009, de nombreux courriers ont été envoyés aux associations, mais, vu le délai très court pour constituer le projet, toutes n'ont pu être contactées. Sept associations ont déposé un projet que le Collège a examiné. Il s'agissait des projets envoyés par Ag'Y Sont, la CAHO (Coordination Assuétudes du Hainaut Occidental), Masure 14, Infor-Jeunes, Tournai-Télé-Assistance, Une Assiette pour tous, la Maison des familles.

Le 30 mars 2009, cette Assemblée a marqué son approbation sur l'ensemble du Plan ainsi que sur les projets d'Infor-Jeunes et de Tournai-Télé Assistance.

## II. Procédure envisagée pour le prochain Plan

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, un nouveau Plan, y compris les projets rattachés à l'article 18, va être mis en place jusqu'en 2019 (soit 6 ans).

Les Villes doivent envoyer à la Région leur candidature pour le 31 mars au plus tard.

A partir du mois d'avril, la Région va communiquer aux Villes le montant des subsides qui leur sera accordé (subside PCS + subside article 18) ainsi que les modalités à remplir.

De toute façon, un état des lieux devra être établi (on y travaille déjà) grâce à l'aide des différents partenaires, à partir de questionnaires, de tables rondes,...

En fonction de celui-ci, les projets seront élaborés et/ou réactualisés.

Pour ce qui est des projets déposés dans le cadre de l'article 18 du Décret et qui permettent de soutenir des acteurs sociaux, le Collège soumettra à l'approbation de cette assemblée sa proposition.

A l'heure actuelle, nous ignorons le montant du subside et la teneur du cahier des charges à remplir."

Le **Président** de l'Assemblée clôture la séance publique à 23 h 25.